

inasep

votre eau, notre métier

MISE À JOUR 2025

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
EN PROVINCE DE NAMUR
DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2025
PERFORMANCES 2024



■ SIÈGE SOCIAL

Intercommunale Namuroise de Services Publics
Parc industriel // Rue des Vieux 1b // 5100 Naninne
Tél. 081 40 75 11
www.inasep.be // info@inasep.be

■ SIÈGE D'EXPLOITATION

Station d'épuration Jean-François Breuer de Namur - Brumagne
Chaussée de Liège 1103 // 5101 Lives-sur-Meuse
Tél. 081 40 75 94

■ CODE NACE

E – SECTION E – Production et Distribution d'Eau, Assainissement, Gestion des déchets et dépollution
370000 – Collecte et traitement des eaux usées

■ BUREAU EXÉCUTIF

Présidente : V. Lecomte

■ DIRECTION

Didier Hellin

■ SERVICE EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Directeur du Service : O. Bourlon
Responsable Gestion Opérationnelle des Ouvrages : S. Bernard
Responsable Technique Appui Technique et Travaux : Th. Ligot
Responsable Gestion des équipes Appui Technique et Travaux : O. Van Rossum
Autorisations de rejet : E. Senterre
Responsable Réseaux : A. Goffin
Génie Civil : O. Van Rossum
Responsable EMAS/ISO 14001 : R. Scacériaux

■ AUTORITÉ COMPÉTENTE

Coordinateur EMAS : Dominique Ensch
Service Public de Wallonie // Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Direction générale de l'Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège 15 // 5000 Namur

■ DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DURABLE - PERFORMANCES 2024

Le présent document présente les résultats chiffrés actualisés de notre démarche environnementale.
La déclaration environnementale complète (2024-2026) présente notre métier et notre démarche
environnementale à l'origine de ces résultats.
L'ensemble des documents sont disponibles sur notre site Internet www.inasep.be

■ DÉCLARATION DE VALIDATION

Date de validation de la déclaration :
Date de la prochaine mise à jour : octobre 2026
Date de la prochaine déclaration complète : octobre 2027

■ PHOTO DE COUVERTURE

Station d'épuration de Lives-sur-Meuse

MISE À JOUR 2025



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
EN PROVINCE DE NAMUR

INASEP

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2025
PERFORMANCES 2024



Lives-sur-Meuse // Station d'épuration



Lives-sur-Meuse // Station d'épuration

TABLE DES MATIÈRES

CHAP. 1 : AVANT-PROPOS	7
CHAP. 2 MÉTIERS ET POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	11
2.1 L'INASEP, une Intercommunale à votre Service	12
2.2 Politique environnementale	13
CHAP. 3 : EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EPURATION & EMAS // EVOLUTIONS 2024	15
3.1 Évolutions 2024 et chiffres clés du Service Exploitation	16
3.2 Liste actualisée des stations EMAS & ISO 14001	18
3.3 Conformité ISO 14001 & EMAS // Évolutions 2023-2024	19
CHAP. 4 : COMMUNICATION ET FORMATION	21
4.1 Visites, Journées Wallonnes de l'Eau, transmettre et faire connaître notre métier en 2024	22
4.2 Sensibilisation, participation du personnel et communication en 2024	23
4.2.1 Communication externe	23
4.2.2 Sensibilisation & participation du personnel	23
4.3 Traitement des réclamations et prévention des nuisances aux riverains en 2024	24
4.4 Cultiver la compétence de notre personnel en 2024	25
CHAP. 5 : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	27
Objectif 1 // Limiter les eaux claires parasites (ECP)	28
Objectif 2 // Atteindre les débits nominaux des ouvrages	29
Objectif 3 // Télétransmission des alarmes et supervision des ouvrages	29
Objectif 4 // Prévention et optimisation technique	30
Objectif 5 // Utilisation rationnelle de l'énergie	31
Objectif 6 // Favoriser la valorisation matière des déchets produits : rejets illicites et valorisation agricole des boues	32
Objectif 7 // EMAS, améliorations organisationnelles	33
Objectif 8 // Optimiser les ressources utilisées pour l'exploitation des ouvrages d'épuration	34
Objectif 9 // Contribuer à amplifier la biodiversité	35

CHAP. 6 : RÉSULTATS	37
6.1 Synthèse des résultats en 2024	38
6.2 Performance énergétique 2024	39
6.2.1 Utilisation totale directe d'énergie & production // Données 2024	39
6.2.2 Indicateur de base	44
6.3 Performance épuratoire des stations d'épuration en 2024	48
6.3.1 Volumes d'eaux épurées et charge polluante interceptée //2022 à 2024	48
6.3.2 Perturbations liées à des rejets illicites reçus avec les eaux usées	50
6.3.3 Conformité analytique des stations d'épuration exploitées en Province de Namur pour 2024	52
6.3.4 Qualité des eaux de sortie 2024 // Stations d'épuration de capacité nominale d'au moins 8 500 EH (DCO, DBO ₅ , MES)	53
6.3.5 Qualité des eaux de sortie 2024 // Stations d'épuration de capacité nominale entre 1 000 et moins de 8 500 EH (DCO, DBO ₅ , MES)	55
6.3.6 Qualité des eaux de sortie 2024 // Stations d'épuration de capacité nominale inférieure à 1 000 EH (DCO, DBO ₅ , MES)	57
6.3.7 Qualité des eaux de sortie 2024 – Traitement de l'azote et du phosphore	59
6.3.8 Qualité des eaux de sortie 2024 – Désinfection	65
6.4 Déchets reçus par camion et traités sur nos stations d'épuration en 2024	66
6.4.1 Gadoues de fosses septiques (MVFS) // Données 2024	66
6.4.2 Effluents industriels reçus par camions // Données 2024	68
6.4.3 Produits de curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA, PCR ou curures) //Données 2024	69
6.5 Déchets issus de l'épuration des eaux usées et de nos activités en 2024	71
6.5.1 Boues issues de l'épuration des eaux // Données 2024	71
6.5.2 Curures et sables issus de l'exploitation de nos réseaux et pompages // Données 2024	77
6.5.3 Autres déchets // Données 2024	78
6.6 Consommations de matières premières en 2024	81
6.6.1 Réactifs de traitement des eaux et des boues // Stations visées par EMAS	81
6.6.2 Autres matières premières nécessaires à l'activité d'épuration // Stations visées par EMAS	86
6.6.3 Emissions dans l'air // Données 2024	91
6.7 Biodiversité // Données et actions 2024	92

ANNEXES	97
Annexe 1 : Liste des stations exploitées et portée d'EMAS-ISO 14001 // À fin 2024	98
Annexe 2 : Indicateurs de base // résultats 2022-2024	104
Annexe 3 : Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation	108
Annexe 4 : Echantillonnage des audits des sites EMAS	114
Annexe 5 : Plan d'actions biodiversité 2024	118
Définitions et abréviations	119



Dinant // Station d'épuration

CHAP. 1

AVANT-PROPOS





M. Hellin // Directeur général de l'INASEP

AVANT-PROPOS

Le territoire de la Province de Namur recèle de nombreux atouts humains et environnementaux qui en font un cadre de vie agréable et un pôle d'attraction économique important, source de prospérité.

Comme organisme d'assainissement agréé pour l'ensemble de la Province, l'INASEP a à cœur de mener avec un haut degré de qualité et de protection de l'environnement sa mission de collecte et d'assainissement des eaux usées. Ses collaborateurs et collaboratrices œuvrent au quotidien avec dynamisme et sens des responsabilités, souvent dans des conditions difficiles pour atteindre ce résultat.

Collecter et assainir les eaux usées de la Province de Namur est un défi majeur qui se réalise au travers de 551 km de collecteurs, 356 pompages et 108 stations d'épuration. Un véritable réseau industriel qui a permis en 2024 de traiter 57 millions de m³ d'eaux usées, qui, à défaut d'être traitées par l'INASEP auraient terminé dans nos cours d'eau.

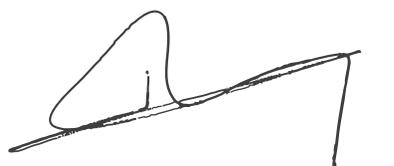
Pour parvenir à rendre au milieu naturel une eau suffisamment épurée, les défis ne manquent pas et les équipes se mobilisent 24h sur 24 pour les relever.

En tant qu'assainisseur des eaux usées, l'INASEP se situe au bout d'une chaîne à responsabilités multiples qui remonte jusqu'à la mise sur le marché des produits en passant par le citoyen qui rejette des eaux usées, et la commune en charge des égouts, sans oublier les acteurs économiques. Chaque maillon impacte notre activité et peut donc nous aider dans la mission qui est la nôtre. Il est donc important de sensibiliser nos partenaires au respect des règles élémentaires dans le rejet des eaux usées pour éviter d'alourdir la tâche des collaborateurs et collaboratrices, pour éviter des pollutions qui pourrait impacter le bon fonctionnement de nos stations d'épuration.

L'enregistrement EMAS de nos stations d'épuration est à la fois un gage de qualité, de sérieux et un engagement dans un processus d'amélioration continue de nos activités, installations et prestations. Un gage de transparence auprès de l'ensemble de nos partenaires.

Didier HELLIN

Directeur général de l'INASEP





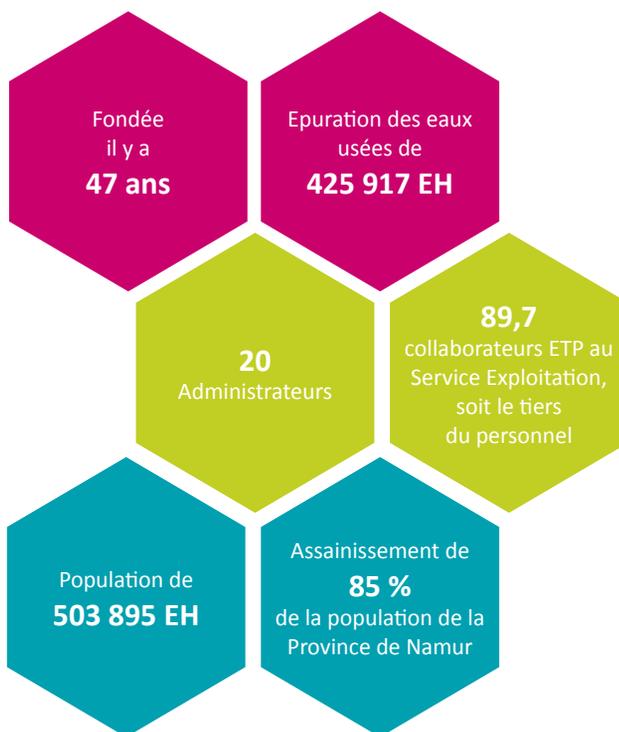
Dinant // Station d'épuration

CHAP. 2

MÉTIERS ET POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT



2.1 L'INASEP, UNE INTERCOMMUNALE À VOTRE SERVICE



INASEP = Intercommunale Namuroise de Services Publics
Créée en 1978 par la Province de Namur et
les 38 communes namuroises

2.2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



Politique Environnementale

Naninne, le 27/04/2021

En tant qu'Organisme d'Assainissement Agréé encadré par le Contrat de Service avec la S.P.G.E., notre rôle consiste à faire fonctionner de manière optimale les ouvrages qui nous sont confiés pour épurer les eaux usées.

Cette mission essentielle s'inscrit dans un contexte provincial caractérisé par un nombre important d'ouvrages, en lien avec son caractère rural, sa faible densité de population et son relief.

Notre but est d'intercepter et de traiter un maximum de charge polluante contenue dans les eaux usées afin de réduire les rejets dans les milieux aquatiques, et ainsi contribuer à la qualité des masses d'eau. Nous le poursuivons tout en adoptant une stratégie de développement durable limitant nos impacts sur l'environnement et le changement climatique.

Au travers de la certification ISO 14001 de nos activités et de l'enregistrement EMAS des stations d'épuration exploitées depuis 2006, nous nous engageons ainsi à :

- ✓ Prendre en compte l'environnement à tous les niveaux de nos activités ;
- ✓ Améliorer continuellement notre organisation et nos performances environnementales, tant globalement qu'au niveau de chaque site ;
- ✓ Satisfaire nos obligations de conformité, qu'elles soient légales, issues des attentes de nos partenaires ou des parties intéressées.

En pratique, guidés par la volonté de simplifier nos processus, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de favoriser l'économie circulaire, nous travaillons à :

- Améliorer et fiabiliser nos ouvrages et activités ;
- Optimiser nos consommations de ressources, utiliser rationnellement l'énergie, recourir aux énergies propres et accélérer les transitions énergétique et digitale ;
- Limiter les déchets produits et viser à en faire des ressources réutilisables ;
- Sensibiliser et impliquer la population, les communes, les partenaires et les professionnels à leur impact sur la gestion des eaux usées ;
- Amplifier la biodiversité.

La réussite de cette démarche volontaire et collective, ainsi que l'atteinte de ces défis, est possible grâce à la participation pleine et entière du personnel de l'Intercommunale.

Ainsi, chaque idée menant à innover, à améliorer ou à trouver de nouveaux moyens mérite d'être valorisée, tout en respectant nos valeurs :

- Sens du service public,
- Compétence,
- Esprit d'équipe,
- Sécurité du personnel et bien-être au travail,
- Efficience maximale, répondant aux attentes de nos partenaires.

En contact direct avec les riverains, la population et l'ensemble des acteurs de la Province de Namur, nous nous devons, pour les générations actuelles comme futures, de garantir un service public de qualité à un coût d'assainissement raisonnable, pour un accès à l'eau pour tous, dans un environnement préservé.

Olivier Bourlon
Directeur SEEU

Didier Hellin
Directeur Général

Luc Delire
Président

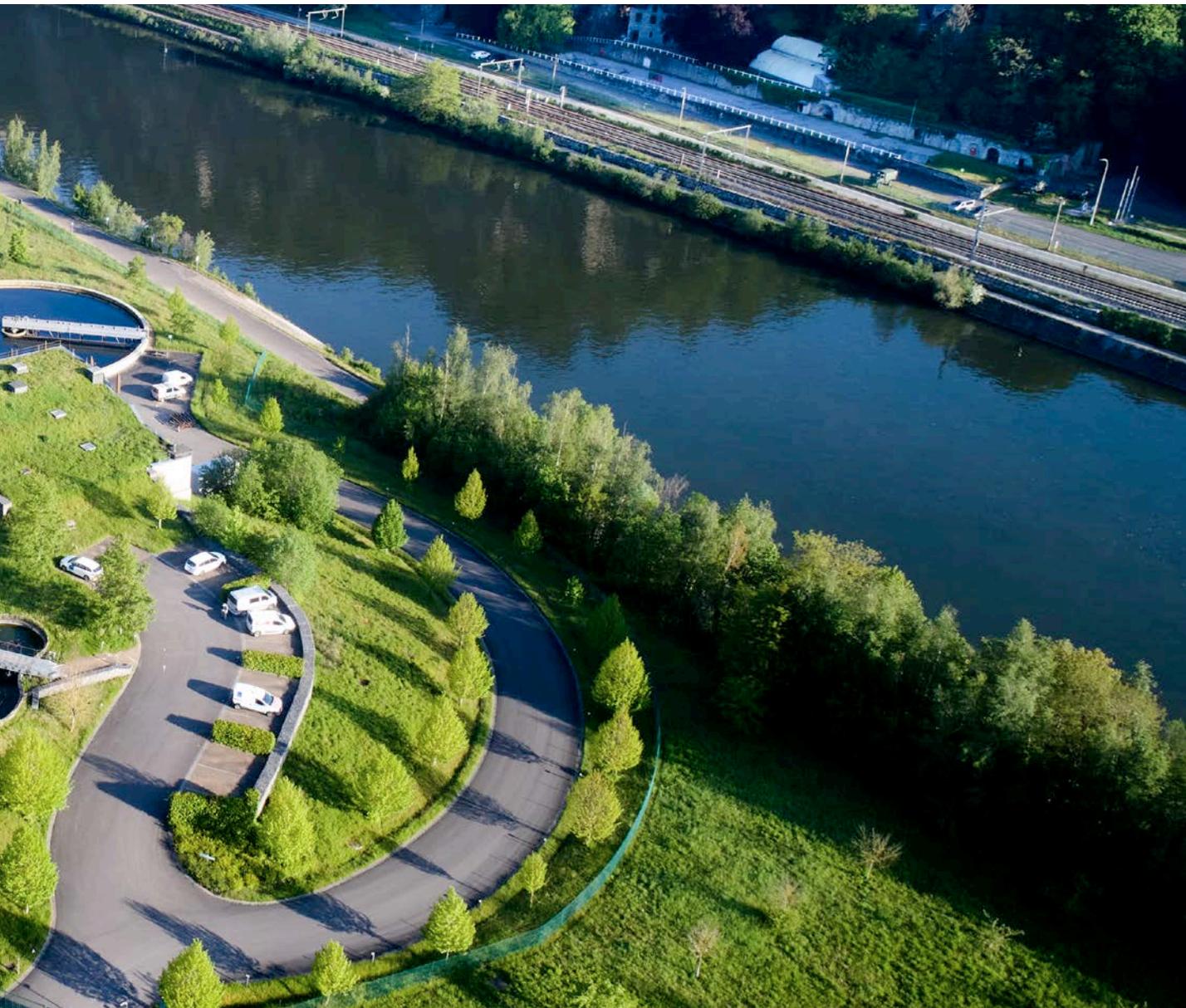




Lives-sur-Meuse // Station d'épuration

CHAP. 3

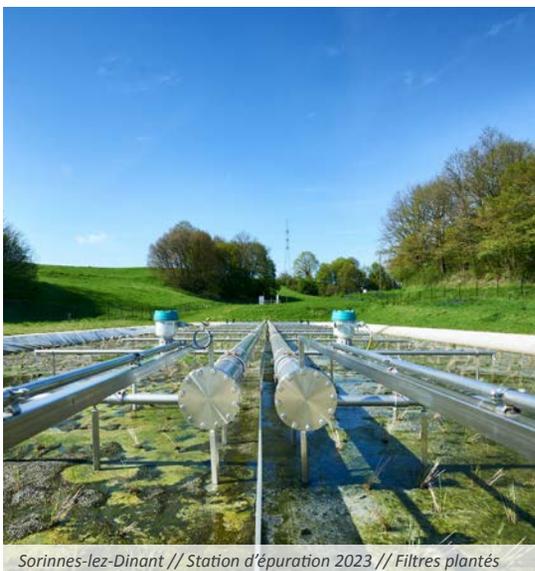
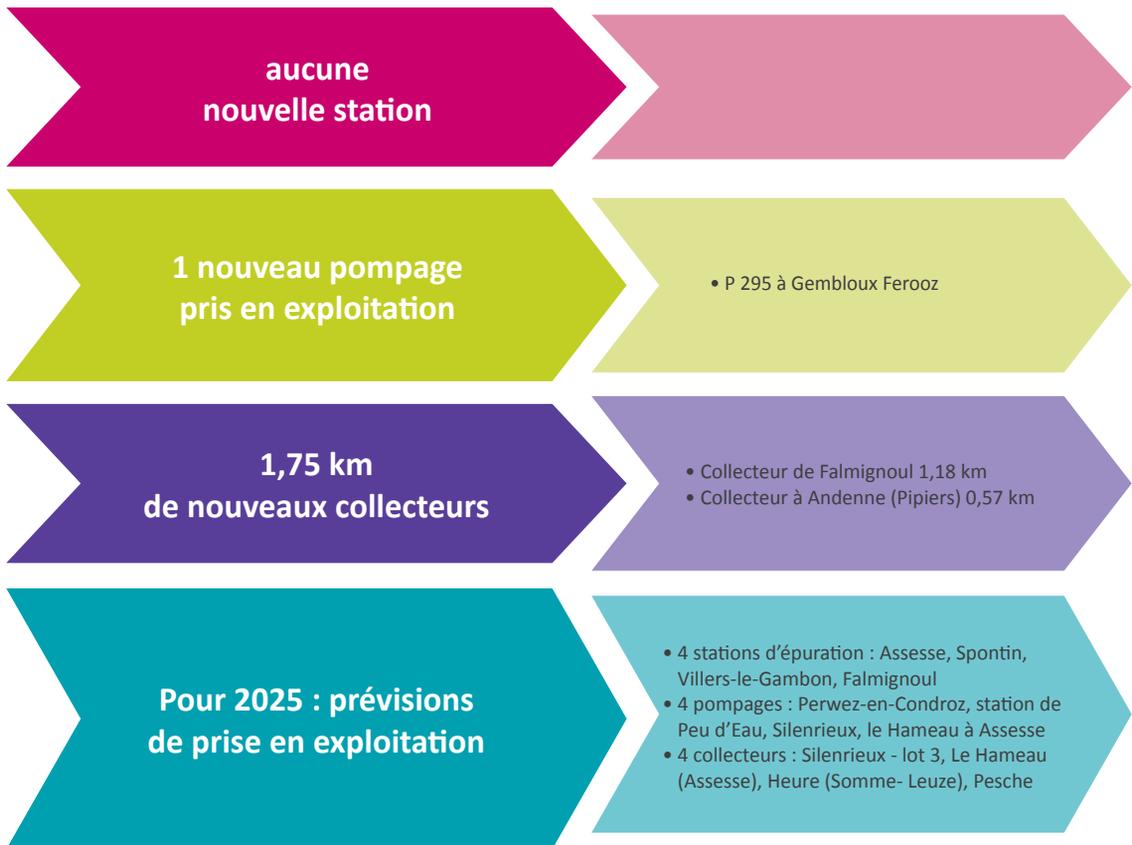
EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION & EMAS // ÉVOLUTIONS 2024

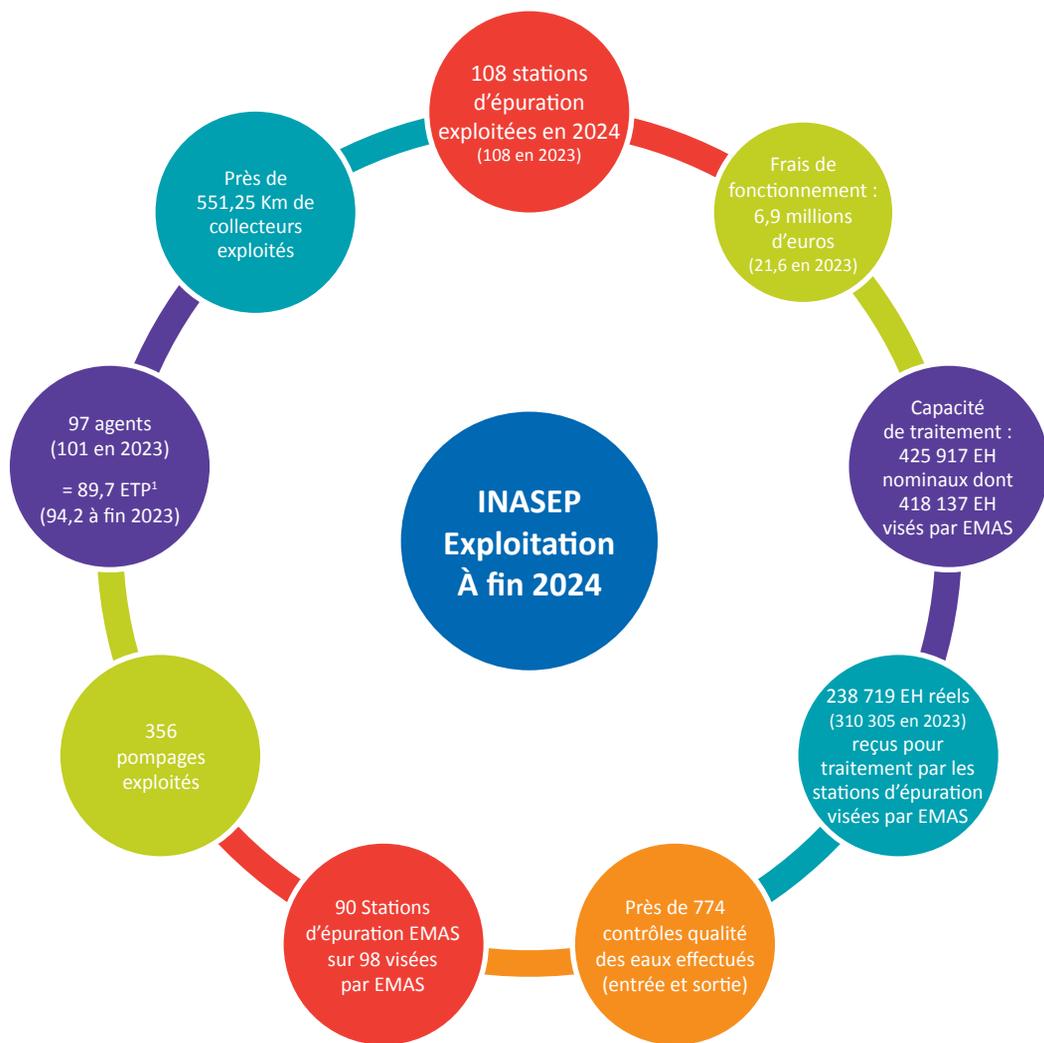


Notre déclaration environnementale complète 2024-2026 – Un métier, une démarche environnementale présente la portée d'EMAS / ISO 14001 et les perspectives de prise en exploitation.

Le présent document porte sur les données 2024 et les évolutions connues ces 3 dernières années.

3.1 ÉVOLUTIONS 2024 ET CHIFFRES CLÉS DU SERVICE EXPLOITATION





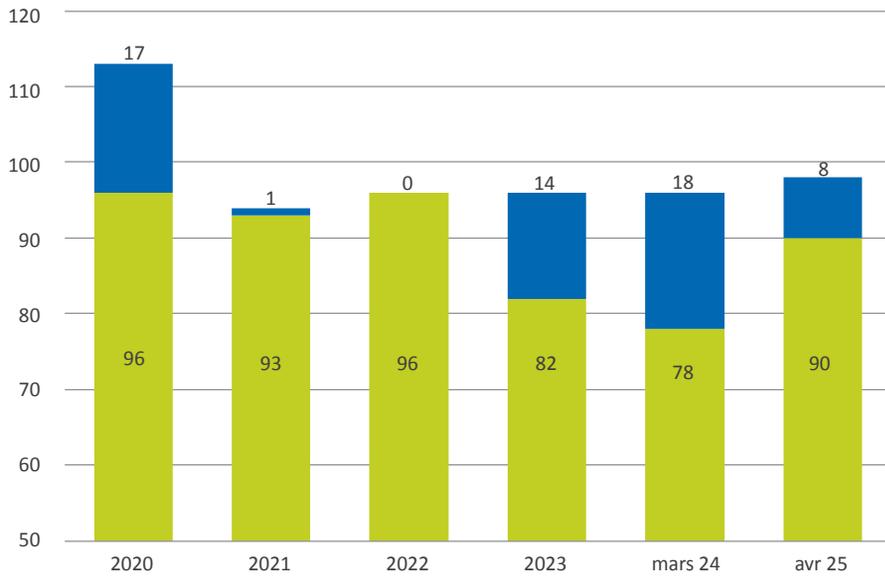
¹ ETP : Equivalent Temps Plein

3.2 LISTE ACTUALISÉE DES STATIONS EMAS & ISO 14001

La liste actualisée est disponible en annexe 1.

À fin mars 2025, **90 stations d'épuration** sont **enregistrées EMAS (385 587 EH nominaux cumulés)**.

NOMBRE DE STATIONS D'ÉPURATION ENREGISTRÉES ET CERTIFIÉES



Légende

■ EMAS et ISO 14001 ■ ISO 14001 uniquement



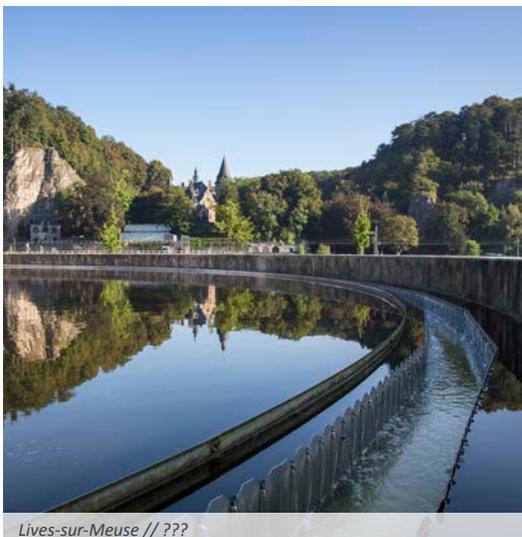
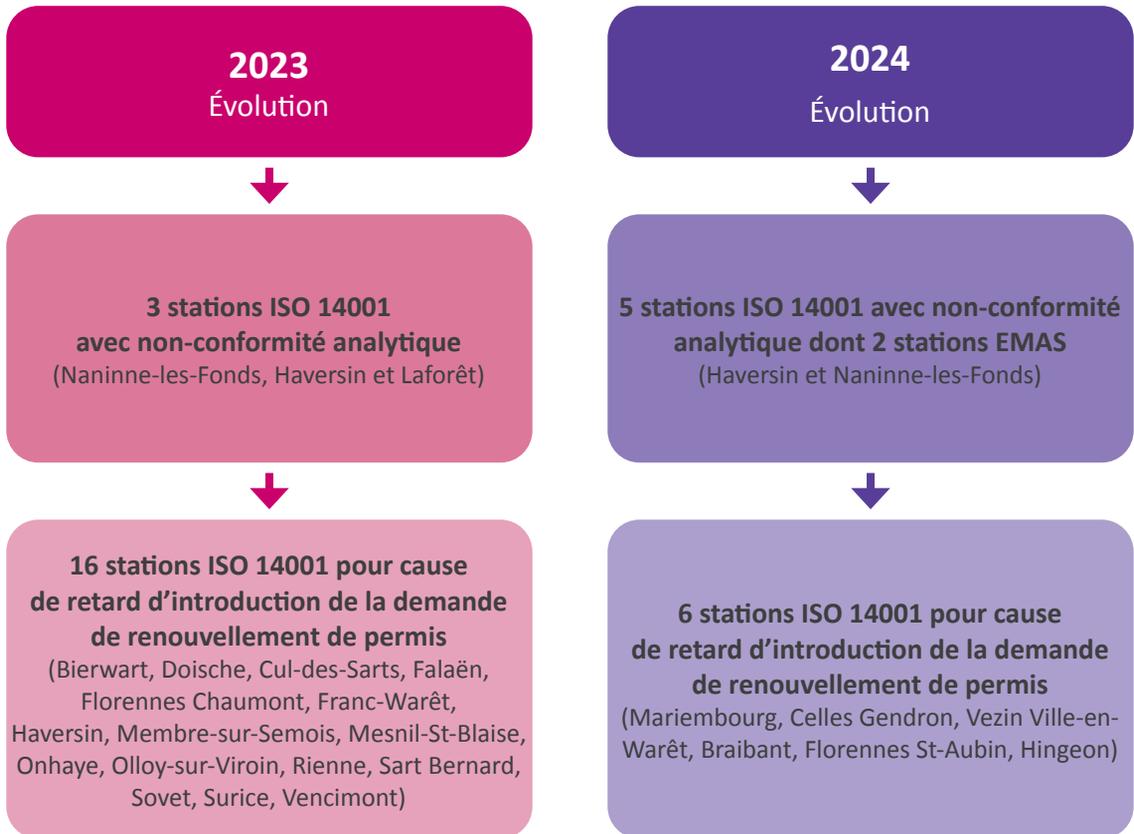
Sorinnes-lez-Dinant // Station d'épuration 2023 // Filtres plantés

3.3 CONFORMITÉ ISO 14001 & EMAS // ÉVOLUTIONS 2023-2024

Notre volonté première, au travers d'EMAS, est de garantir à toutes les parties prenantes que nous respectons les engagements pris vis-à-vis d'elles, ainsi que l'ensemble des exigences légales applicable à nos activités comme à l'eau épurée.

Les principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau sont cités dans la déclaration environnementale complète 2024-2026 « Démarche » (§ 5.1).

Évolution de la conformité analytique des effluents en 2024



Lives-sur-Meuse // ???



Lives-sur-Meuse // ???



Dinant // Bassins biologiques

CHAP. 4

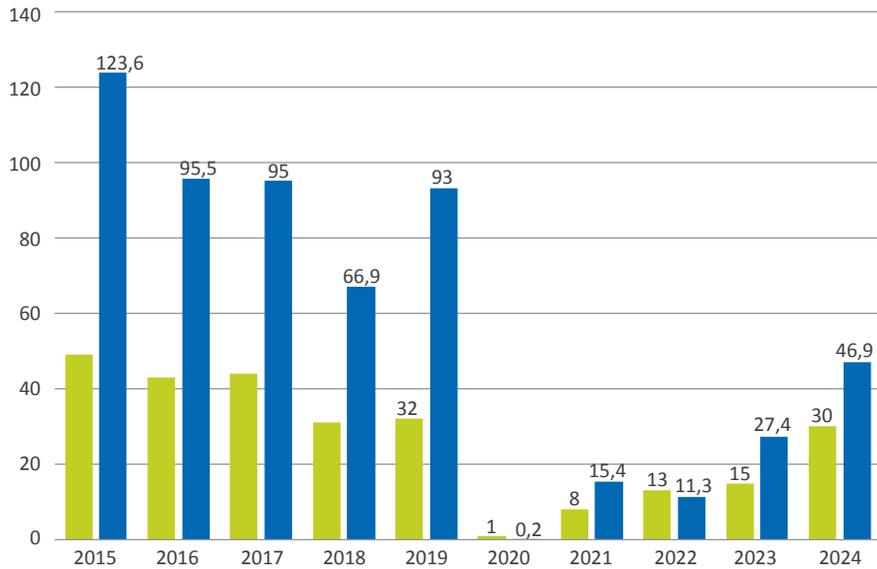
COMMUNICATION ET FORMATION



Le présent document porte sur les données et évolutions pour l'année d'exploitation 2024.

4.1 VISITES, JOURNÉES WALLONNES DE L'EAU, TRANSMETTRE ET FAIRE CONNAÎTRE NOTRE MÉTIER EN 2024

VISITES



Légende

■ Nombre de visites ■ Dizaine de visiteurs reçus

Depuis la pandémie de Covid 19 de 2020, le nombre de stations d'épuration visitées et de visiteurs commence seulement à repartir à la hausse en 2024.



Fosses-la-Ville // Visite de la station de Fosses-la-Ville dans le cadre des Journées Wallonnes de l'Eau

4.2 SENSIBILISATION, PARTICIPATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATION EN 2024

Dans le cadre de notre engagement EMAS, nous soutenons les dialogues // partenariats // actions de communication, en interne comme en externe, afin d'amplifier la performance environnementale avec l'ensemble de nos partenaires et parties intéressées.

4.2.1 Communication externe

- Participation aux groupes de travail organisés par la SPGE entre Organismes d'Épuration Agréés // Elaboration de stratégies et de méthodologies communes pour optimiser l'exploitation des ouvrages (ex : gestion des déversoirs d'orage, base de données collective des résultats des ouvrages...).
- Poursuite du contrôle des stations d'épuration individuelles et de la Gestion de l'Assainissement Autonome.



Cérémonie d'accueil dans le cadre de l'installation sur le site de Lives de BeFlow, une station pilote à biomasse épuratrice granulaire développée par le groupe John Cockerill Balteau

4.2.2 Sensibilisation & participation du personnel

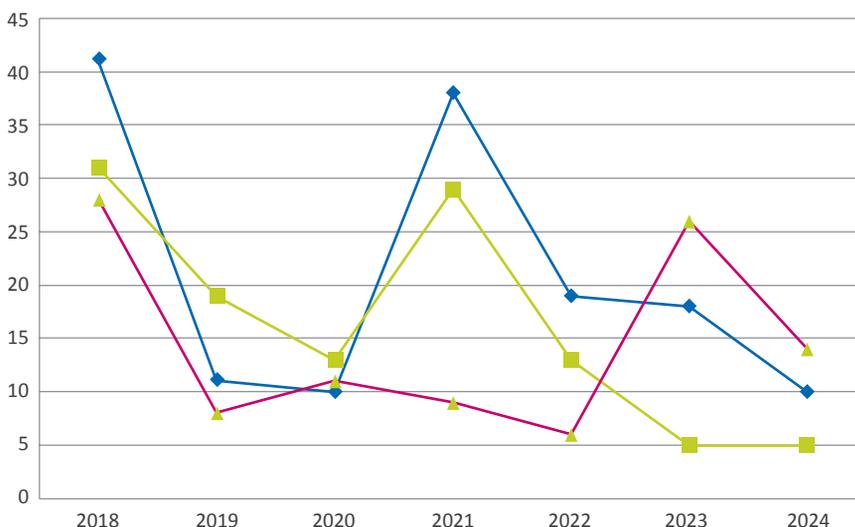
- Coordination avec le Laboratoire de l'INASEP, qui échantillonne et effectue l'analyse des eaux de sortie de nos stations, poursuivie avec succès en 2024.



Ensemencement d'un milieu de culture

4.3 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET PRÉVENTION DES NUISANCES AUX RIVERAINS EN 2024

ÉVOLUTION DES PLAINTES CONCERNANT L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EXPLOITATION (EMAS ET NON EMAS)



Légende

- Plaintes réceptionnées au cours de l'année
- Plaintes résolues durant l'année
- Total des plaintes toujours en traitement en fin d'année

- Le nombre de plaintes reçues en 2024 est en diminution par rapport à celui de 2023, la moitié des plaintes reçues en 2024 ont déjà été clôturées, et à ce jour 14 plaintes sont toujours en cours dont 7 antérieures à 2023.
- Sur les 10 plaintes reçues en 2024, seules 3 concernent des stations d'épuration, et l'une d'elles est déjà clôturée.
- La majorité des plaintes reçues en 2024 concernent des débordements d'eaux usées impactant les riverains ou le milieu naturel (40 %), 20 % concernent les nuisances sonores, 20 % concernent les nuisances olfactives, et les derniers 20 % concernent les nuisances visuelles.
- L'indicateur Taux de plaintes à l'échelle de la Région Wallonne, d'application depuis 2023, est égal à 0,04 en 2024, soit bien inférieur au seuil nombre de plaintes reçues par 1 000 EH < 0,1.



Débordement dû à une surcharge du collecteur de Sometet

4.4 CULTIVER LA COMPÉTENCE DE NOTRE PERSONNEL EN 2024

491 heures de formation suivies
(498 en 2023)
par 127 agents (190 en 2023)

0,3 % des heures de travail
allouées à la formation
(0,3 % en 2023)

10 formations différentes
(11 en 2023)

187 h Sécurité
(177 h en 2023)

21,5 h Management/
Stratégie
(109 h en 2023)

120 h Sciences
administratives
(60 h en 2023)

74,5 h Industrie/
Mécanique
(43 h en 2023)

12 h Marchés publics
(24 h en 2023)

30 h Technique
informatique
(21 h en 2023)

10,5 h Développement
personnel
(14,5 h en 2023)

13,5 h Divers
(14 h en 2023)

14,5 h Voiries & Travaux
(14 h en 2023)

7,5 h Technique Eau
(7 h en 2023)



Formation à l'intervention en espace confiné



Formation à l'utilisation du chariot télescopique



Formation à l'utilisation de la nacelle



Lives-sur-Meuse // Station d'épuration



CHAP. 5

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX



Notre « Déclaration environnementale – Démarche » éditée en 2024 pour la période 2024-2026 présente les 9 grands objectifs qui guident les objectifs spécifiques définis annuellement.

Est donc présentée ci-après l'atteinte des objectifs spécifiques 2024 et ceux retenus pour 2025.

Synthèse

	2024	2025
Objectifs réalisés	30 %	35 %
Objectifs en cours	57 %	57 %
Objectifs reportés	8 %	9 %
Objectifs abandonnés	5 %	0 %
Avancement des objectifs	55 %	58 %

OBJECTIF 1 // LIMITER LES EAUX CLAIRES PARASITES (ECP)



OBJECTIF 1 : LIMITER LES EAUX CLAIRES PARASITAIRES

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Masse d'eau de surface en aval de la step de Beauraing non conforme : cadastre et étude diagnostique du réseau visant à déterminer les points d'entrée d'eau parasite et à y proposer des solutions	95 % 	Station d'épuration de Beauraing Gozin	2025
Programme de recherche et de correction des eaux claires parasites présenté à la BEI (exigence EMAS)	75 % 	Stations d'épuration de Mariembourg Couvin, Dinant Casino, Bierwart, Braibant, Sombreffe, Surice	2025

Légende

 réalisé
  en cours
  cible
  réorientation // changement de priorité
  à démarrer

OBJECTIF 2 // ATTEINDRE LES DÉBITS NOMINAUX DES OUVRAGES

Nous visons 100 % de stations d'épuration atteignant leur débit nominal.



OBJECTIF 2 : ATTEINDRE LES DÉBITS NOMINAUX DES OUVRAGES

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Établir un plan de contrôle de l'atteinte des débits nominaux biologie des ouvrages (steps et pompages) sans le mettre en œuvre. Lié à une obligation légale (permis-débit à traiter). Après recensement par l'étudiante stagiaire du débit de dimensionnement de tous nos ouvrages (steps et pompages), un contrôle annuel sera assuré à bache pleine afin de vérifier sur base des courbes de fonctionnement des pompes qu'elles sont bien capables de refouler le débit nominal. Désignation des pompages nécessitant l'installation de manomètre ou de débitmètre, et établissement d'un programme de suivi du débit des steps.	0 %	Tous les pompages (hors scope)	2026
	100 %	Toutes les steps	2024
Évaluer les débits après rénovation des TGBT et modifier les pompages pour atteindre les débits voulus	0 %	Pompages P031 et P030 à Gembloux	2026

OBJECTIF 3 // TÉLÉTRANSMISSION DES ALARMES ET SUPERVISION DES OUVRAGES

Cet objectif permet à la fois d'améliorer et de fiabiliser les ouvrages, et également d'optimiser les ressources en évitant aux exploitants de passer sur sites grâce à des prestations de visualisation à distance du fonctionnement des sites.



OBJECTIF 3 : AMÉLIORER ET FIABILISER LES OUVRAGES : TÉLÉTRANSMISSION DES ALARMES ET SUPERVISION DES OUVRAGES

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Mettre en place la régulation des temps d'intervention en fonction de la sensibilité écologique du milieu (2019 - 2020 en fonction du contexte) → Collecte des données et organisation du travail	100 %	Tous les pompages	2024
Rechercher une solution technique permettant l'archivage des courbes de fonctionnement des sites. Actuellement direct TBox.	100 %	Tous les sites	2024

Légende



réalisé



en cours



cible



réorientation // changement de priorité



à démarrer

OBJECTIF 4 // PRÉVENTION ET OPTIMISATION TECHNIQUE

Cet objectif permet d'améliorer et de fiabiliser les performances épuratoires des ouvrages, ainsi que de diminuer la fréquence de passage des exploitants sur sites (remplacement par des visualisations à distance du fonctionnement des sites).



OBJECTIF 4 : AMÉLIORER ET FIABILISER LES OUVRAGES : PRÉVENTION ET OPTIMISATIONS TECHNIQUES

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Rénover / réaliser les adaptations électriques (couplé aux objectifs 3 et 5 - Rénovation du TGBT - supervision et télétransmission - Sonde à oxygène et économies d'énergie) Préparer la rénovation des TGBT pour travaux sur station en 2020	100 %	Bonsin - Bonneville - St Aubin - Soumoy – Havelange 2 pompages réseau Corroy - Philippeville Cerfontaine STEP Rhisnes - Kraft pompage Heer pont Franc-Warêt - Somzée	2024
Objectiver les pertes d'eaux usées sur Déversoir d'Orage (DO) → Pose d'un échantillonneur et débitmètre dans le cadre du marché SPGE (DO de Mousny et 1 autre de Ciney + Gelbressée) → Pose d'un détecteur de débordement sur 15 Déversoirs d'Orage	100 %	Réseau - collecteur de Ciney, Gelbressée Réseaux d'assainissement prioritaires définis en collaboration avec la SPGE	2024
Réaliser une modification technique au niveau des décanteurs afin de prévenir les pertes de boues	0 %	Station d'épuration Namur	2025
Remplacer les grilles amont des vortex par des broyeurs (hors scope)	95 %	Tous les vortex de Namur	2025
Limiter la consommation de polymères. Remplacer le contrôle visuel de l'exploitant par une imagerie (p.ex. : palpeur) pour limiter la consommation de polymères. Enjeu économique et écologique.	0 %	Les sites avec consommation de polymères	Echéance à long terme car dépend du CEBEDEAU

Légende

réalisé en cours cible réorientation // changement de priorité à démarrer

OBJECTIF 5 // UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE



OBJECTIF 5 : UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Adaptation du système d'échange thermique (canalisation dans le décanteur)	90 % 	Namur et Mornimont STEP's	2025
Mettre en œuvre les actions pertinentes visant à limiter les consommations d'énergie liées au chauffage des bâtiments, tel que relevé lors du diagnostic réalisé en 2018 (objectif 2018)			
Mise en œuvre de chauffage permettant une montée rapide en température. Mise en œuvre de chauffage à détection de présence. A terme, lier le déclenchement du chauffage à la géolocalisation du personnel d'exploitation.	5 % 	Toutes les stations d'épuration	2026
Installation de panneaux photovoltaïques en lieu et place des lits de séchage inusités ou en toiture sur 27 sites.	50 % 	Toutes les stations d'épuration	2026

Légende



réalisé



en cours



cible



réorientation // changement de priorité



à démarrer

OBJECTIF 6 // FAVORISER LA VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS PRODUITS : REJETS ILLICITES ET VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

Les rejets illicites sont les émissions, dans le réseau d'assainissement, d'eaux usées de nature inappropriée. Ces émissions peuvent avoir pour conséquence le dysfonctionnement de nos ouvrages ou la pollution des boues valorisées en agriculture.



OBJECTIF 6 : FAVORISER LA VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS PRODUITS : REJETS ILLICITES, VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Investiguer pour faire cesser les rejets répétés qui arrivent dans nos ouvrages et perturbent leur fonctionnement et/ou empêchent la valorisation agricole des boues → Poursuivre la collaboration avec les partenaires concernés (DPC, entreprises, SPW...) → Suivre la résolution des rejets illicites chroniques	100 %	Tous les sites concernés par des rejets illicites récurrents	Poursuite de l'objectif 2019

Légende

réalisé
  en cours
  cible
  réorientation // changement de priorité
  à démarrer

OBJECTIF 7 // EMAS, AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES

Toutes ces mesures, pilotées par le Responsable EMAS, concernent l'ensemble des ouvrages et des agents du Service Exploitation.



OBJECTIF 7 : EMAS, AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES & RÉGLEMENTAIRES

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Tester la dématérialisation du journal d'exploitation (réduction des enregistrements papier) (encodage informatique direct des données par les exploitants sur site) (poursuite de 2018) → Wifi sur les sites → Mise à disposition de tablettes → Digitalisation du journal d'exploitation → Centraliser l'information des interventions de maintenance	100 %	Tous les ouvrages	2024
Préparer l'enregistrement EMAS des 2 stations d'épuration prises en exploitation en 2025 → Analyse environnementale → Evaluation de conformité → Audit interne	0 %	Stations d'épuration de Villers-le-Gambon et Assesse	2025
Révision des processus	100 %	Toutes les procédures du SME (38 procédures et instructions)	2024
Renouvellement de permis de stations d'épuration et de pompages venant à échéance en 2024 et 2025. Demande de nouveaux permis à instruire en 2024 et 2025.	100 %	Steps dont le permis est échu en 2024 : Mariembourg, Celles Gendron, Chapois	2024-2025
		Steps dont le permis est échu en 2025 : Havrenne, Corroy, Miécrot, Coutisse Froidebise, Bonneville, Mont-Gauthier, Hulsonniaux, Andenne	
		Nouveaux permis 2024 : Walcourt Froidmont, Reconstruction et extension de la step de Gesves, Gonrieux, Troka, Sart-Eustache	
		Nouveaux permis 2025 : réhabilitation de la step de Rhisnes	

OBJECTIF 2024 :

100 % de conformité réglementaire // 100 % de stations enregistrées EMAS

Fin 2024, on atteint 73 % de conformité réglementaire au permis et 83 % de stations enregistrées EMAS

Légende

réalisé en cours Cible réorientation // changement de priorité à démarrer

OBJECTIF 8 // OPTIMISER LES RESSOURCES UTILISÉES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION



OBJECTIF 8 : OPTIMISER LES RESSOURCES UTILISÉES POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
<p>Limiter les déplacements inutiles sur site : mise en œuvre technique des commandes à distance</p>	<p>Amélioration continue </p>	Tous les sites	2025
<p>Implantation de caméras sur les unités de réception des gadoues (poursuite de 2018) et de curures à Rochefort</p> <p>→ Améliore la surveillance qualité des gadoues traitées sur stations</p> <p>→ Limite la charge de travail des exploitants</p> <p>→ Permettrait à terme d'améliorer le service aux vidangeurs en étendant les horaires d'ouverture</p>	<p>66 % </p>	<p>Stations d'épuration Saint-Martin, Wépion, Ciney, St Aubin, Rochefort, Mornimont</p> <p>Andenne, Corroy, Godinne</p>	2025
<p>Plan de verdissement de la flotte de véhicules</p> <p>Objectif visé par la SPGE : 50 % remplacement flotte par des véhicules électriques - 50 % véhicules essence</p>	<p>75 % </p>	Tous les sites	2023-2030

Légende



réalisé



en cours



cible



réorientation // changement de priorité



à démarrer

OBJECTIF 9 // CONTRIBUER À AMPLIFIER LA BIODIVERSITÉ

Cet objectif concerne tous nos ouvrages. Il est soutenu par un coordinateur biodiversité qui gère le marché d'entretien des abords et anime l'équipe des Relais Nature par zone d'exploitation. Ces relais animent eux-mêmes la prise en compte de ces aspects dans le cadre de notre métier au sein de leur équipe « locale » et mènent les actions avec leurs collègues sur les stations d'épuration de leur zone.



OBJECTIF 9 : CONTRIBUER À AMPLIFIER LA BIODIVERSITÉ

ACTIONS	AVANCEMENT	OUVRAGES VISÉS	ANNÉE DE RÉALISATION
Réaliser des actions favorables à la biodiversité en collaboration avec les relais nature par zone et nos partenaires externes → 10 actions détaillées dans notre plan d'actions biodiversité 2024	50 %	Sites visés dans le plan d'actions Biodiversité	Objectif 2019 (poursuite des actions et nouvelles actions)
Création de lagunes sur des rejets de déversoirs d'orage, voire des rejets d'égouts - projet accepté par la BEI	75 %	DO Gonoy à Bambois, Station d'épuration Belle Eau, Rochefort	2025

Un plan d'actions biodiversité détaillant les actions menées en 2024 est disponible en annexe 5 et celles prévues en 2025 est disponible sur simple demande. Ce plan, ainsi que notre organisation déployée avec des Relais Nature, est la base de notre engagement qui sera labellisé « Réseau Wallonie Nature ».



Etang à l'entrée du bâtiment administratif de Lives



Toitures végétalisées des bâtiments de la station de Dinant



Zone de fauchage tardif à la station de Vresse-sur-Semois

Légende

réalisé en cours cible réorientation // changement de priorité à démarrer



Pontillas Gochenée // Station d'épuration

CHAP. 6

RÉSULTATS



6.1 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS EN 2024

Le processus d'épuration des eaux par l'INASEP en Province de Namur et ses performances environnementales peuvent être synthétisés comme suit pour 2024 :



6.2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE 2024

6.2.1 Utilisation totale directe d'énergie & production // Données 2024

a. Production par panneaux solaires et turbine électrique



PRODUCTION TOTALE D'ÉLECTRICITÉ (PANNEAUX SOLAIRES + TURBINE)

- 2015 - 2024 : près de 983 526 kWh produits
- 2024 : 200 983 kWh (consommation annuelle de près de 78 ménages*)
- Sur 4 stations d'épuration EMAS (Sorée, Namur, Mornimont et Andenne)



PRODUCTION PAR PANNEAUX SOLAIRES

- Station d'épuration de Sorée
- Alimentation directe des turbines d'aération de la première lagune
- Objectif 2021 : installer les panneaux solaires sur la 2^e lagune. Cet objectif a été reporté car, les panneaux étant installés sur une structure flottante, ce projet sort du cadre des marchés SPGE
- 2 475 kWh produits (2 712 kWh en 2023), soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 ménage*
- Près de 37 658 kWh produits depuis leur mise en service



PRODUCTION PAR TURBINE SUR LE FLUX D'EAU SORTANT

- Station d'épuration de Namur
- L'eau traitée rejetée fait tourner une turbine qui produit l'électricité
- Utilisation directe pour contribuer aux besoins de la station
- Près de 52 293 kWh produits en 2024 (42 261 kWh en 2023)
- Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 20 ménages*
- Plus de 409 493 kWh produits depuis la mise en service en mai 2016 et son optimisation en 2017 (objectif 5)



PRODUCTION PAR PANNEAUX SOLAIRES

- Station d'épuration de Mornimont
- Utilisation directe pour contribuer aux besoins de la station
- Près de 58 879 kWh produits en 2024 (178 711 en 2023)
- Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 22 ménages*



PRODUCTION PAR PANNEAUX SOLAIRES

- Station d'épuration d'Andenne
- Utilisation directe pour contribuer aux besoins de la station
- Près de 87 336 kWh produits en 2024 (146 672 en 2023)
- Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 34 ménages*

* Source : « La consommation moyenne de clients résidentiels type » - CWAPE - 12/11/2003 - Ménage privé de 3 personnes = 3 300 kWh/an, 2 personnes = 2 200 kWh/an. Sachant qu'un foyer moyen belge est constitué de 2,35 personnes (donnée 2005 – Bureau Fédéral du Plan), la consommation d'un foyer moyen est estimée à 2 585 kWh

Si les productions d'électricité des stations d'épuration d'Andenne et de Mornimont sont moindres qu'en 2023, c'est d'une part parce que les productions 2023 ont été surestimées car incluant les premières productions 2022, et d'autre part que l'année 2024 a été moins ensoleillée que l'année précédente (1 367 h d'ensoleillement à Uccle en 2024, contre 1 610 h en 2023 d'après l'IRM).

Au total, 200 983 kWh ont été produits en 2024, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 78 ménages.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les lits de séchage inusités est programmée pour s'étendre sur 23 sites supplémentaires (objectif 5 en cours de réalisation).

MISE À JOUR 2025

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES EN PROVINCE DE NAMUR DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2025 PERFORMANCES 2024



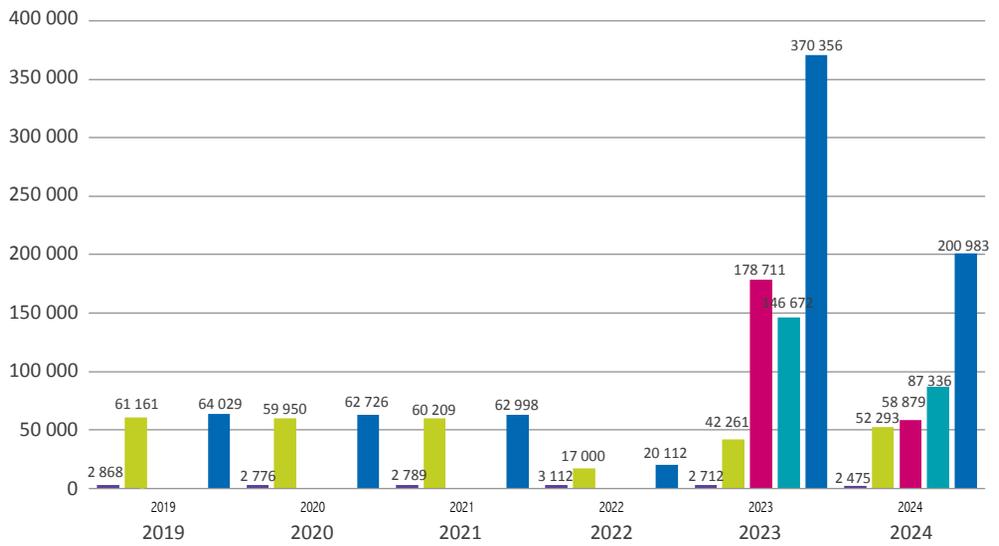
**Intercommunale Namuroise
de Services Publics**

Siège social
Parc industriel // Rue des Viaux 1b
5100 Naninne
Tél. + 32 (0)81 40 75 11
Fax + 32 (0)81 40 75 75

Siège d'exploitation
Chaussée de Liège 1103
5101 Lives-sur-Meuse
Tél. + 32 (0)81 40 75 94

info@inasep.be // www.inasep.be

KWH PRODUITS SUR STATIONS D'ÉPURATION

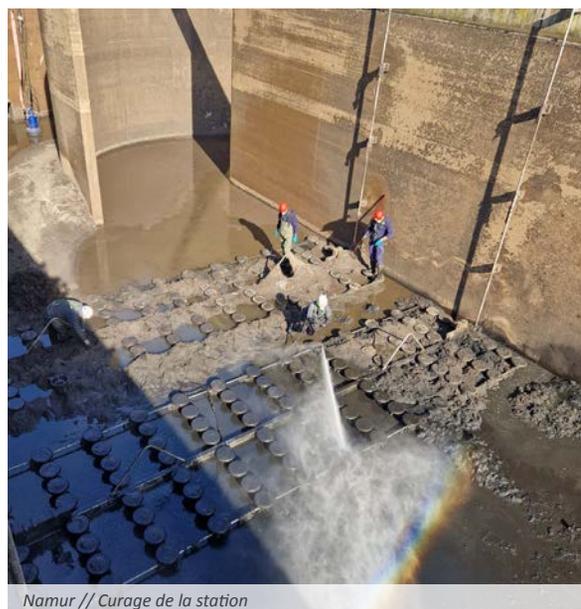
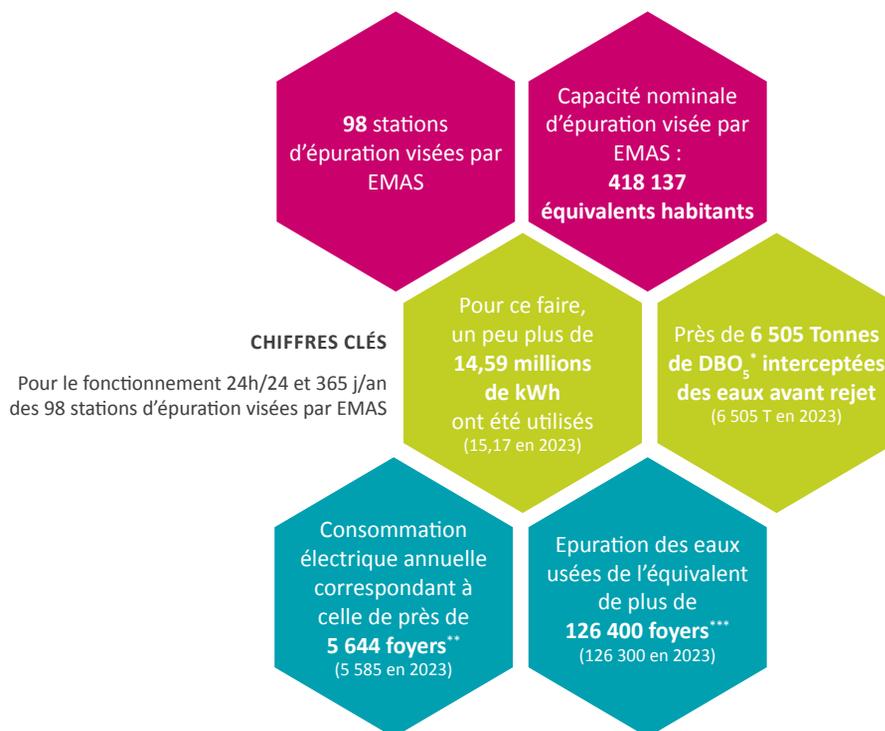


Légende

- kWh produits par panneaux photovoltaïques de Sorée
- kWh produits par turbine sur l'eau traitée rejetée à Namur
- kWh produits par turbine sur l'eau traitée rejetée à Mornimont
- kWh produits par turbine sur l'eau traitée rejetée à Andenne
- Total



b. Consommation totale d'électricité



*Unité de mesure de la pollution dégradable biologiquement (voir « définitions et abréviations » à la fin de cette brochure)

**Source : « la consommation moyenne de clients résidentiels type » - CWAPE - 12/11/2003 - Ménage privé de 3 personnes = 3 300 kWh/an, 2 personnes = 2 200 kWh/an. Sachant qu'un foyer moyen belge est constitué de 2,35 personnes (donnée 2005 – Bureau Fédéral du Plan), la consommation d'un foyer moyen est estimée à 2 585 kWh

***1 foyer = 2,35 personnes et 1 EH = 60 g de DBO₅ rejetés par jour – Cette valeur n'est en réalité qu'indicative car les eaux usées assainies par les stations d'épuration sont mixtes (issues des habitations et des entreprises / commerces).

Par rapport à 2023

4 % de consommation d'électricité
du réseau en moins



23% de pollution
interceptée (DBO₅)
en moins car année
encore plus pluvieuse
que l'année 2021 des
inondations historiques.

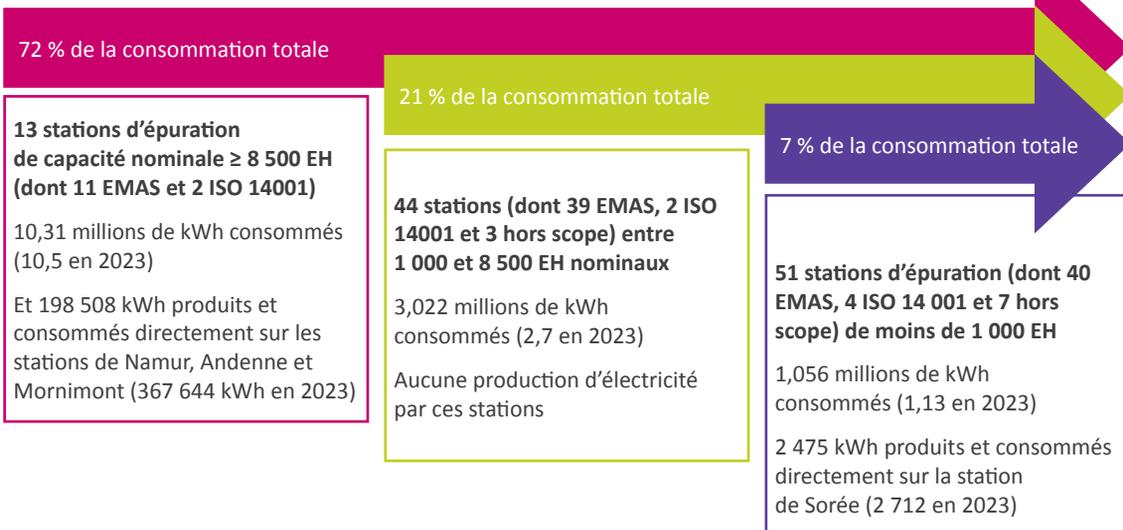


Aucune nouvelle station d'épuration
prise en exploitation sous EMAS



Lives sur Meuse // Bassins d'activation

Synthèse 2024



6.2.2 Indicateur de base

a. Choix de l'indicateur de base pour mesurer la performance énergétique

Une étude menée par le Cebedeau et finalisée en 2017, a permis d'évaluer l'influence de différents paramètres sur la consommation électrique des stations d'épuration afin de déterminer l'indicateur le plus pertinent.

Pour permettre une comparaison globale des stations, l'indicateur recommandé à l'issue de cette étude, et retenu comme KPI dans le nouveau Contrat de Gestion de la SPGE, est le rapport entre la consommation annuelle d'énergie et le nombre de m³ entrant dans la station ($I_2 = \text{kWh/m}^3$).

Nous avons donc adopté cet indicateur comme indicateur de base (au sens du Règlement EMAS) afin de vous présenter nos performances 2024.

Toutefois, comme les conclusions de cette étude le signalent (et comme nous pouvons le constater sur les stations que nous exploitons – annexe 2), différents facteurs influencent cet indicateur. En pratique, nous mettons donc en perspective l'analyse des résultats, station par station, des 4 indicateurs suivants :

INDICATEUR	INTÉRÊT
La consommation annuelle globale d'énergie (kWh)	Visibilité de l'évolution de la consommation globale de l'ouvrage (impact de certaines modifications techniques).
La consommation annuelle globale d'énergie rapportée à la quantité de boues produites par la station ($I_1 = \text{kWh/TMS/an}$)	Inclut l'impact des charges polluantes reçues parallèlement aux eaux usées (boues liquides, gadoues, eaux industrielles) et traitées sur la station. Biais : la mesure de la siccité sur les petites stations (boues liquides) n'est pas toujours fiable, même si des efforts ont été menés pour cela dans le cadre du SME + les vidanges de boues fin d'année ou début d'année influencent la production annuelle. Cet indicateur est peu pertinent pour les lagunages et les biodisques dont la production de boues n'est pas aussi représentative du fonctionnement épuratoire que dans le cas de stations à boues activées.
La consommation annuelle globale d'énergie rapportée à la quantité de pollution entrant dans la station ($I_3 = \text{kWh/EH reçu/an}$) La consommation annuelle globale d'énergie rapportée à la quantité de pollution éliminée par la station ($I_4 = \text{kWh/kg DBO éliminée/an}$)	Recommandation du Cebedeau. Inclut la variation de la charge reçue par les eaux usées à traiter (plus de charge = plus de besoins d'oxygéner les bassins = plus de kWh consommés). Ces indicateurs sont influencés par la représentativité des prélèvements effectués (4 échantillons par an) et par la pluviométrie (dilution de l'influent – en particulier sur l'indicateur I_3).

Calcul du KPI relatif à l'énergie (I_2) :

Consommation énergétique par m³ traité =

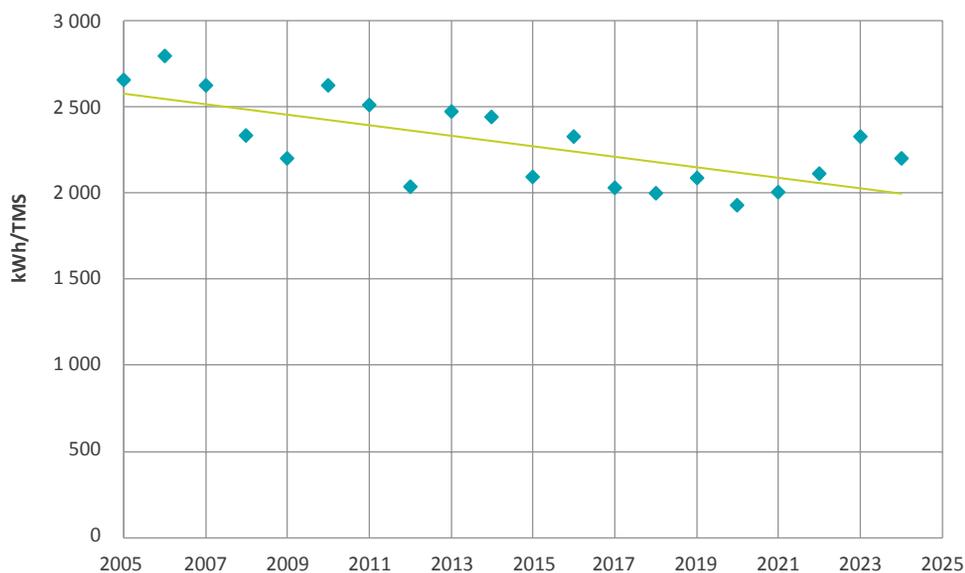
Moyenne $\left(\frac{\text{Nombre de kWh consommés au cours de l'année concernée}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ traités au cours de l'année concernée}} \right)$ pour toutes les stations d'épuration existantes au 31 décembre de l'année concernée

b. Résultats 2019 - 2024

L'électricité consommée par les stations d'épuration sert principalement à l'aération des bassins et, de manière générale, à l'épuration des eaux (transformation de la pollution organique dissoute DBO_5 en boues).

C'est pourquoi nous suivons, depuis le début de la démarche EMAS (2006), le rapport annuel global entre la consommation d'électricité et la quantité de boues d'épuration produites par l'ensemble des stations que nous exploitons.

ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR TONNES DE MATIÈRE SÈCHE (TMS) PRODUITE - STATIONS VISÉES PAR EMAS

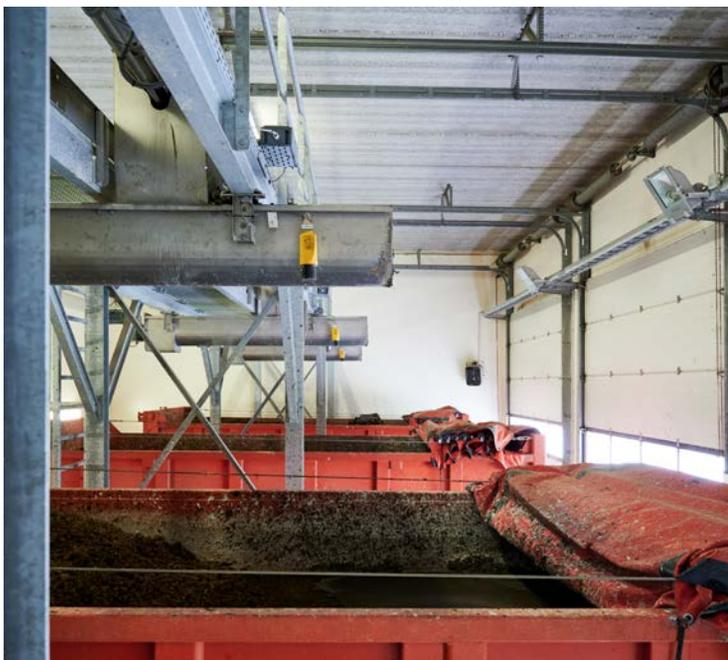


Légende

◆ kWh/TMS — Linéaire (kWh/TMS)



Beez // Curage du pompage



Dinant // Conteneurs de réception des boues déshydratées

ENSEMBLE DES STATIONS VISÉES PAR EMAS					
	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation totale cumulée d'électricité (kWh) (A)	14 633 720	14 719 018	14 462 226	14 800 599	14 387 129
Capacité nominale cumulée (EH)	417 512	417 462	419 282	418 137	418 137
Volume total d'eaux usées traitées (m ³) (B)	44 973 478	53 080 039	40 349 370	49 505 094	57 278 287
Précipitations annuelles ² (mm)	769,0	1 038,8	701,4	1 011,4	1 170,7*
Charge totale réelle reçue (EH DBO réels) (B)	193 829	206 940	240 209	310 306	238 719
Boues produites (TMS) (B)	7 579	7 298	6 705	6 197	6 548
Charge interceptée (Kg DBO ₅ /an) (B)	3 995 000	4 248 000	5 030 000	6 505 000	4 911 921
INDICATEURS (R = A/B**) - Moyenne sur l'ensemble des stations visées par EMAS					
	2020	2021	2022	2023	2024
kWh/m ³ /an ³ (I2)	0,33	0,28	0,35	0,29	0,25
kWh/TMS/an (I2) ⁴	1 931	2 017	2 123	2 320	2 197
kWh/EH reçus/an (I3) ⁵	75,50	71,13	59,26	46,34	60,27
kWh/KgDBO ₅ éliminés/an ⁴ (I3)	3,66	3,46	2,83	2,21	2,9

* année la plus pluvieuse depuis 1833

** Règlement EMAS UE 2018/2026 de la commission du 19/12/2018 - Annexe IV.C.2.b) Chaque indicateur de base se compose des éléments suivants :

- un chiffre A correspondant aux éléments d'entrée/de sortie annuels totaux dans le secteur concerné ;
- un chiffre B correspondant à une valeur de référence annuelle représentant l'activité de l'organisation ; et
- un chiffre R correspondant au rapport A/B

Le nouveau contrat de gestion a instauré un collège de suivi composé de représentants de la SPGE et de la Région wallonne chargé d'évaluer l'évolution de l'indicateur de performance « kWh/m³ d'eau traitée ». Cet indicateur est calculé à partir des données de tous les OAA.

**Partant d'une valeur = 0,5693 kWh/m³ d'eau traitée en 2016, elle devrait diminuer de 2 % par an.
L'objectif est donc de 0,42 kWh/m³ pour 2024 et nous sommes à 0,25 kWh/m³**

Les résultats détaillés par station sont disponibles en annexe 2. Comme dans le tableau ci-dessus, l'impact de la pluviométrie y est clairement lisible (réseaux d'assainissement unitaires). Ce facteur externe n'est pas maîtrisable, hormis au travers des actions de réduction des eaux claires parasites.

Avec plus de 1 170 mm en moyenne sur le pays, l'année 2024 se classe parmi les 10 années les plus pluvieuses depuis 1959.

Les réseaux d'assainissement étant de type unitaire (mélange des eaux de pluie et des eaux usées), le volume d'eau traité a été très impacté : 57 278 287 m³ qui est la valeur la plus importante jamais traitée par notre parc (+ 8 % en plus de l'année 2021, année des inondations historiques).

Ces 57 278 287 m³ d'eaux usées ont transité par nos stations d'épuration et nos pompages. Les effets de cette pluviométrie exceptionnelle sont très marqués.

Inversement, la pollution captée par nos stations est nettement inférieure (23 719 EH à comparer à 310 306 EH en 2023, soit une diminution de 23 %).

²<http://www.meteobelgique.be>

Moyenne calculée sur l'ensemble des stations EMAS en tenant compte des évaluations et corrections explicitées plus loin (ex : certains débits en 2019)

³ Depuis fin 2016, une attention particulière est portée tout au long de l'année à la capture des données de débit traité biologiquement par la station.

⁴ Depuis 2016 également, la capture et la fiabilité des données de production de boues ont fait l'objet d'une amélioration et d'une attention accrue dans le cadre de notre démarche de management environnemental. Les lagunes ne sont pas comprises dans la moyenne car leur production de boues est nulle annuellement (curage tous les 10 ans environ).

⁵ En 2016, les lieux et modalités de prélèvements ont été revus, et les collaborations avec le Laboratoire ont été renforcées afin de fiabiliser les résultats d'analyse qui servent à composer ces indicateurs.

c. Cibler les améliorations prioritaires pour la performance énergétique du parc de stations exploitées

Ce but (cf. chapitre 5 – objectif 5), que nous poursuivons depuis le début de notre démarche EMAS et même bien avant, est partagé avec notre partenaire SPGE.

Suite à l'étude menée par le Cebedeau, il est prévu d'avancer ensemble vers la définition d'indicateurs et de valeurs de référence permettant de cibler plus précisément les stations à améliorer prioritairement pour réduire leur consommation énergétique. En effet, différents paramètres (présence d'un relevage, réception de gadoues...) influencent la performance énergétique et les indicateurs observés.

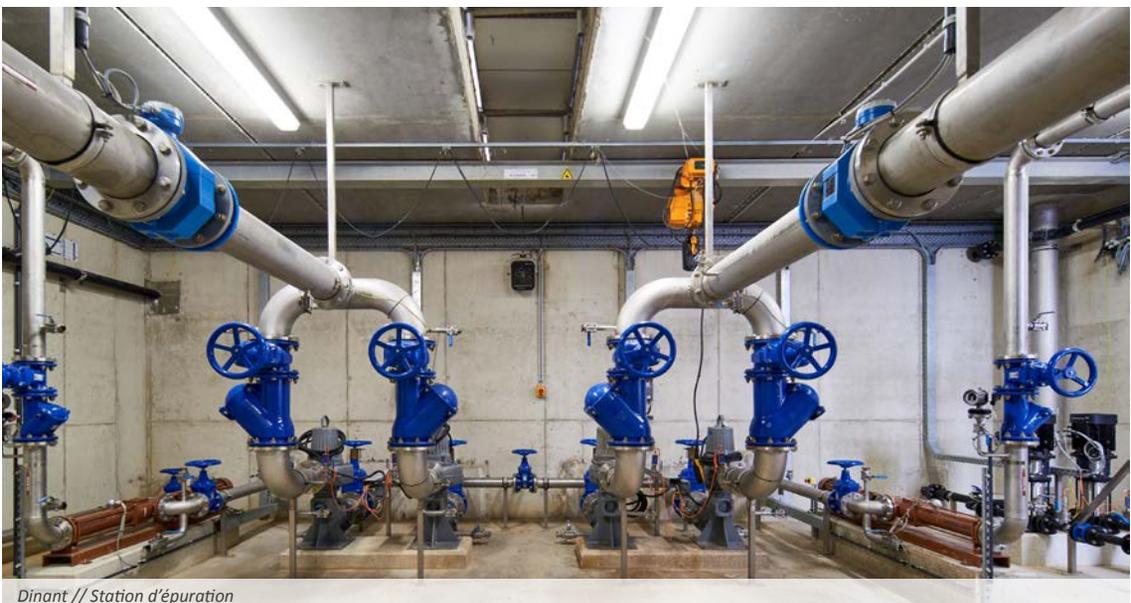
Les audits énergétiques ont également permis d'avancer vers cet objectif.

A ce jour, l'analyse environnementale, l'analyse des différents facteurs et indicateurs, la connaissance des ouvrages et le retour d'expérience, ainsi que le contexte (financier, technique...) guident nos choix d'actions (objectif 5).

Les principales améliorations menées chaque année sont reprises dans nos objectifs EMAS, de multiples actions étant également menées directement par nos agents des départements GOO et ATT sur les ouvrages qu'ils exploitent.



Dinant // Station d'épuration



Dinant // Station d'épuration

6.3 PERFORMANCE ÉPURATOIRE DES STATIONS D'ÉPURATION EN 2024

La vocation première des stations d'épuration est d'épurer les eaux usées, nous vous présentons donc ci-après les performances épuratoires des ouvrages exploités sous EMAS.

Les résultats épuratoires spécifiques de nos ouvrages sont accessibles sur simple demande à info@inasep.be.

6.3.1 Volumes d'eaux épurées et charge polluante interceptée // 2022 à 2024

POUR LES STATIONS D'ÉPURATION EMAS			
	2022	2023	2024
Capacité Nominale cumulée (EH)	412 487	418 137	418 137
Précipitations annuelles (mm)	701,4	1011,4	1170,7
Volumes d'eaux traitées (Millions de m ³)	40,08	50	57
Charge polluante interceptée (Tonnes de DBO ₅)	5 024	6 504	4 912
Boues produites (Tonnes de matières sèches)	6 705	6 197	6 548

Les volumes d'eaux usées traitées sur nos stations sont influencés par la pluviométrie car les réseaux sont très majoritairement unitaires en Province de Namur. Cela signifie que les eaux de pluie qui s'écoulent par les avaloirs de voirie et les descentes de toiture aboutissent dans le même réseau de collecteurs que les eaux usées.

Notre objectif est de traiter un maximum d'eaux usées sur station en veillant à l'atteinte des débits nominaux² sur station (objectif 2), et en assurant une gestion adaptée des réseaux de collecteurs et pompages (dont la limitation des eaux claires parasites – objectif 1).

¹ Source : Météobelgique.be

² Débits prévus selon la capacité de la station



Dinant // Décanteur secondaire (eaux traitées avant rejet au milieu récepteur)



Epuration collective
des eaux usées :
**85,5 % de la population
de la Province**



Objectif 2 :
**pomper les débits prévus pour
épurer un maximum d'eaux
usées dans les stations**



**57 millions de m³ d'eaux usées
traitées par les 98 stations
visées par EMAS en 2024
(50 en 2023)**

Lorsque des eaux usées arrivent sur station, elles contiennent une certaine charge polluante (mesurée par la DBO₅³). Cette pollution est « captée » et « digérée » par les boues activées de la station, ce qui permet de rejeter dans le milieu récepteur (ruisseaux, rivières...) des eaux épurées contenant moins de charge polluante.

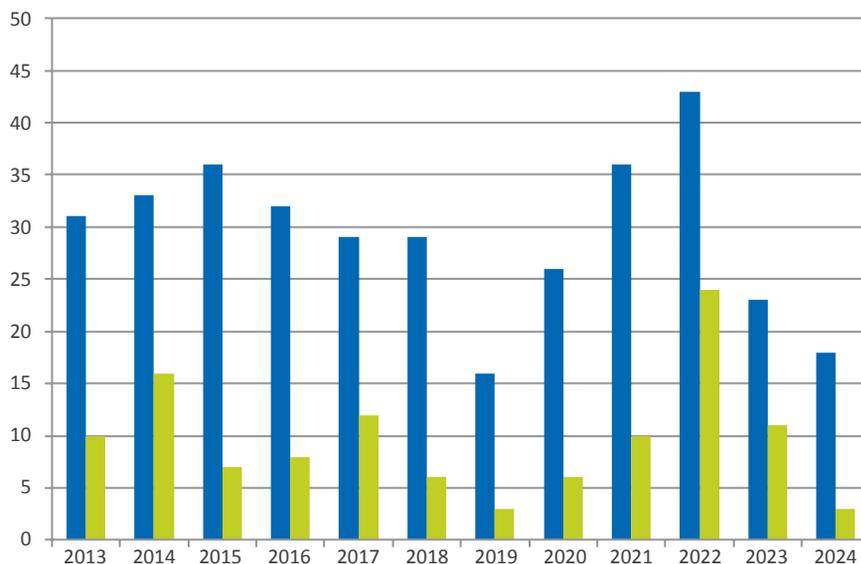
L'abattement de pollution entre l'entrée et la sortie de la station est mesuré par plusieurs paramètres, dont la DBO₅ interceptée. Cette « DBO₅ » est ainsi en quelque sorte « transformée » en boues d'épuration, boues qui doivent être soutirées et exportées de la station (voir § 6.5.1).

³ Voir « définitions et abréviations » à la fin de cette brochure

6.3.2 Perturbations liées à des rejets illicites reçus avec les eaux usées

Dix-huit perturbations ont été enregistrées en 2024 (23 en 2023) sur les 108 stations d'épuration exploitées. Les rejets par hydrocarbures sont toujours majoritaires et un seul rejet industriel non autorisé a été enregistré en 2024 (contre 6 en 2023).

POLLUTIONS REÇUES PAR LES EAUX USÉES

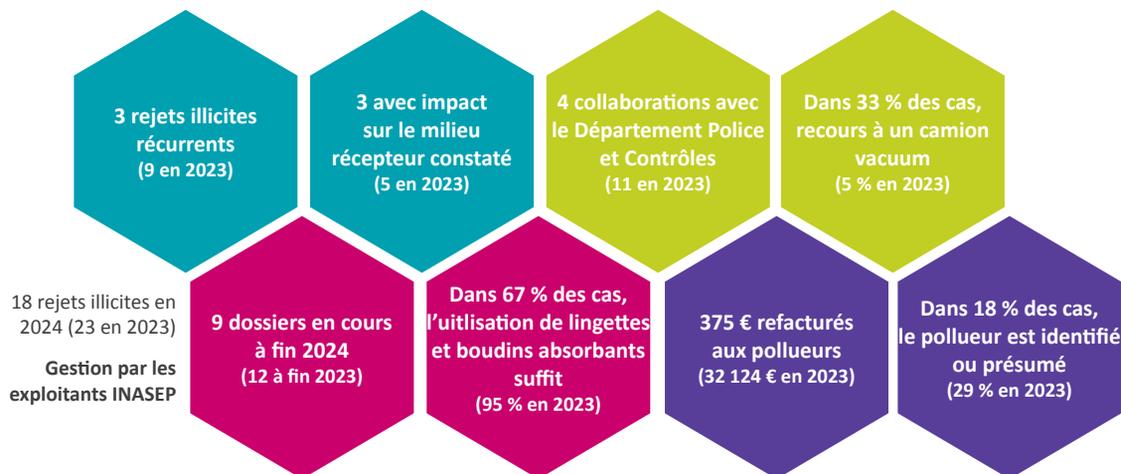


Légende

■ Total ■ Récurrentes

Les pollutions reçues en 2024 sont en diminution par rapport à 2023, ainsi que celles qui sont récurrentes. Dans 18% des cas, le pollueur est identifié ou présumé (29% en 2023).





Afin de limiter l'impact de ces rejets sur la qualité des boues (valorisation agricole), le milieu récepteur et le prix de l'eau (refacturation des frais), nous agissons avec les moyens à notre disposition, effectuons des recherches sur réseau, des sensibilisations et collaborons avec le Département Police et Contrôles ou encore l'Unité de Répression des Fraudes qui sont habilités à visiter les entreprises (cf. objectif 6). À noter que, vu un effectif en personnel de plus en plus réduit, la DPC n'a plus les moyens d'intervenir que sur indications des coordonnées précises des sociétés ou particuliers incriminés. Cette situation est compliquée car, vu que nous ne disposons pas d'agent constateur ou autre personnel assermenté, nous avons difficilement accès aux sources d'émission de pollution.

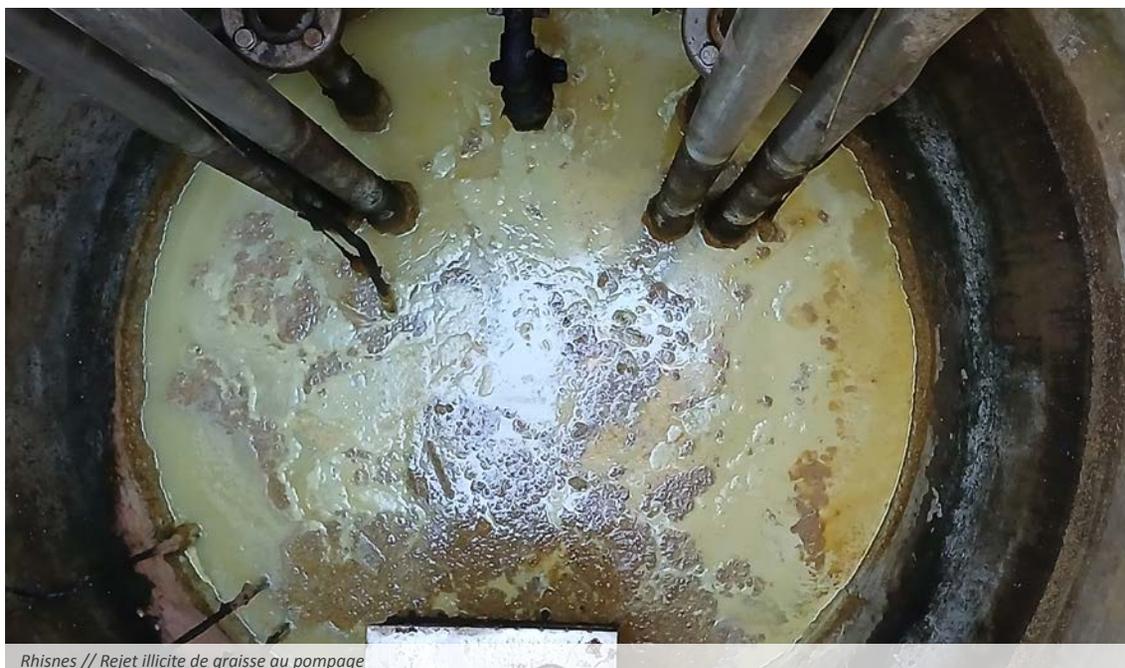
C'est pourquoi, la mission du Responsable Réseau a été étendue à la gestion des rejets illicites

A suivre avec le SPW-DPC

Le rejet de graisse à Rhisnes est actuellement en cours de suivi pour stopper le rejet du contrevenant

Bientôt clôturés / Travaux prévus

Phase de test de dépotage de Péré Olive à la station d'épuration d'Andenne



6.3.3 Conformité analytique des stations d'épuration exploitées en Province de Namur pour 2024

Contrôles qualité entrée – sortie des stations d'épuration



L'analyse des échantillons d'eau de sortie permet de vérifier le respect des normes de rejet applicables.

Des échantillons sont également pris en entrée de station et dans le bassin d'activation afin de disposer d'analyses permettant de mieux suivre le fonctionnement de la station, et d'ajuster éventuellement notre conduite de l'ouvrage.

Analyse de la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur après traitement par les stations d'épuration // Données 2024

	TOTAL DES STATIONS EXPLOITÉES AVEC ANALYSES	DONT STATIONS VISÉES PAR EMAS
Nombre de stations d'épuration concernées	108 (108 en 2023)	98
Capacité totale concernée (EH nominaux)	426 197	418 137
Nombre de contrôles entrée - sortie	773	717
Contrôles conformes (Nombre)	743 // 97,5 %	704 // 98 %
Contrôles non conformes* (Nombre)	19 // 2,5 %	14 // 1,9 %
Conformes (Nombre de stations d'épuration)	103 // 95,4 %	96 // 98 %
Non conformes (Nombre de stations d'épuration)	5 // 4,6 %	2 // 2 %
Conformes (Capacité nominale EH)	423 827 // 99,4 %	416 887 // 99,7 %
Non conformes (Capacité nominale EH)	2 770 // 0,6 %	1 250 // 0,3 %

En 2024, sur les 108 stations exploitées, 10 sont hors scope, 6 sont à retirer pour cause de retard de renouvellement de permis, et 2 sont à retirer pour cause de non-conformité analytique. Au final, 96 stations EMAS sont conformes.

* 1 paramètre ne respectant pas la norme correspondante (DCO, DBO₅...) = contrôle.

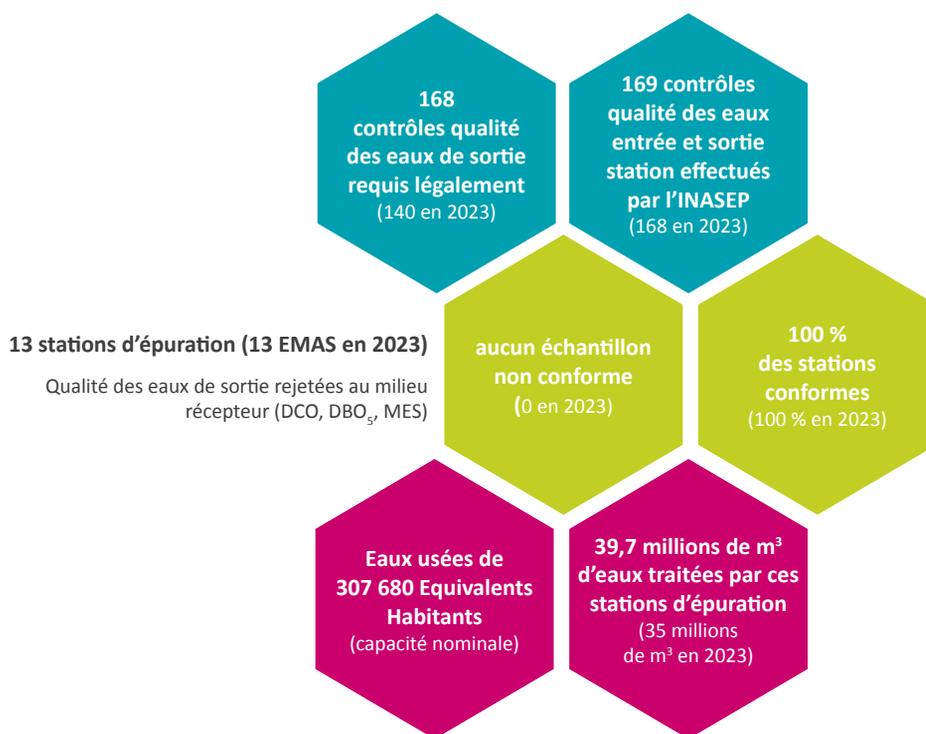
6.3.4 Qualité des eaux de sortie 2024 // Stations d'épuration de capacité nominale d'au moins 8 500 EH (DCO, DBO₅, MES)

Normes applicables



Le milieu récepteur (rivière « L'eau Noire ») dans lequel sont rejetées les eaux traitées par la station d'épuration de Couvin-Mariembourg est d'une sensibilité particulière. Une norme de 30 mg/l en MES, plus exigeante que la norme habituelle, est fixée par le permis de cette station. Cette exigence a bien été respectée en 2024.

Résultats



Ces stations ont traité 4,7 millions de m³ de plus qu'en 2023.

En 2024, ces 13 STEP de capacité > à 8 500 EH sont toutes conformes aux normes DCO, DBO₅ et MES.

**ZONE GÉOGRAPHIQUE
D'EXPLOITATION**

STATIONS D'ÉPURATION
Capacité nominale ≥ 8 500 EH

Condroz

Andenne
Ciney

Hesbaye-Sambre

Corroy
Floreffe
Mornimont
Saint-Martin

Namur

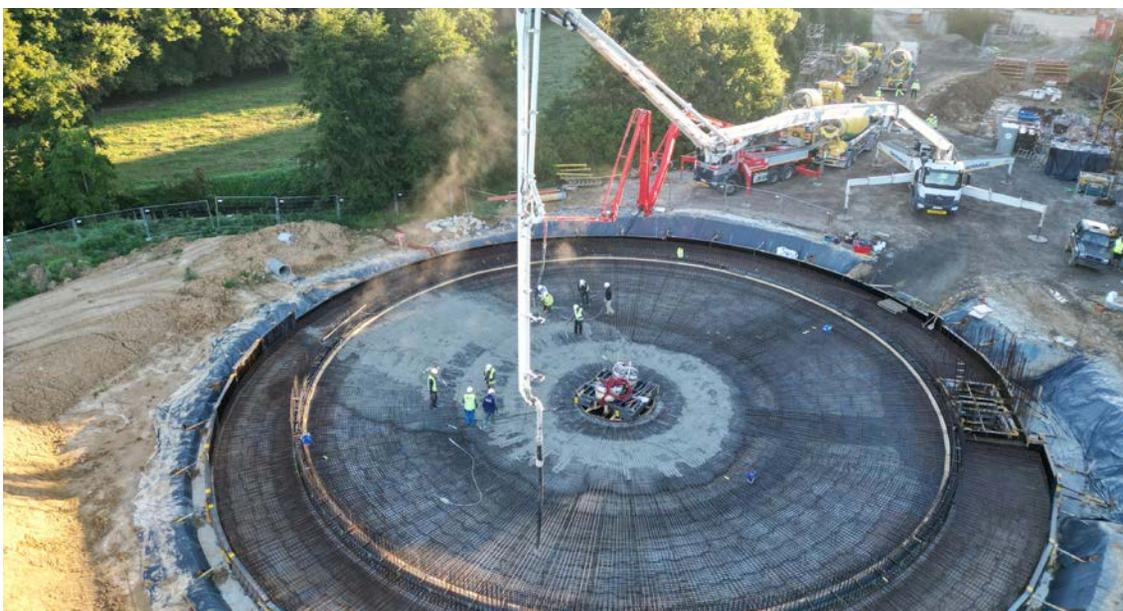
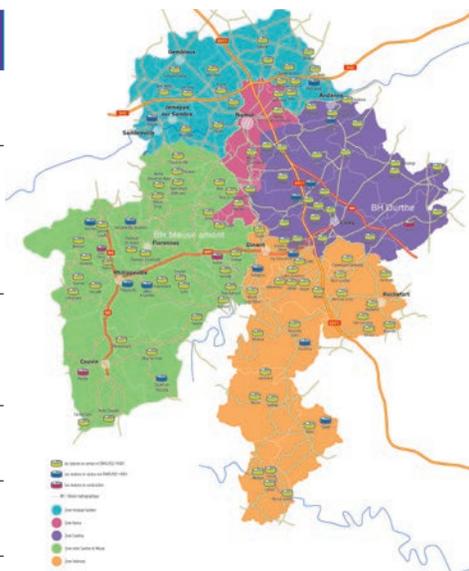
Godinne
Namur (Lives)
Wépion

Entre-Sambre et Meuse

Florennes (St Aubin)
Mariembourg

Ardennes

Dinant
Rochefort



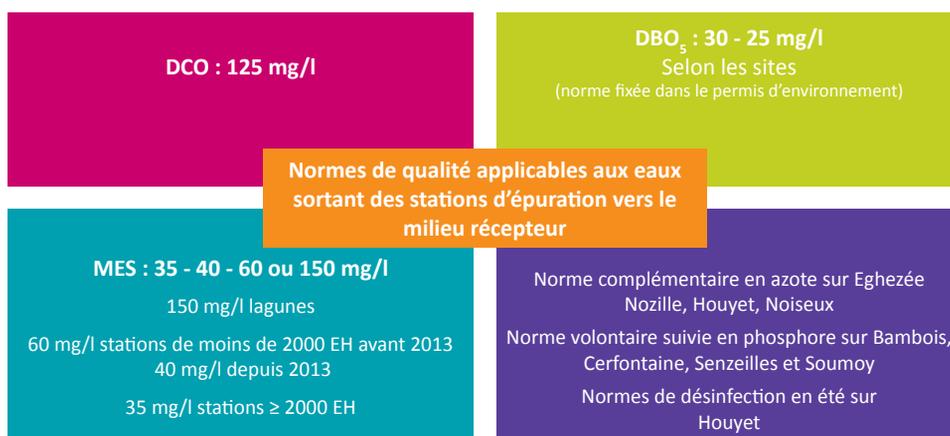
Ciney // Extension pour augmenter la capacité de traitement de la station



Ciney // Extension pour augmenter la capacité de traitement de la station

6.3.5 Qualité des eaux de sortie 2024 // Stations d'épuration de capacité nominale entre 1 000 et moins de 8 500 EH (DCO, DBO₅, MES)

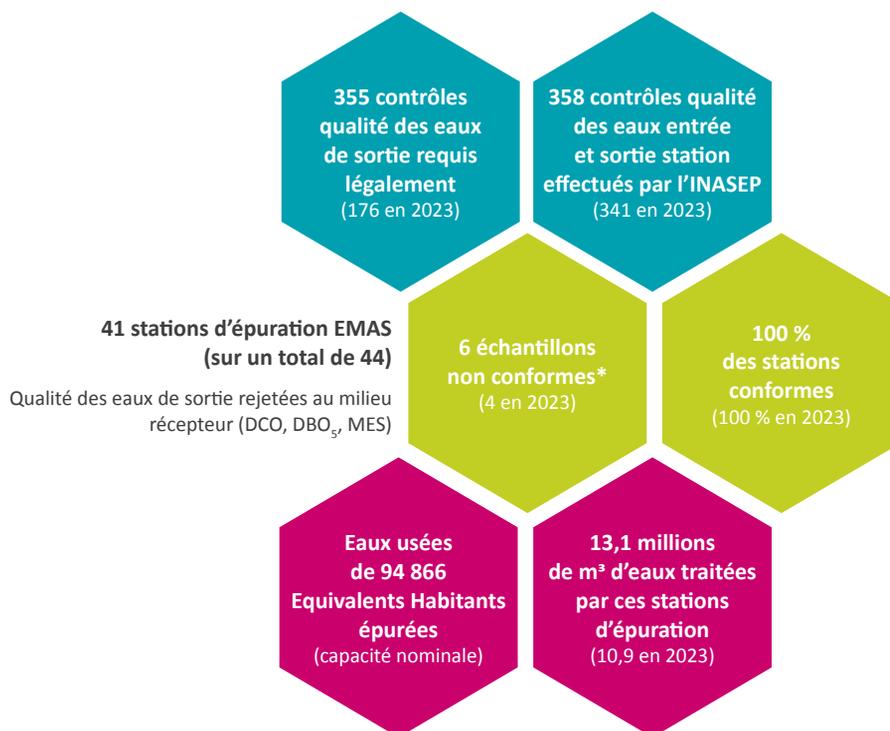
Normes applicables



Les normes de rejet en MES sont fonction des capacités nominales des stations ainsi que des normes particulières éventuellement fixées par chacun de leur permis d'environnement.

L'abattement volontaire du phosphore vise la protection des Lacs (Eau d'Heure / Bambois) situés en aval des stations d'épuration.

Résultats



Ces stations étant de capacité nominale inférieure à 10 000 EH, elles ne sont légalement soumises qu'à 4 analyses de qualité des effluents par an. Cependant, à partir de 2 000 EH, nous en réalisons 12 par an pour un meilleur suivi.

En 2024, ces stations d'épuration de capacité comprise entre 1 000 et 8 500 EH sont toutes conformes aux normes DCO, DBO₅ et MES.

* dans la tolérance légale

**ZONE GÉOGRAPHIQUE
D'EXPLOITATION**

STATIONS D'ÉPURATION
Capacité nominale entre 1 000
et moins 8 500 EH

Condroz

Havelange
Hingeon
Miécret
Nannine-les-Fonds
Natoye
Noiseux
Ohey (Haillot)
Sart-Bernard
Sovet

Hesbaye-Sambre

Bricniot
Eghezée Nozille
Leuze
Les Isnes (Créalys)
Rhisnes

Namur

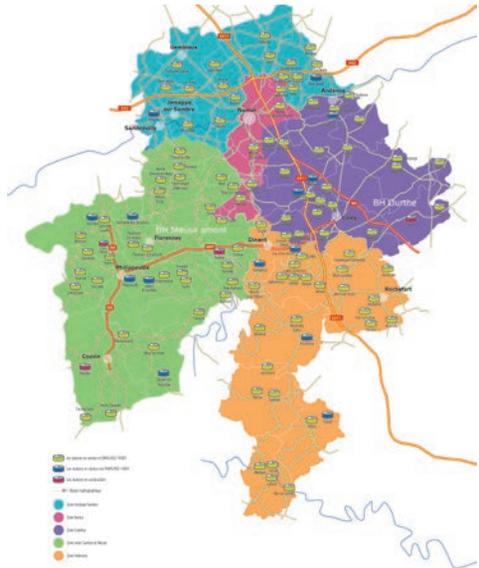
Gelbressée

Entre-Sambre et Meuse

Agimont
Bambois (Fosses)
Bioul
Cerfontaine
Cul-des-Sarts
Denée
Fosses-la-Ville
Hastière
Heer-Agimont
Mettet Scry
Olloy-sur-Viroin
Onhaye
Senzeille - Villers-deux-Eglises
Somzée - Laneffe
Soumoy
Walcourt

Ardennes

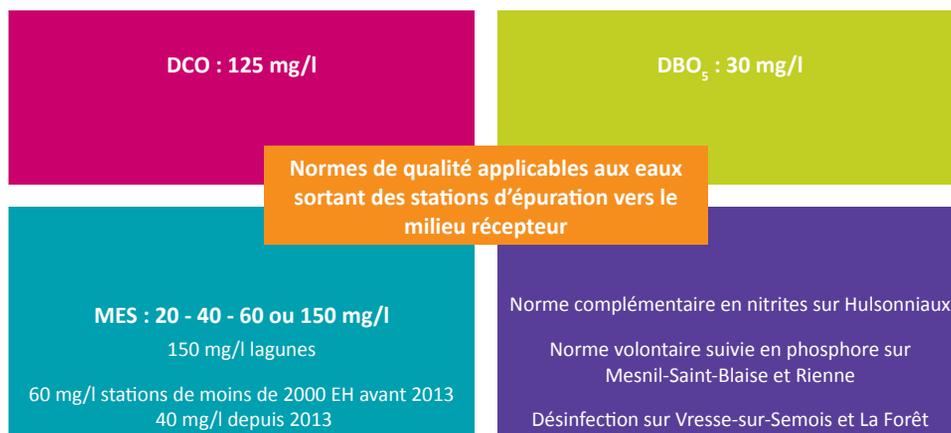
Alle-sur-Semois
Beauraing (Gozin)
Bièvre
Chevetogne (Domaine Provincial)
Gedinne
Han-sur-Lesse
Houyet
Membre-sur-Semois
Vencimont
Wanlin
Winenne



Hastière // Station d'épuration

6.3.6 Qualité des eaux de sortie 2024 // Stations d'épuration de capacité nominale inférieure à 1 000 EH (DCO, DBO₅, MES)

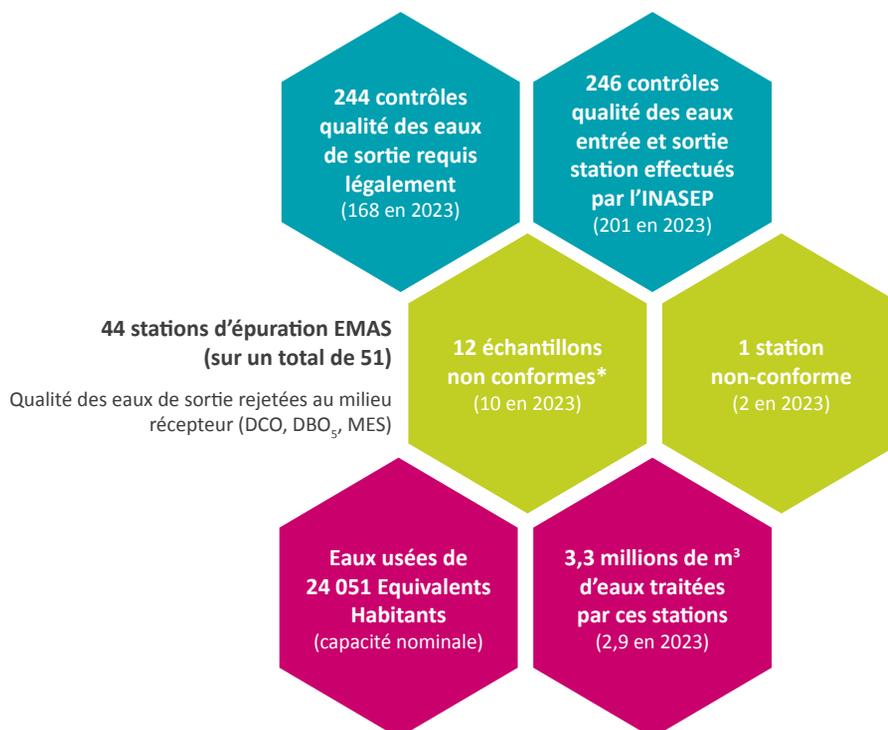
Normes applicables



À Hulsonniaux, le permis limite le rejet de MES à 20 mg/l.

L'abattement volontaire du phosphore vise la protection des milieux sensibles en aval (ruisseau de Massembre, étang et ruisseau de Boiron).

Résultats



* dans la tolérance légale

**ZONE GÉOGRAPHIQUE
D'EXPLOITATION**

STATIONS D'ÉPURATION
Capacité nominale inférieure à 1 000 EH

Condroz

Baillonville
Bonneville
Bonsin
Braibant
Coutisse-Froidebise
Franc-Warêt
Gesves
Haversin
Lisogne
Maillen
Senenne
Sorée
Sorinnes-lez-Dinant
Sorinnes
Vezin (Ville-en-Warêt)

Hesbaye-Sambre

Bierwart
Noville-les-Bois (Parc industriel)
Saint-Denis
Pontillas Gochenée

Namur

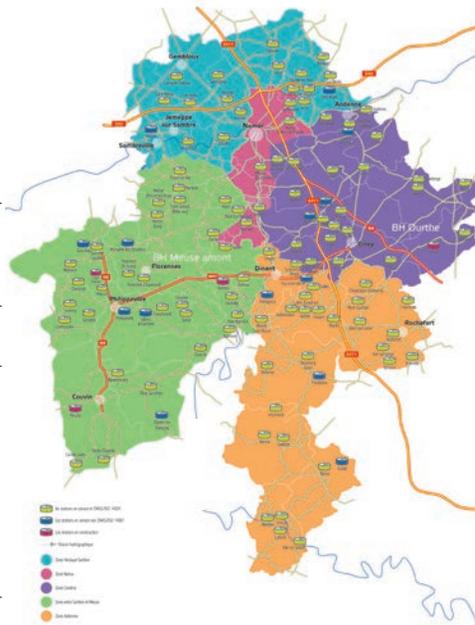
Falaën
Warnant

Entre-Sambre et Meuse

Bioul (Mossiat)
Daussois
Doische
Florennes (Chaumont)
Franchimont
Mettet (Devant les Bois)
Omezée
Petite Chapelle
Saint-Gérard (Belle Eau)
Surice

Ardennes

Belvaux
Celles
Celles (Gendron)
Havrenne
Herhet
Hulsonniaux
Mesnil-St-Blaise
Mont-Gauthier
Rienne
Villers-sur-Lesse
Vresse (Laforêt)
Vresse-sur-Semois
Wavreille



Senenne // Station d'épuration 2023 (biodisques)

6.3.7 Qualité des eaux de sortie 2024 // Traitement de l'azote et du phosphore

Potentiellement nuisibles pour la vie dans le milieu récepteur (car ces nutriments participent à l'eutrophisation des cours d'eau¹), l'azote et le phosphore font l'objet d'un traitement sur certaines stations d'épuration de la Province afin d'en rejeter moins dans les eaux usées traitées.

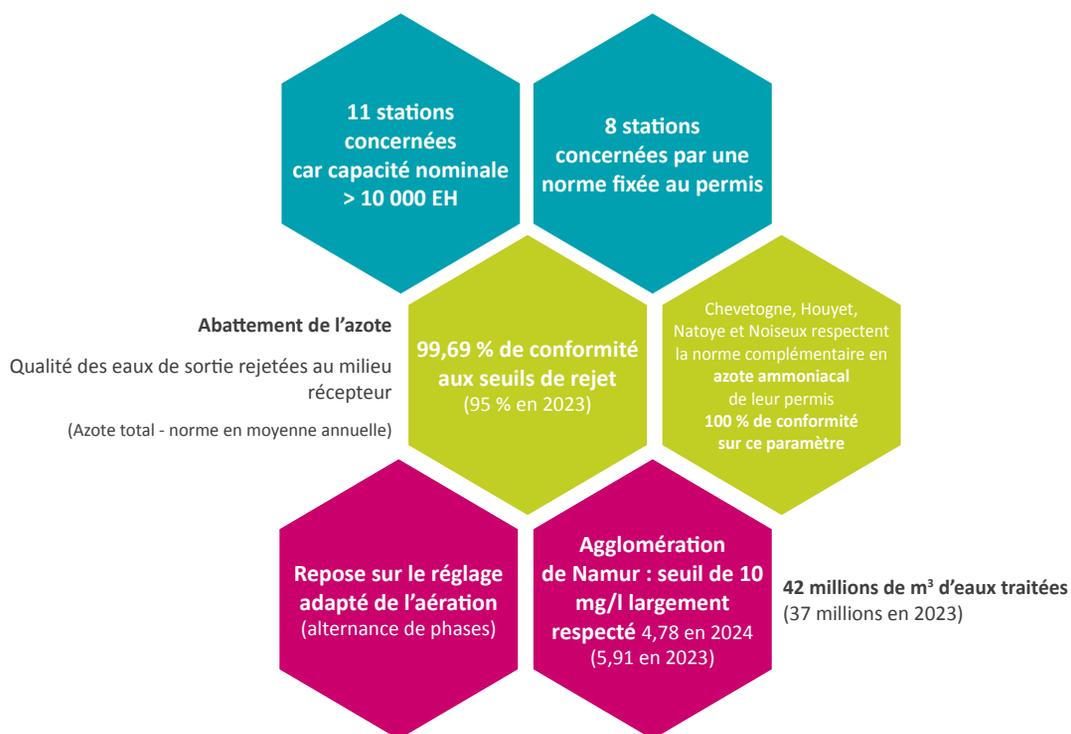
Les stations concernées sont celles de taille importante (plus de 10 000 EH selon le Code de l'Eau) ou celles rejetant dans un milieu récepteur sensible. La Région wallonne peut ainsi intégrer une exigence d'abattement de ces nutriments dans le permis d'exploiter. Nous avons également pris certains engagements volontaires, comme par exemple avec l'ASBL des Lacs de l'Eau d'Heure, afin de limiter le rejet d'azote et de phosphore des stations situées en amont de ces lacs et de contribuer au bon état de cette zone récréative.



Saint-Martin // Laboratoire d'analyses sur station

¹ Voir « définitions et abréviations » à la fin de cette brochure

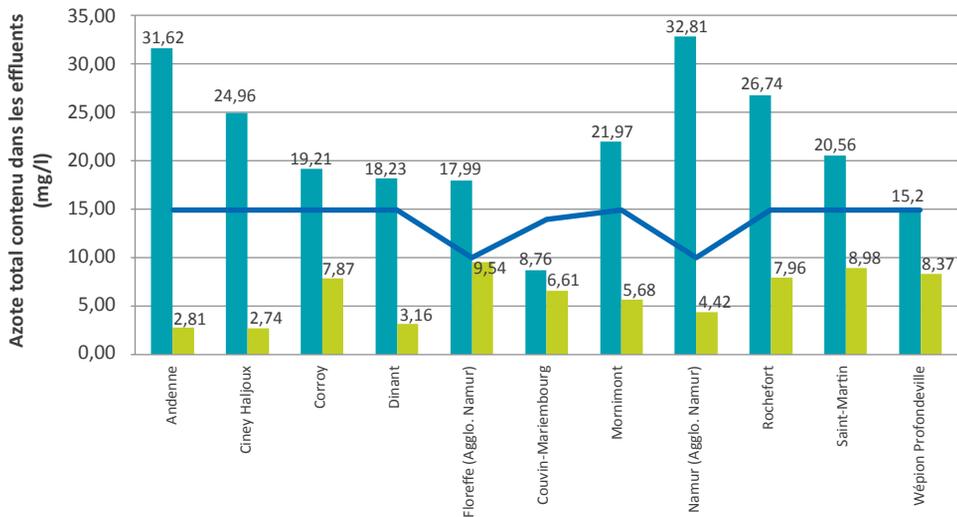
a. Azote



Une des stations concernées par cette norme en azote est non conforme en 2024 et est retirée du scope EMAS (Naninne-les-Fonds).



STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 10 000 EH // CONFORMITÉ REJETS EN AZOTE TOTAL // 2024

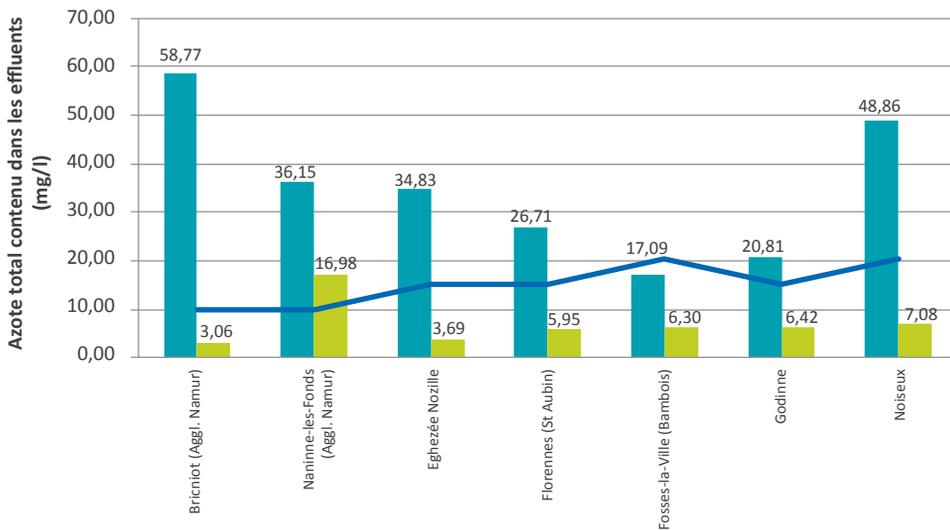


Légende

■ N tot entrant ■ N tot sortant — Seuil à respecter (mg/l en moyenne annuelle)

En 2024, la station de Naninne-les-Fonds dépasse la valeur seuil de 10 mg/l d'azote total fixée en cours d'année 2019 par la nouvelle norme de rejet pour l'agglomération namuroise > 100 000 EH (regroupant les stations de Namur, Bricgniot, Naninne-les-Fonds et Floreffe).

STATIONS D'ÉPURATION DONT UNE NORME DE REJET EST FIXÉE AU PERMIS // CONFORMITÉ REJETS EN AZOTE TOTAL // 2024

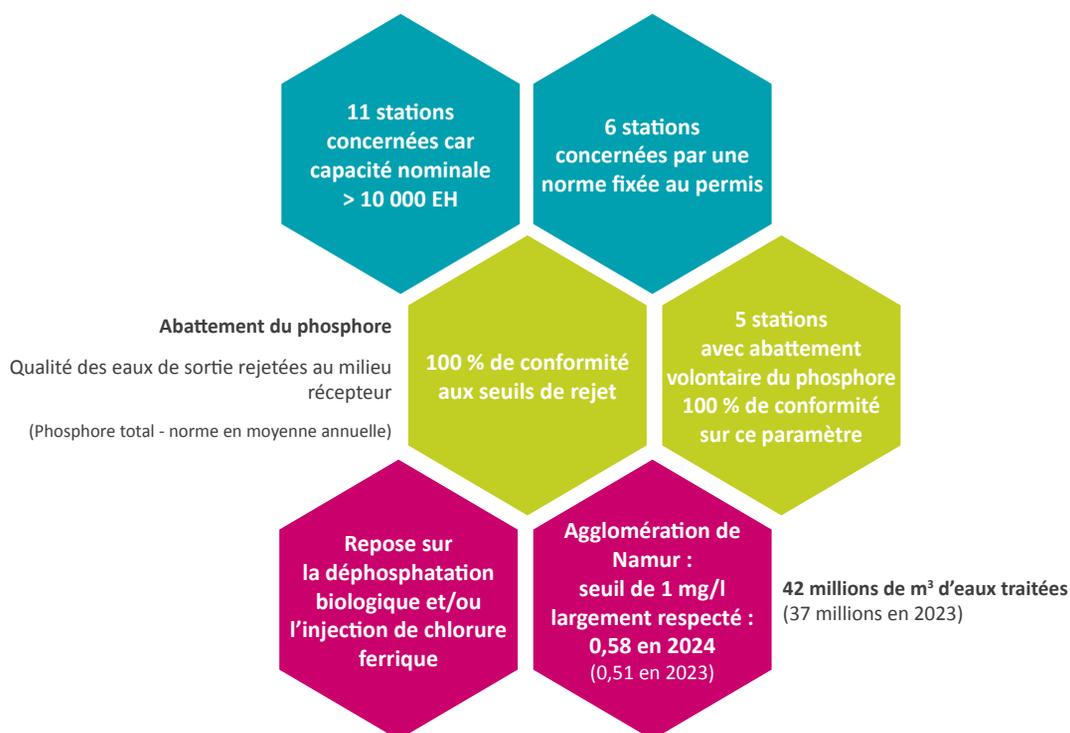


Légende

■ N tot entrant ■ N tot sortant — Seuil à respecter (mg/l moyenne annuelle)

La moyenne pondérée de la teneur en azote total des quatre stations de l'agglomération namuroise (regroupant les stations de Namur, Bricgniot, Naninne-les-Fonds et Floreffe) est égale à 4,78 mg/l, soit bien inférieure au seuil de 10mg/l de la norme. Cependant, la CEE estime dorénavant que chacune des stations faisant partie de l'agglomération, examinée séparément, doit respecter la norme définie pour les agglomérations > 100 000 EH. Cette norme, très exigeante, est difficile à respecter pour des sites de petite taille comme Naninne et Bricgniot, voire aussi Floreffe, non conçues pour atteindre ce niveau de performance. Ainsi, en 2024, la station de Naninne-les-Fonds n'est pas conforme à cette norme.

b. Phosphore



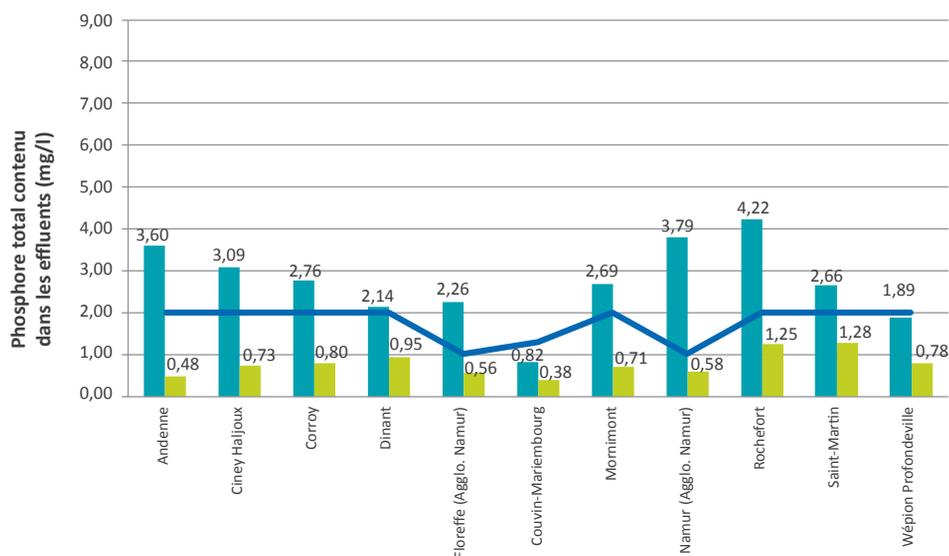
L'abattement du phosphore se fait soit :

- exclusivement par voie biologique (quand la station dispose d'une zone d'anoxie – sans oxygène) – aucun site n'est dimensionné pour atteindre cette performance à l'INASEP ;
- exclusivement par addition de chlorure de fer ou d'aluminium ;
- par voie biologique et par addition de chlorure ferrique en complément.

L'objectif est de respecter les normes de rejet tout en limitant au maximum l'injection de chlorure ferrique (voir § 6.6.1 a). Toutes les stations concernées sont conformes en 2024.



STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 10 000 EH // CONFORMITÉ REJETS EN PHOSPHORE TOTAL // 2024



Légende

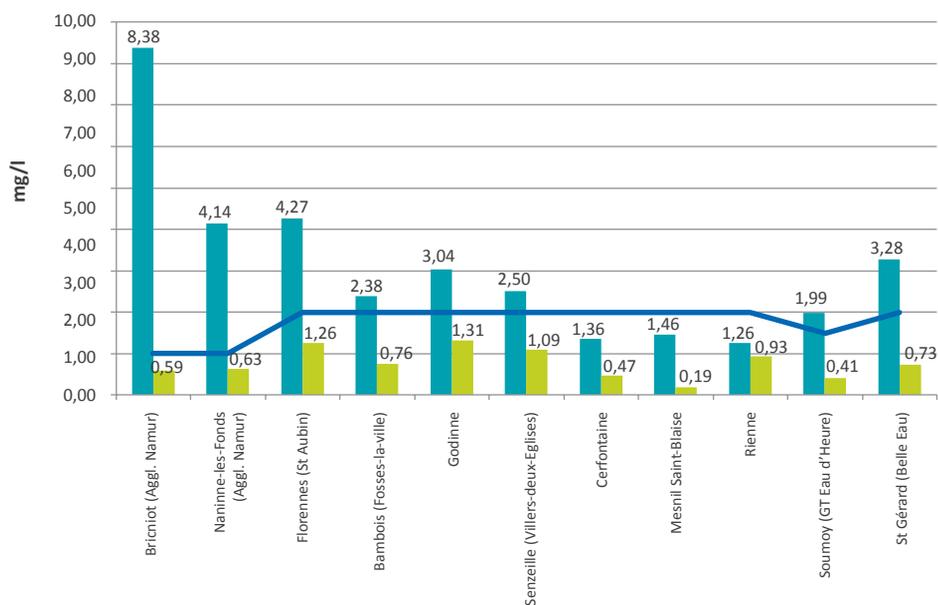
■ P tot entrant
 ■ P tot sortant
 — Norme (permis)

Pour information, la moyenne pondérée de la teneur en phosphore des quatre stations de l'agglomération namuroise (regroupant Namur, Bricgnot, Naninne-les-Fonds et Floreffe) est égale à 0,58 mg/l, soit bien inférieure au seuil de 1mg/l.



Wépion // Cuve FeCl3

STATIONS DONT UNE NORME EST FIXÉE AU PERMIS OU ENGAGEMENT VOLONTAIRE D'ABATTEMENT DU PHOSPHORE // CONFORMITÉ 2024



Légende

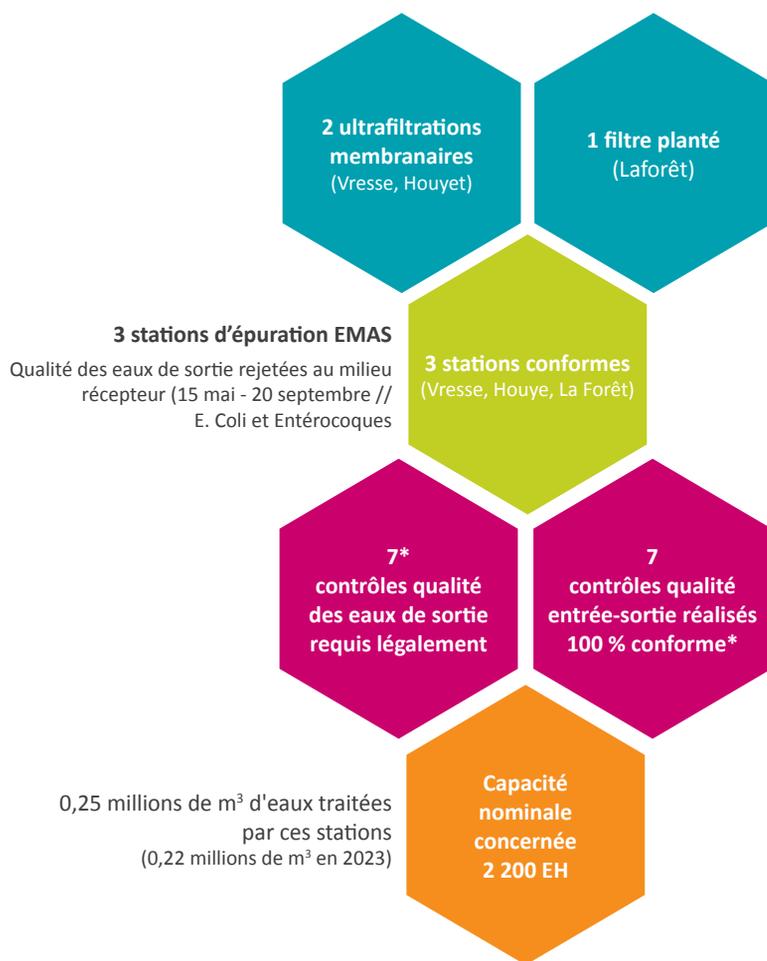
■ P tot entrant
 ■ P tot sortant
 — Norme (permis) ou cible interne

En 2024, aucune de ces stations n'a dépassé la valeur seuil fixée volontairement pour le phosphore total.



6.3.8 Qualité des eaux de sortie 2024 // Désinfection

Lorsque le milieu récepteur en aval est utilisé en tant que zone de baignade ou récréative, des normes en Escherichia Coli et Entérocoques (bactéries) peuvent nous être imposées sur les effluents des stations d'épuration. Différents moyens permettent de respecter ces normes de désinfection : UV's, ultrafiltration ou abattement naturel.



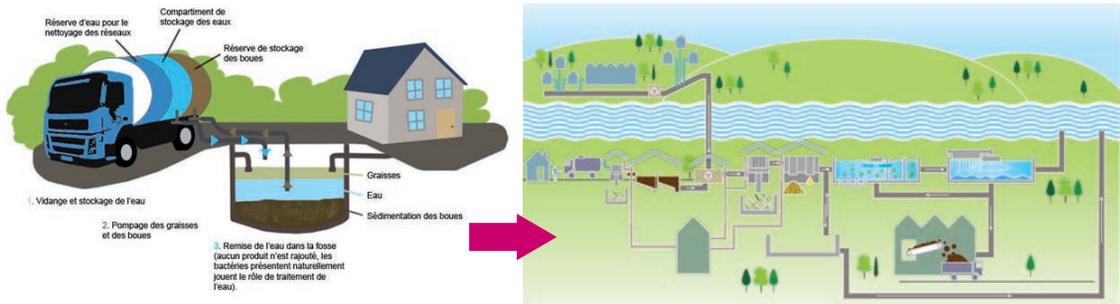
Vresse-sur-Semois // Remplacement des filtres à membranes d'ultrafiltration



* Sur les 3 contrôles « de la qualité » microbiologique des eaux de sortie de la STEP de ces 3 stations d'épuration, tous sont conformes.

6.4 DÉCHETS REÇUS PAR CAMION ET TRAITÉS SUR NOS STATIONS D'ÉPURATION EN 2024

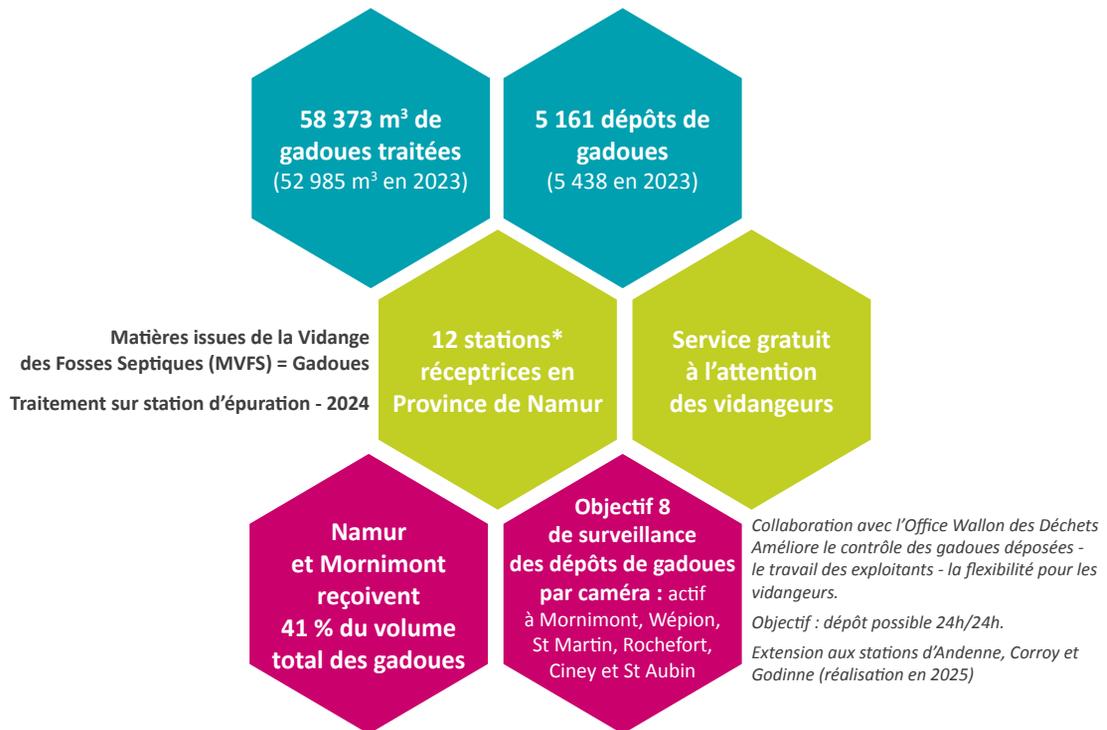
6.4.1 Gadoues de fosses septiques (MVFS) – Données 2024



Les habitations dotées d'une fosse septique pour épurer leurs eaux usées doivent périodiquement la faire curer (collecte des boues sédimentées au fond). Ces « gadoues » de fosses septiques sont déposées sur station d'épuration par les vidangeurs.

Ces matières sont ensuite automatiquement et progressivement injectées dans le process de traitement où les bactéries en assurent l'épuration.

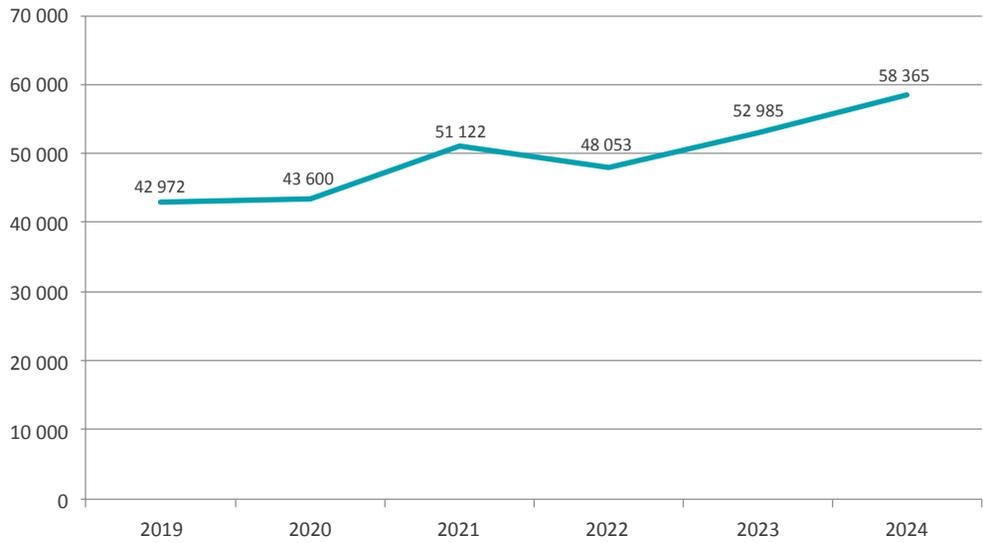
Plus d'explications dans notre Déclaration environnementale complète 2024-2026 – Démarche accessible sur www.inasep.be/documents



Le volume de gadoues traitées en 2024 est 10 % plus élevé qu'en 2023. La surveillance caméra des dépôts de gadoues permet la flexibilité de service aux vidangeurs, tout en libérant du temps de travail de nos agents (plus de présence obligatoire de l'exploitant à chaque dépôt de gadoues).

*Andenne, Ciney, Corroy-le-Château, Florenne (St Aubin), Godinne, Mariembourg, Mornimont, Namur (Lives), Rochefort, Saint Martin (Villeret), Wépion

VOLUME TOTAL DE GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES REÇUES SUR STATION (m³).



Saint-Martin // Unité de dépotage des gadoues et sa tour de désodorisation

6.4.2 Effluents industriels reçus par camion // Données 2024



LIXIVIATS

Origine : la lagune de Morialmé
Service rémunéré rendu au BEP

0 m³ apporté par camion depuis 2016

Traitement : par la station d'épuration de Florennes (St Aubin) qui les reçoit de la lagune de Morialmé via le collecteur



JUS DE COMPOSTAGE

Origine : trop-plein d'eaux issues du Centre de Compostage de Naninne

Service rémunéré rendu au BEP

6 230 m³ apportés par camions en 2024
(3 990 m³ en 2023)

+ 56 % par rapport à 2023

Traitement sur la station d'épuration de Namur



EFFLUENTS INDUSTRIELS

Origine : résidus liquides de production apportés par camions, cubitainers ou autre

Service gratuit
Analyse des effluents avant dépôt payante

10 m³ traités en 2024
(4 m³ en 2023)

Traitement possible sur les stations de Ciney, Florennes St Aubin, Namur, Rochefort

En 2024, nous n'avons reçu que des jus du centre de compostage de déchets verts du Recyparc de Naninne comme effluent liquide apporté par camions et une quantité d'effluents industriels 2,5 fois supérieure à celle de l'an dernier.



Lives // Echantillonnage de boues

6.4.3 Produits de curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA, PCR ou curures) // Données 2024

a. Curures communales égouttées sur station d'épuration INASEP

Avant décembre 2019, nous recevions les curures produites par 3 communes de la Province de Namur afin de les déshydrater avant que les communes ne les éliminent en centre de traitement agréé. Depuis fin 2019, le secteur de l'assainissement finance un processus de gestion de PCRA venant des OAA et des communes (ci-inclus le transport en centre de traitement), par suite de décisions prises par la SPGE. Cette prise en charge financière de la SPGE concerne toutes les communes wallonnes qui transportent leurs PCRA vers les centres de réception, en gestion par les OAA (ci-inclus les 5 centres de traitement et 10 centres de regroupement/déshydratation en RW).

L'INASEP assure donc le transport en centre de traitement agréé des curures communales au terme de leur déshydratation sur nos sites. Cette activité est couverte par une convention INASEP-Commune. Il est à noter que la gratuité de la prise en charge des PCRA pour les communes reste une mesure temporaire, accordée par la SPGE, et sujette à révision à tout moment.



QUE SONT LES CURURES ?

- Résidus issus du nettoyage des pompages, égouts, avaloirs
- Les résidus de balayage ne sont autorisés qu'à Olloy-sur-Viroin
- Curures acceptées = celles des réseaux connectés à la station quand la station peut recevoir des curures



QUEL TRAITEMENT DE CES MATIÈRES ?

- Collecte par camion vidangeur
- Caractéristique principale : elles contiennent beaucoup d'eau
- Solution pour limiter les transports par camion vidangeur : égouttage des curures sur une surface drainante & traitement des eaux d'égouttage par la station d'épuration



CURURES COMMUNALES ÉGOUTTÉES SUR NOS SITES

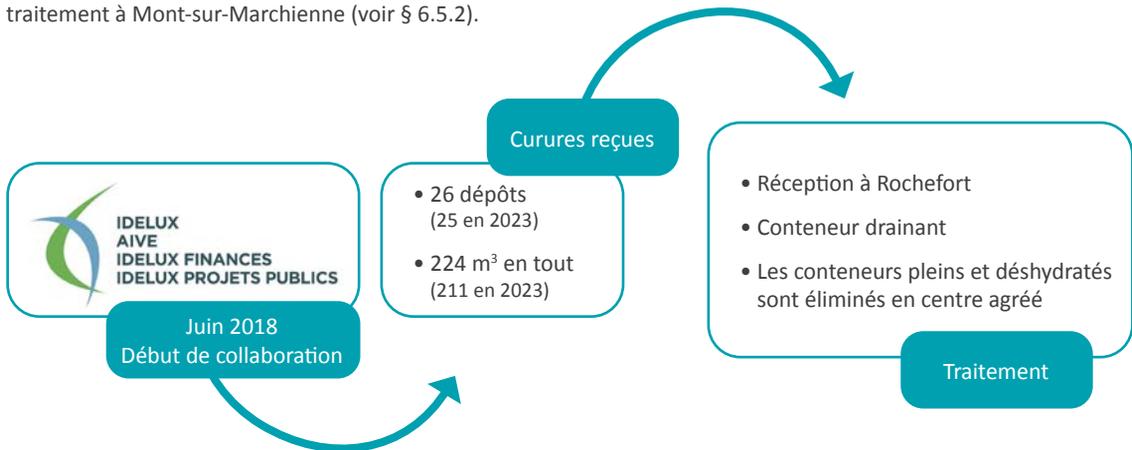
- 1 795 m³ reçus en 2024 (1 419 m³ en 2023) : Andenne (5 m³), Lives (399 m³), Rochefort (1 384 m³), Heer Agimont (7 m³)
- Déposées par les communes pour égouttage
- Traitement des effluents par l'INASEP
- Service gratuit si les boues de la station ne sont pas valorisables en agriculture

Pour l'année 2024, le Service AGREA de l'INASEP a enregistré 97 dépotages de curures (100 en 2023) représentant un poids total de 1 147 tonnes (1 148 T en 2023).

b. Curures AIVE égouttées sur stations d'épuration INASEP

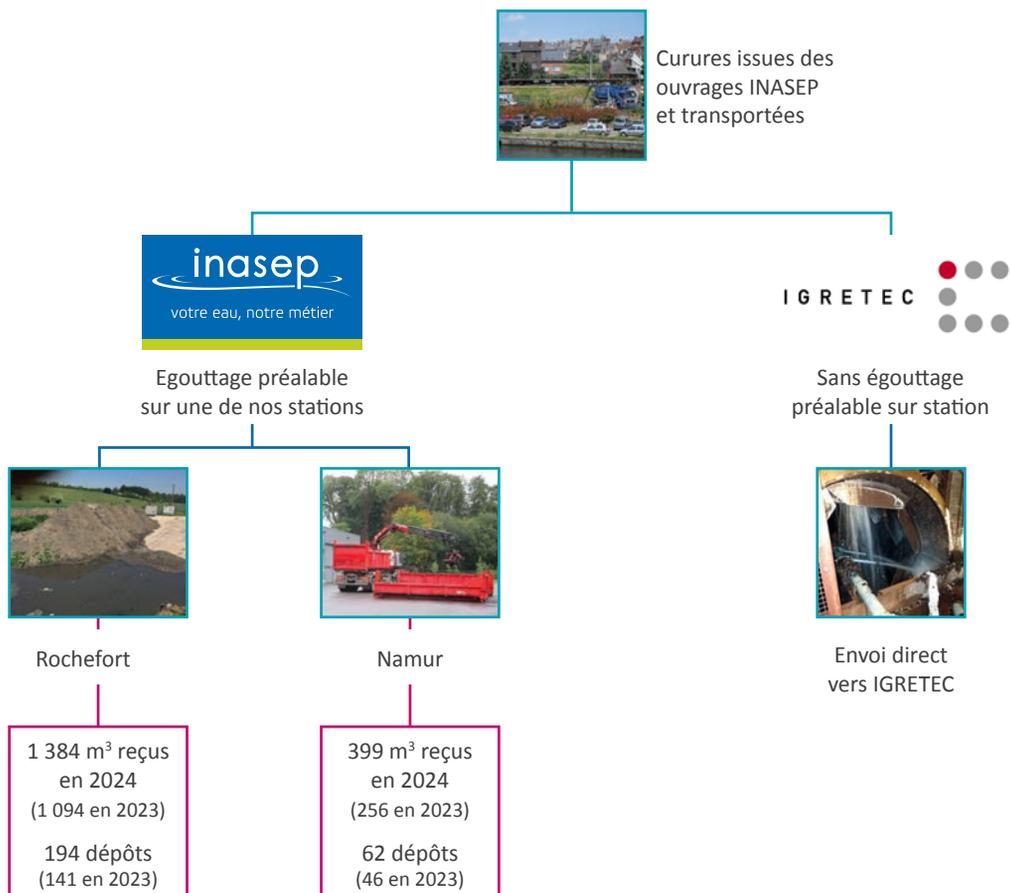
Depuis la mi-juin 2018, une convention établie entre l'Intercommunale luxembourgeoise et l'INASEP permet de limiter les distances parcourues par les camions de curage de l'AIVE quand ils viennent des ouvrages situés dans le nord de la Province.

Ces curures sont alors apportées à notre station de Rochefort afin d'y être déshydratées en conteneur avant traitement à Mont-sur-Marchienne (voir § 6.5.2).

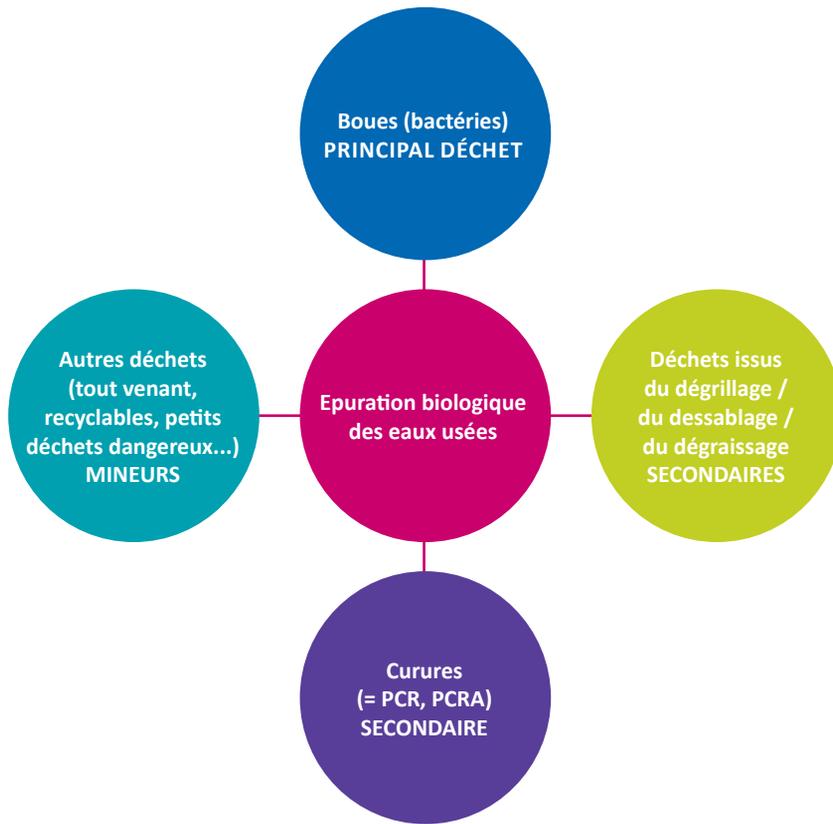


c. Curures INASEP égouttées sur stations d'épuration INASEP

Les curures issues de l'entretien des collecteurs et pompages exploités par l'INASEP, ainsi que du curage de certains ouvrages sur station d'épuration, sont soit envoyées directement pour traitement à l'IGRETEC à Mont-sur-Marchienne (cf. § 6.5.2), soit pré-égouttées sur station d'épuration (Namur pour les curures du réseau Namur exclusivement // Rochefort pour les curures des ouvrages les plus proches ou autres suivant les contraintes organisationnelles).

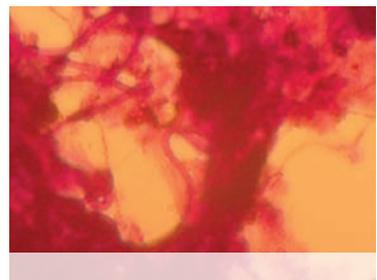
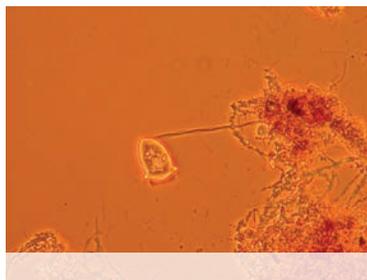
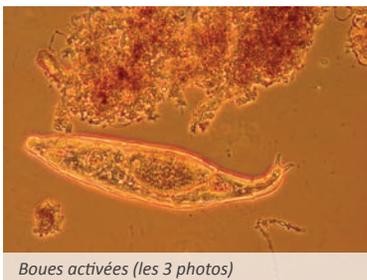


6.5 DÉCHETS ISSUS DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE NOS ACTIVITÉS EN 2024



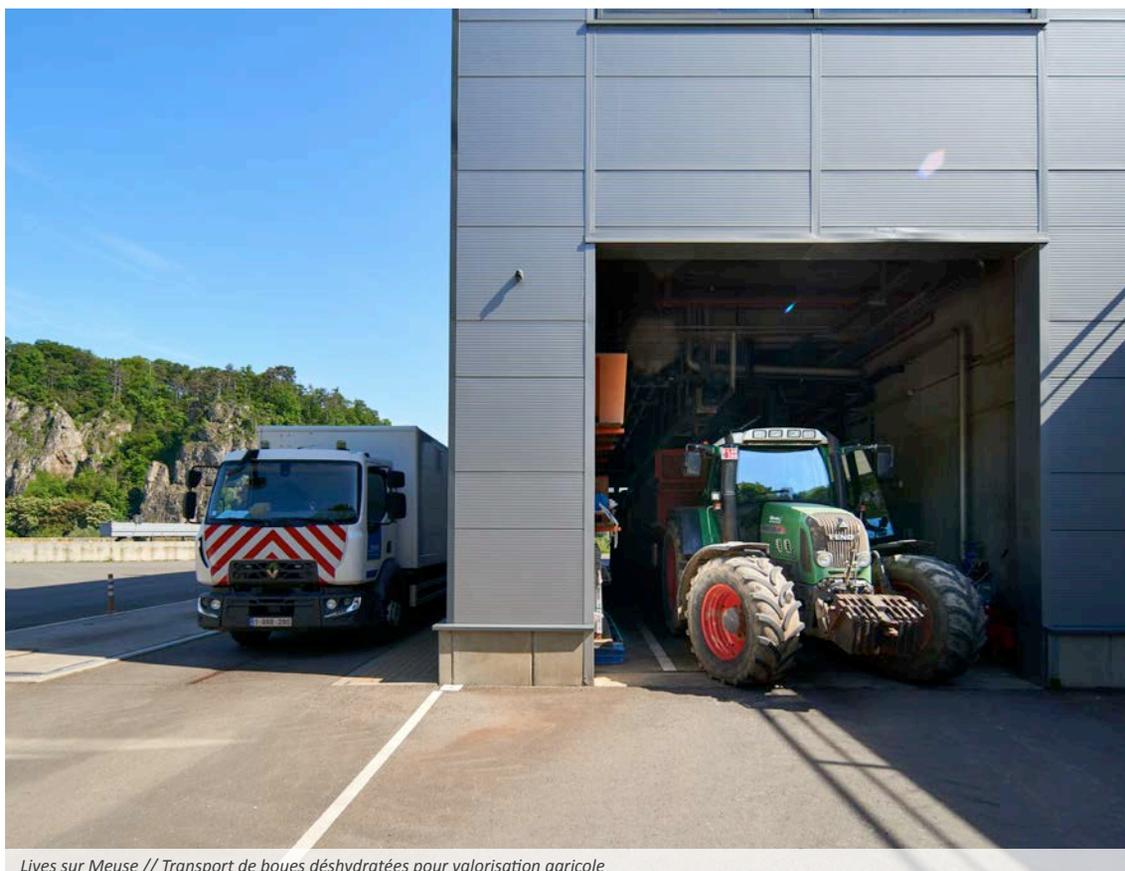
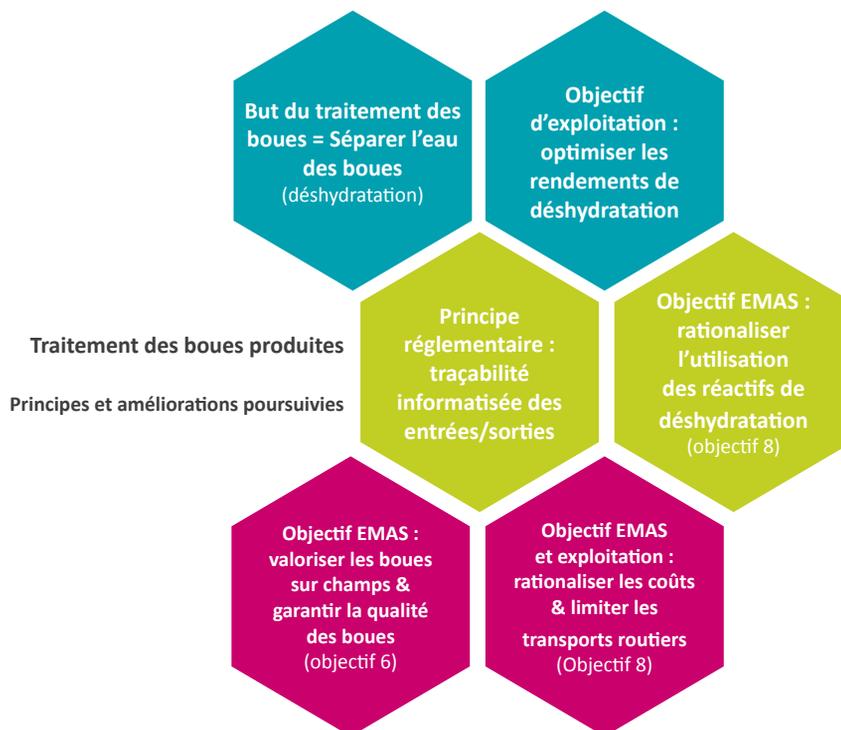
6.5.1 Boues issues de l'épuration des eaux // Données 2024

Les boues produites représentent la pollution extraite des eaux usées¹.



¹ Corrélation attestée – étude « charges » du Cebedeau

a. Gestion et modes de traitement des boues



Lives sur Meuse // Transport de boues déshydratées pour valorisation agricole

Les boues des 98 stations d'épuration visées par EMAS sont gérées selon un des 5 modes suivants.

Selon leur qualité, les boues déshydratées sont envoyées en incinération ou épandues sur champs où elles servent d'amendement agricole.



8 STATIONS D'ÉPURATION AVEC CENTRIFUGEUSE

- Déshydratation mécanique des boues
- Principe de fonctionnement : essorage comme dans un « panier à salade »
- Stations avec centrifugeuse : Andenne, Dinant, Floreffe, Godinne, Mornimont, Saint-Martin, Rochefort, Wépion



6 STATIONS D'ÉPURATION AVEC FILTRE-BANDES

- Déshydratation mécanique des boues.
- Principe de fonctionnement : les boues sont injectées entre des bandes percées de petits trous. Leur passage entre des rouleaux « compresseurs » permet alors de séparer l'eau des boues
- Stations avec filtre-bandes : Ciney, Corroy, Eghezée, Mariembourg, Florennes St Aubin, Walcourt



1 STATION D'ÉPURATION AVEC FILTRE-PRESSE

- Déshydratation mécanique des boues
- Principe de fonctionnement : les boues sont injectées dans des « poches » percées de petits trous et écrasées de part et d'autre grâce à de puissants vérins
- Station avec filtre-presse : Namur



83 STATIONS D'ÉPURATION EN « BOUES LIQUIDES »

- Principe : les boues sont vidées d'un épaisseur ou de la station par camion vidangeur, puis transportées par route jusqu'à une station dotée d'un équipement de déshydratation mécanique (centrifugeuse, filtre-bandes ou presse)
- Stations concernées : initialement les petites stations valorisables en agriculture et, depuis fin 2016 : toutes les stations de petite capacité non dotées d'un équipement de déshydratation mécanique.

Les stations dotées d'un équipement de déshydratation mécanique traitent un mélange de boues produites par la station même et de boues apportées de stations périphériques en « boues liquides ».

b. Transferts de boues liquides // données 2024, stations visées par EMAS

Principe de gestion des « boues liquides » :

- les petites stations dont les boues répondent aux exigences de valorisation agricole sont apportées sur une station avec déshydratation mécanique, elle-même conforme aux exigences de valorisation agricole ;
- les petites stations dont la qualité des boues ne répond pas aux normes pour les valoriser sur champs sont apportées sur les stations dotées d'un équipement de déshydratation mécanique dont les boues ne sont également pas valorisables en agriculture (Florennes Saint Aubin, Walcourt).

BOUES LIQUIDES PRODUITES PAR LES STATIONS SANS OUTIL DE DÉSHYDRATATION (SCOPE EMAS) // TMS 2024



Légende

■ Boues liquides (TMS) — Nombre de transferts par camion — Volume de boues (centaines de m³)

En 2024, les 83 stations desquelles des boues liquides ont été exportées ont généré 15 % de matières sèches en plus qu'en 2023 (588 Tonnes contre 510 Tonnes l'année dernière) avec un volume de boues transportées 20 % inférieur par rapport à l'année dernière, et un nombre de transferts par camion 23 % moindre.

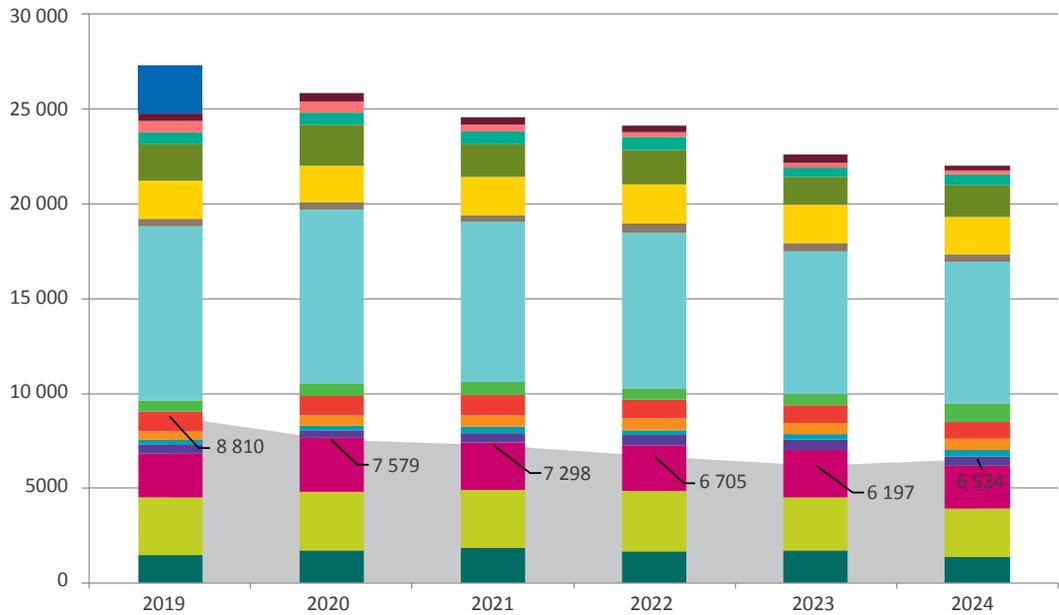
c. Boues déshydratées mécaniquement // données 2024, stations visées par EMAS

Les boues produites déshydratées sont un mélange des boues produites par la station dotée d'un équipement de déshydratation elle-même, des boues liquides apportées de petites stations, et de gadoues dans certains cas.

Plus la station reçoit de la charge par les eaux à traiter, ou plus elle reçoit de gadoues, curures et autres matières externes (jus de compost, lixiviats...), plus elle produira de boues puisque les boues sont le résidu de la pollution reçue et épurée sur station.

Bien qu'étant traitées pour diminuer la proportion d'eau résiduelle (siccité), les boues restent constituées de matières sèches (les bactéries et autres micro-organismes, les réactifs additionnés et coagulés avec les molécules captées, les particules minérales...) et d'eau. On exprime donc la « production » de boues en Tonnes de Matières Brutes (le poids réellement transporté hors de la station pour valorisation agricole ou incinération) et en Tonnes de Matières Sèches (données utiles à certains dosages de réactifs par exemple).

BOUES PRODUITES* PAR LES STATIONS D'ÉPURATION INASEP (TONNES DE MATIÈRES BRUTES ET TONNES DE MATIÈRES SÈCHES)



* = boues internes + externes traitées pour les stations avec outil de déshydratation recevant des boues liquides

Légende

- Beauraing (Gozin) (curage des lagunes)
- Wépion
- Walcourt
- Tonnes de matières sèches
- Saint-Martin (Villeret)*
- Rochefort*
- Mornimont - Moustier*
- Mariembourg
- Lives-Brumagne (Namur)
- Godinne*
- Florennes (St-Aubin)*
- Floreffe
- Eghezée Nozille
- Dinant
- Corroy-le-Château*
- Ciney (Haljoux)*
- Andenne*

Aucune nouvelle station à déshydratation mécanique n'a été prise en exploitation en 2024. Cependant, la production de TMS de boues déshydratées est en légère hausse (+ 5 %).

Les stations de Mariembourg, Eghezée Nozille, Godinne, Rochefort, et St Martin ont généré en 2024 plus de boues déshydratées qu'en 2023 (augmentation entre 4 et 57 %).

Les stations de Andenne, Ciney, Corroy-le-Château, Dinant, Floreffe, Florennes St Aubin, Namur, Mornimont, Walcourt, et Wépion ont quant à elles diminué leur production de boues déshydratées en 2024 (diminution entre 3 et 37 %).



Lives-sur-Meuse // Conteneur de réception des boues déshydratées par le filtre-pressé

Indicateur de base (Règlement EMAS)

	BOUES PRODUITES*				
	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL (Tonnes de Matière Brute) (A)	25 820	24 554	24 119	22 570	22 008
Charge polluante réelle reçue (EH DBO ₅) (B)	193 829	206 940	239 549	245 629	137 097
Production rapportée à la charge reçue (TMB/EH reçu) (R = A/B)	0,13	0,12	0,10	0,09	0,16

La charge polluante étant plus faible que les quatre années précédentes à cause d'une pluviométrie particulièrement élevée, l'indicateur de base est un peu plus élevé.

En 2024, 5 014 Tonnes de DBO₅ ont été interceptées grâce aux stations d'épuration.
À partir de cette charge polluante, ainsi que des matières reçues (58 373 m³ de gadoues),
22 008 tonnes de boues brutes ont été produites.

C'est autant de pollution non rejetée dans les rivières de la Province de Namur et traitée dans le respect de l'environnement et d'EMAS.

d. Valorisation des boues – données 2024, stations visées par EMAS



Objectif : valoriser un maximum les boues sur champs pour limiter notre bilan carbone et favoriser l'économie circulaire (objectif 8) + limiter les rejets illicites contaminants (objectif 6)



Valorisation en tant qu'amendement agricole

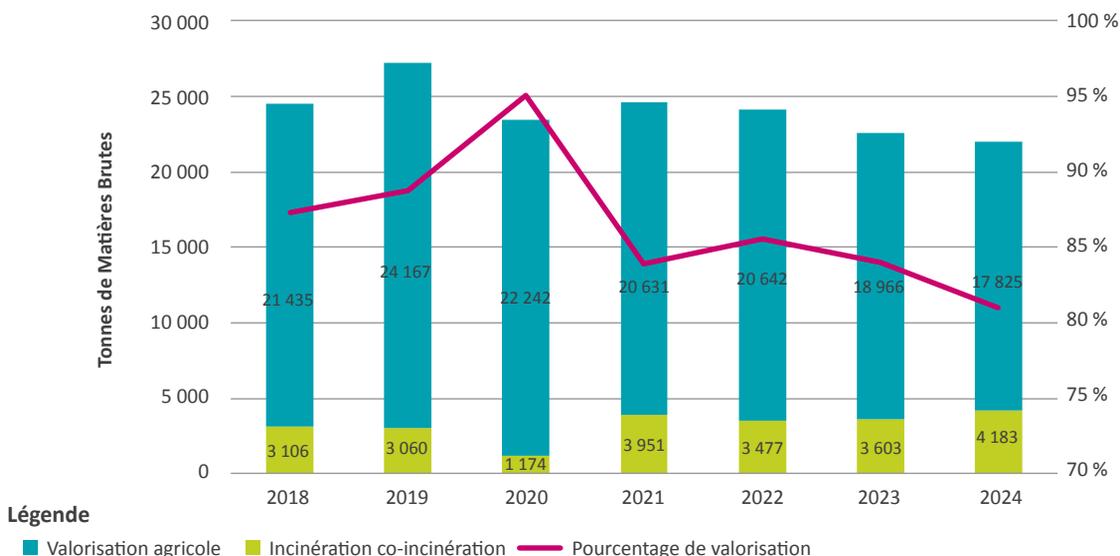
- * Quand la qualité le permet (analyses réalisées et autorisations demandées)
- * Réutilisation « locale » sur champs
- * Boues de 9 stations d'épuration avec déshydratation mécanique des boues : Andenne, Ciney, Corroy-le-Château, Dinant, Godinne, Namur, Mornimont, Rochefort, Saint-Martin
- * + 57 stations d'épuration en « boues liquides » visées par EMAS (57 en 2023)



Incinération avec récupération d'énergie

- * Quand la qualité des boues ou la quantité produite annuellement est insuffisante
- * Elimination en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
- * Boues de 6 stations d'épuration de : Floreffe, Eghezée Nozille, Florennes (Saint-Aubin), Mariembourg, Walcourt, Wépion (depuis avril 2017) + boues déclassées pour raisons techniques ou contamination suite à rejet illicite
- * 32 stations en « boues liquides » visées par EMAS

DEVENIR DES BOUES PRODUITES // PART DE LA REVALORISATION MATIÈRE



Courant septembre 2024, le reportage RTBF sur la thématique des PFAS a eu un impact significatif sur notre filière de valorisation agricole de boues, et ce malgré la très faible teneur en PFAS des boues.

La décision du Gouvernement Wallon par rapport à cette problématique a été d'imposer :

- Des normes analytiques impliquant la mise en place d'une surveillance des PFAS dans les campagnes de caractérisation des lots de boues ;
- Une diminution pour les agriculteurs du volume de boues permis lors des épandages.

À plusieurs reprises, nous avons dû interrompre la déshydratation des boues de plusieurs grands sites, gérer les problèmes issus d'excès de boues, puis reprendre la déshydratation pour dévier les boues vers des filières d'élimination en incinération, dans un contexte de totale saturation de toutes les filières.

La médiatisation de cette problématique des PFAS a engendré une grande méfiance du monde agricole par rapport à nos boues, et les commandes de boues pour valorisation agricole se sont faites plus rares.

Par conséquent, nous n'avons plus de vision à moyen terme sur l'évacuation de nos boues. Et même si elles sont conformes d'un point de vue analytique, certaines ne sont plus valorisées en agriculture par faute de demande, et sont détruites thermiquement à un prix bien supérieur.

A l'heure actuelle, les normes existent, les campagnes d'analyses sont réalisées en routine et les résultats sont rassurants. Mais le secteur a été ébranlé.

6.5.2 Curures et sables issus de l'exploitation de nos réseaux et pompages // Données 2024

Les sables sont issus des stations d'épuration dotées de dessableur et les curures sont issues des opérations de curage des pompages, collecteurs et de certains ouvrages sur station d'épuration.

Comme indiqué au § 6.4.3, ces déchets sont envoyés pour traitement à l'unité de traitement des curures et sables de Mont-sur-Marchienne (IGRETEC) ou au CETT de Rochefort en fonction de la disponibilité de l'installation d'IGRETEC, soit directement après curage de nos ouvrages (collecteurs et pompages principalement), soit après avoir été pré-égouttés en conteneur sur la station d'épuration de Namur ou de Rochefort.

	2022		2023		2024	
	EN TONNES	NB DÉPÔTS	EN TONNES	NB DÉPÔTS	EN TONNES	NB DÉPÔTS
TOTAL	2 763	285	3 329	341	3 222	323
Envois en direct des ouvrages curés	1 647	139	2 063	189	2 035	186
Dont pré-égouttés sur station d'épuration INASEP ¹	1 115	146	1 265	152	1 187	137

6.5.3 Autres déchets // Données 2024

La quantité de déchets de dégrillage et de graisses collectée sur les stations d'épuration est principalement dépendante du flux et de la nature des eaux usées reçues.

Il ne s'agit donc pas d'un indicateur environnemental pertinent sur lequel nous pouvons agir, d'autant que le poids de déchets de dégrillage collectés en poubelles roulantes ne fait l'objet que d'une évaluation. Pour autant, nous y sommes attentifs dans le cadre de notre Système de Management Environnemental.

a. Graisses captées des eaux usées sur station d'épuration

Ces graisses sont piégées dans les dégraisseurs. Nous injectons de l'air dans les fosses des dégraisseurs afin de limiter leur volume (phénomène d'auto-digestion).

L'axe d'amélioration mis en œuvre en 2018 consiste à faire digérer les graisses résiduelles par nos propres stations d'épuration plutôt que de les envoyer en centre de traitement de déchets.

Ceci se fait conformément aux permis que nous avons obtenus pour cela et permet :

- de réduire les distances de transport ;
- une digestion biologique des déchets plutôt que leur incinération ou traitement physico-chimique ;
- de limiter le coût de traitement (et donc notre budget d'exploitation → effet positif sur le prix de l'eau).

Cette réorganisation a permis d'économiser plus de 35 000€/an, des déplacements – donc des émissions de CO₂ – et un traitement en centre spécialisé



Wépion // Dégraisseur

b. Autres déchets



Déchets de dégrillage et tout venant

- Issus du dégrillage des eaux usées et de nos activités en général (fraction non recyclable)
- 223 Tonnes récupérées en 2024 (222 en 2023) // Tri des conteneurs si possible et incinération



Papiers-cartons

- Issus du déballage des matériels, pièces... et des activités de bureau
- 4 325 kg générés en 2024 (3 479 kg en 2023) // Recyclés



Huiles usagées

- Issues des vidanges des machines
- Action menée : gestion des huiles examinée et suivie
- 1 350 Kg générés en 2024 (410 en 2023) // Recyclées



Déchets dangereux

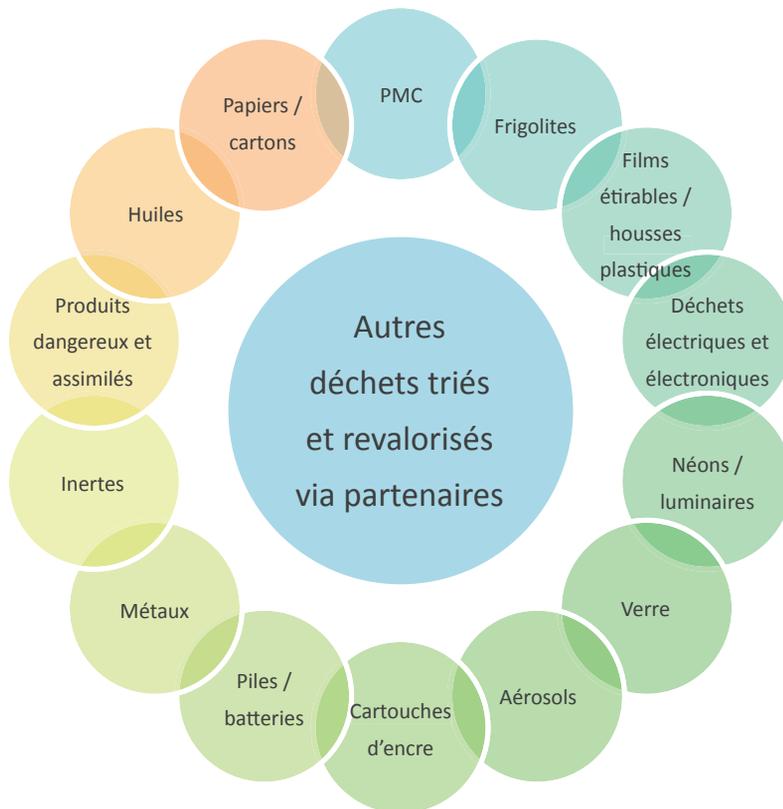
- Issus de l'utilisation des huiles et de divers produits chimiques (chiffons et emballages souillés) et des rejets illicites (absorbants)
- Action menée : achat en grands emballages préférentiellement
- 3 456 kg générés en 2024 (4 232 en 2023) // Traitement physico-chimique ou incinération

AUTRES DÉCHETS ISSUS DE NOTRE ACTIVITÉ - INDICATEUR DE BASE (RÈGLEMENT EMAS)

AUTRES DÉCHETS ISSUS DE NOTRE ACTIVITÉ (KG/EH)			
	2022	2023	2024
Déchets de dégrillage (kg) (A)	222 366	221 722	223 426
Papiers-cartons (kg) (A)	3 203	3 479	4 325
Huiles usagées (kg) (A)	1 794	410	1 350
Déchets dangereux (kg) (A)	1 644	4 232	3 456
Production totale de déchets autres (kg) (A)	229 007	229 843	232 557
Charge polluante réelle reçue (EH DBO ₅) (B)	240 209	310 305	241 522
Production totale de déchets rapportée à la charge reçue (kg/EH reçu) (R= A/B)	0,95	0,74	0,96

L'indicateur de base déchets est relativement stable par aux années antérieures.

Nos efforts portent sur le tri des déchets afin de favoriser leur revalorisation et l'optimisation des filières par rapport au contexte. En 2024, pas moins de 26 fractions de déchets différentes font l'objet d'un tri et d'une collecte sélective (extrait ci-dessous).



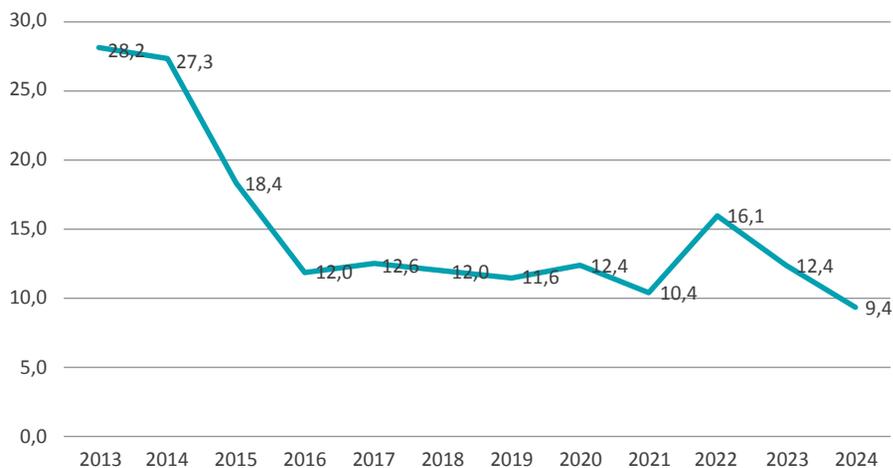
6.6 CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES EN 2024

6.6.1 Réactifs de traitement des eaux et des boues // Stations visées par EMAS

Epuración des eaux dans le bassin d'activation	Décantation des boues avant rejet au milieu	Déshydratation des boues	Hygiénisation des boues
<ul style="list-style-type: none"> • Réactif utilisé : chlorure ferrique • But : éliminer le phosphore des eaux (en complément d'une déphosphoration biologique ou totalement par ajout de chlorure ferrique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réactifs utilisés : chlorure ferrique ou PAC • But : alourdir les boues pour mieux les capter dans le décanteur secondaire si besoin (précipitation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réactifs utilisés : chlorure ferrique ET Polymère (floculant) • But : améliorer la siccité (élimination de l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réactifs utilisés : chaux : lait de chaux ou dolomie • Pourquoi ? Obligation réglementaire avant épandage sur champs • But : pouvoir valoriser les boues sur champs (en agriculture)

a. Chlorure ferrique (FeCl₃ // traitement des eaux et des boues) // Données 2024

ACHATS DE CHLORURE FERRIQUE : TONNES/MILLIONS DE m³ D'EAUX TRAITÉES

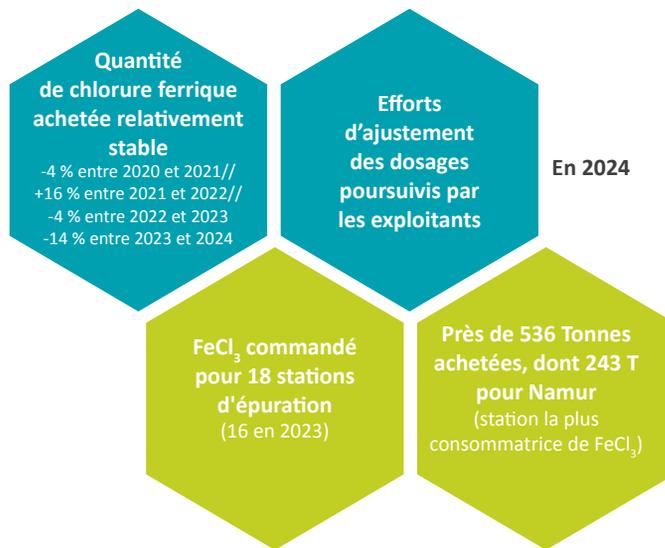


Floreffé // Cuves de chlorure ferrique

		2021	2022	2023	2024
A	Consommation de FeCl ₃ (Tonnes)	553,43	643,84	621,13	535,31
B	Volumes d'eaux usées traités (Millions de m ³)	53,04	40,08	50,00	57,00
R = A/B	Tonnes de FeCl ₃ /million de m ³ d'eaux traitées	10,4	16,1	12,4	9,4

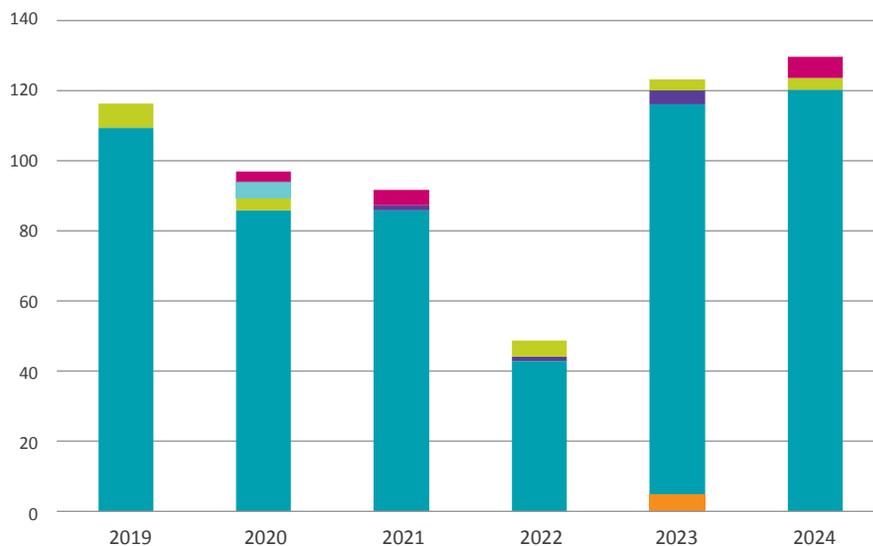
Après une baisse significative de -57 % entre 2013 et 2016, qui illustre bien l'incidence positive de nos démarches EMAS (sensibilisation à l'ajustement des injections de chlorure ferrique aux justes besoins), la consommation de chlorure ferrique reste relativement stable et varie en fonction des besoins d'élimination du phosphore contenu dans les eaux à traiter. L'année 2024 est marquée par une baisse assez significative de 14 % de la consommation de FeCl₃.

Depuis 2018, le chlorure ferrique a été remplacé par du PAC sur Namur pour améliorer les performances épuratoires. Il n'est plus utilisé que pour le traitement des boues sur cette station. De même pour la station de Rochefort.



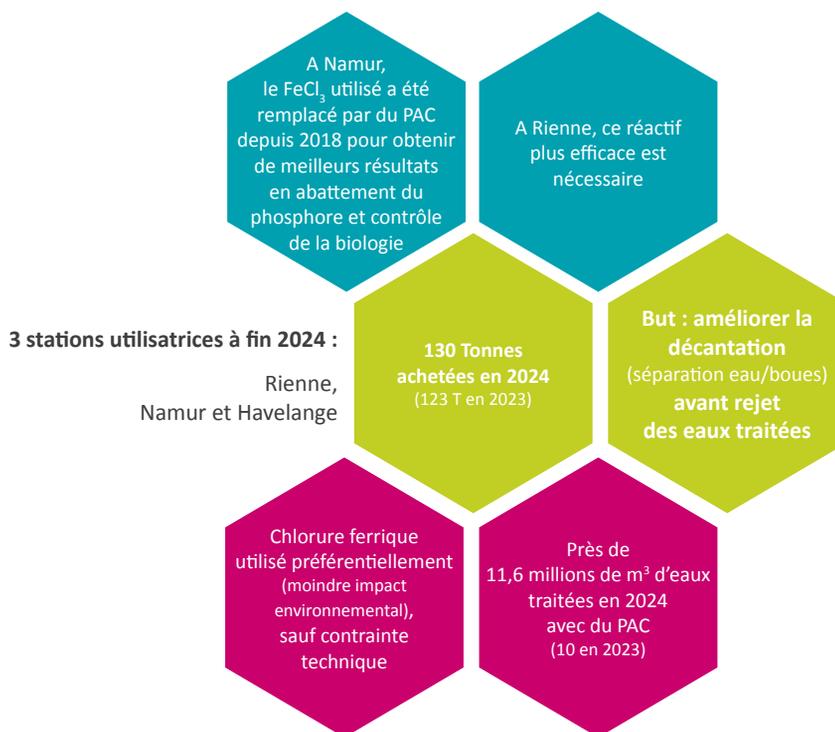
En exploitation, la maîtrise des consommations de chlorure ferrique est basée sur une surveillance et des contrôles hebdomadaires par les exploitants. Toutefois, plus les eaux usées contiennent du phosphore, plus l'injection de chlorure ferrique sera nécessaire pour l'éliminer.

b. Polychlorure d'aluminium (PAC – traitement des eaux) // Données 2024



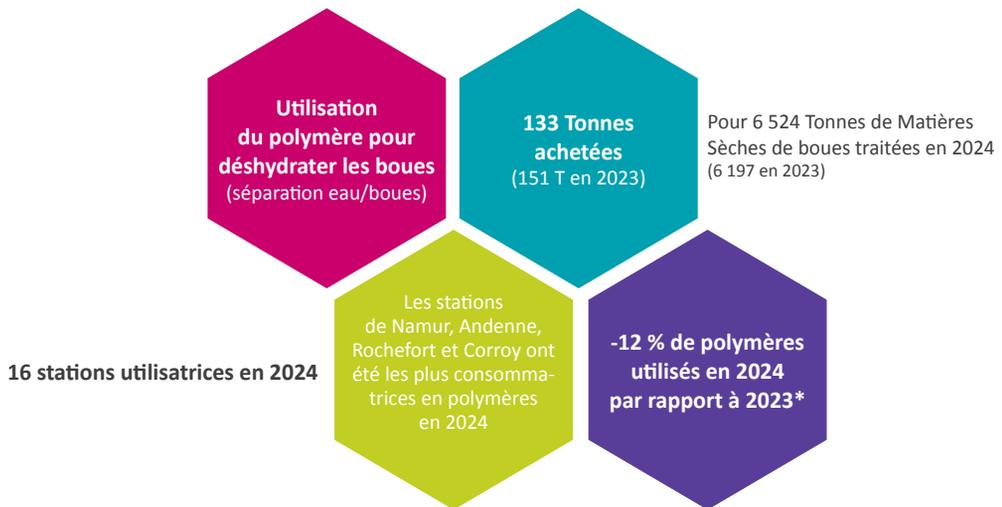
Légende

■ Soumoy
 ■ Rienne
 ■ Namur
 ■ Havelange
 ■ Mettet (Scry)
 ■ Cerfontaine



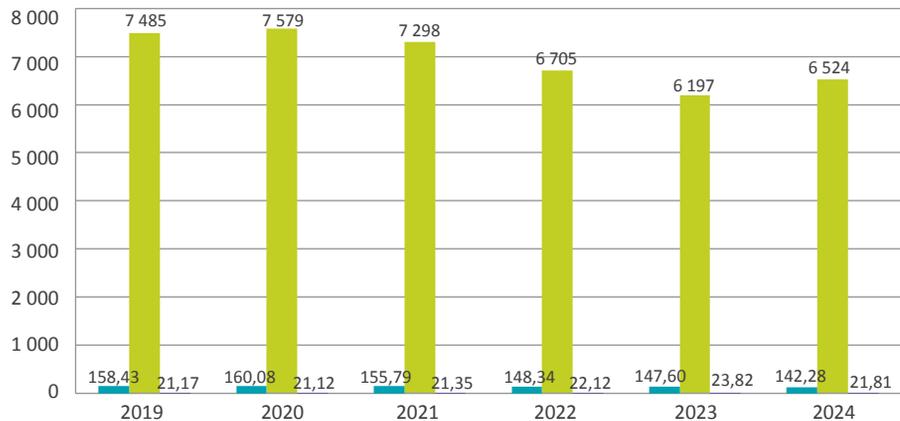
En exploitation, les injections de PAC sont ajustées aux justes besoins grâce à une surveillance et des tests réguliers de décantation.

c. Polymère // flocculant (traitement des boues) // Données 2024



Dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration, le dosage de polymère est fonction de la qualité des boues (eaux usées reçues), sans marge de réduction importante.

ACHAT DE POLYMÈRES (KG) ET BOUES DÉSHYDRATÉES (TMS)



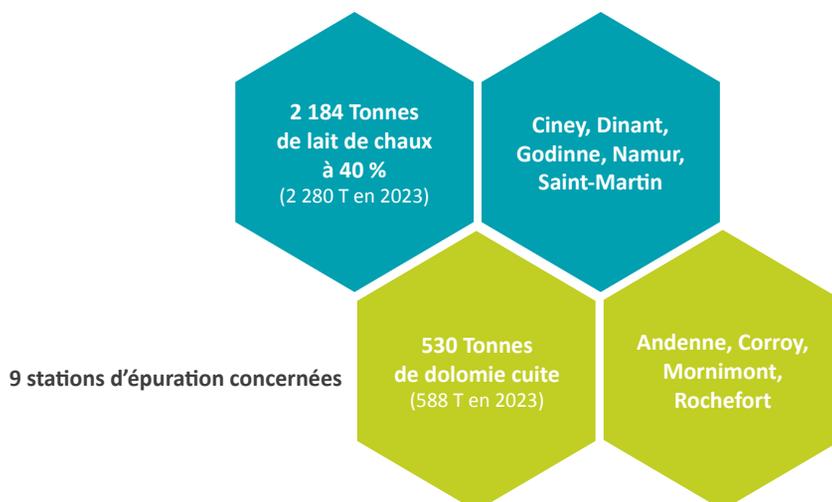
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
■ Achat de polymère (Tonnes) - moyenne glissante sur 2 ans	158	160	156	148	148	142
■ Tonnes de Matières Sèches boues (TMS)	7 485	7 579	7 298	6 705	6 197	6 524
■ Kg polymère/TMS	21,17	21,12	21,35	22,12	23,82	21,81



Floreffe // Unité de polymères

* Données achats - en moyenne glissante Kg de polymère / TMS – voir graphique ci-dessous

d. Chaux et lait de chaux (traitement des boues) // Données 2024



Depuis 2016, Dinant est une nouvelle station consommatrice de chaux (passée en valorisation agricole). Sur Namur, la dolomie a été remplacée par du lait de chaux depuis 2017. Pour cause de gisement trop faible, les boues de Wépion ne sont plus chaulées (plus de valorisation agricole non plus) depuis 2018.

Dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration, les dosages de chaux sont surveillés afin de répondre aux exigences légales pour l'épandage des boues en valorisation agricole. Il existe donc peu de marge de réduction de nos consommations de chaux.

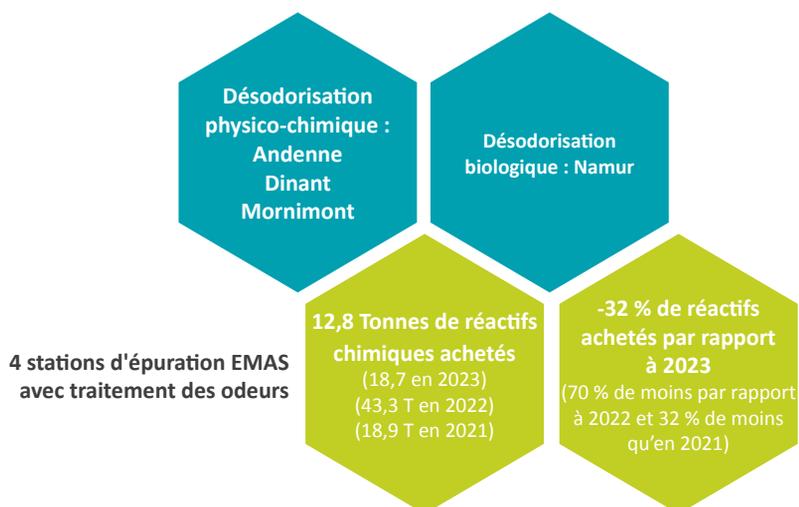
Conséquence de la décision du GW de limiter l'usage des boues issues de stations d'épuration comme fertilisant agricole suite à la crise des PFAS, les achats de chaux ont diminué de 5 % en 2024 par rapport à 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes de CaO	1 473	3 401	2 769	2 868	2 716
Tonnes de Matières Brutes de boues valorisées en agriculture (TMB)	22 242	20 631	20 642	18 966	17 825
Tonnes CaO/TMB	7 %	16 %	13 %	15 %	15 %

Comme on a valorisé en agriculture 6 % de moins de TMB en 2024 par rapport à 2023, on a consommé 5 % de chaux en moins. Le taux de CaO par TMB reste quant à lui identique à celui de l'an dernier.

6.6.2 Autres matières premières nécessaires à l'activité d'épuration // Stations visées par EMAS

a. Réactifs de désodorisation // Données 2024

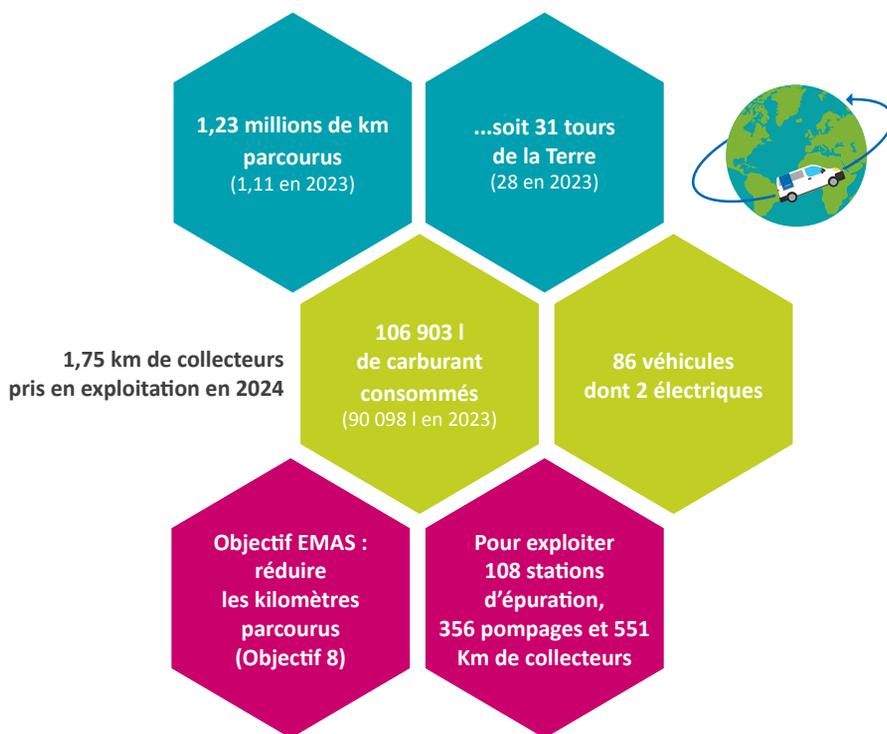


5,9 Tonnes de réactifs en moins ont été achetées en 2024 pour la désodorisation.



Dinant // Désodorisation physico-chimique

b. Carburant et kilomètres parcourus // Données 2024, tous ouvrages confondus



OBJECTIF RÉDUCTION DES KILOMÈTRES PARCOURUS

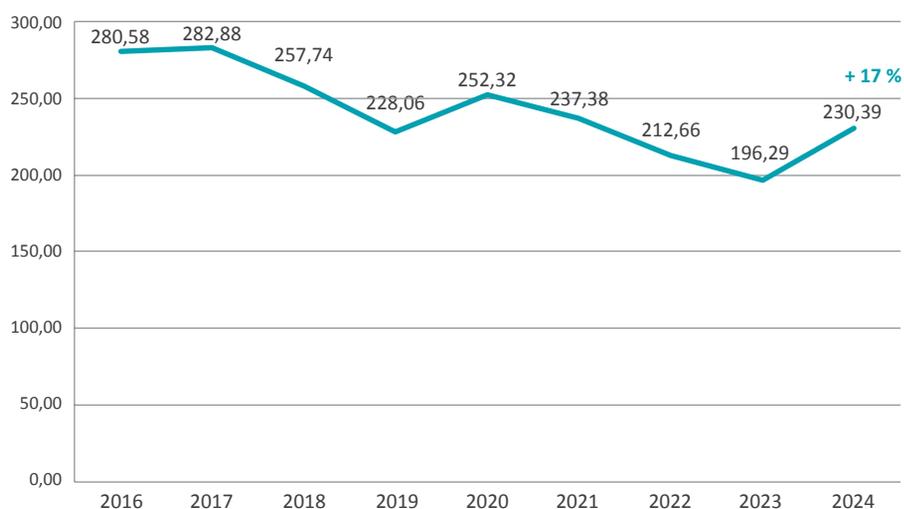
		2021	2022	2023	2024
A	Nombre de km parcourus	1 354 475	1 157 653	1 106 062	1 230 516
B	Nombre d'EH nominal exploité	417 512	412 487	418 137	418 137
R = A/B	Km/EH nominal	3,24	2,81	2,64	2,94

		2021	2022	2023	2024
A	Milliers de km parcourus	1 354	1 158	1 106	1 230
B	Nombre d'ouvrages exploités	450	456	459	464
R = A/B	Km/ouvrages exploités	3,01	2,54	2,41	2,65

		2021	2022	2023	2024
A	Milliers de km parcourus	1 354	1 158	1 106	1 230
B	Nombre d'agents ETP	86,7	87,3	94,2	89,7
R = A/B	Km/nombre d'agents ETP	15,6	13,3	11,74	13,7

On constate que les trois indicateurs sont en légère augmentation en 2024. L'objectif 8 de réduire le nombre de kilomètres parcourus n'a donc pas été atteint. Toutefois, il est à signaler que la base de calcul du nombre d'équivalents temps plein ETP a changé en 2023. Précédemment, les ETP correspondaient à l'effectif réellement au travail (hors interruptions de carrière, congés de maladie longue durée, prises de congés avant départ à la retraite, congés politiques...). Dorénavant, la base de calcul est strictement financière (tout agent rétribué est comptabilisé). Pour cette raison, l'augmentation apparente des ETP depuis 2023 ne correspond pas à la réalité.

LITRE DE CARBURANT // NOMBRE D'OUVRAGES EXPLOITÉS (STATIONS, POMPAGES, BASSINS D'ORAGE)



La consommation de carburant est en hausse de 17 % par rapport à celle de 2023, justifiée par un nombre de véhicules et un nombre d'ouvrages en hausse. L'objectif 8 n'a donc pas été atteint, contribuant ainsi à augmenter notre empreinte carbone et notre influence sur le changement climatique.



c. Consommations d'eau // Données 2024



En exploitation, le relevé périodique des compteurs d'eau permet de surveiller l'absence de fuite. Les consommations d'eau de ville restent un impact environnemental négligeable vu que l'eau traitée est prioritairement utilisée pour les besoins de notre activité.



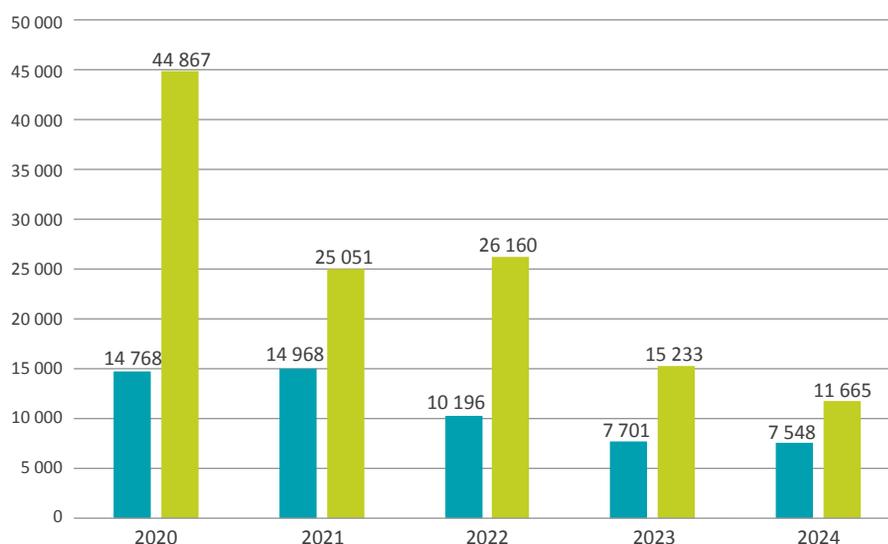
Lives-sur-Meuse // Consommation d'eau de puits et d'eau de service

¹ Base facturation, moyenne glissante sur 2 ans – Prix de l'eau moyen corrigé en 2018 en prenant les chiffres publiés par Aquawal – Relevé par les exploitants mis en place en 2016 (6 136 m³) à fiabiliser pour assurer une corrélation exploitable avec les données de facturation.

² Source : http://www.ieg.be/eau_question.htm - 37,5 m³/an/personne et 2,35 personnes par foyer – Conversion du total eau de ville + eau de puits consommée pour le fonctionnement des stations d'épuration exploitées en EMAS

³ Source : relevé des exploitants.

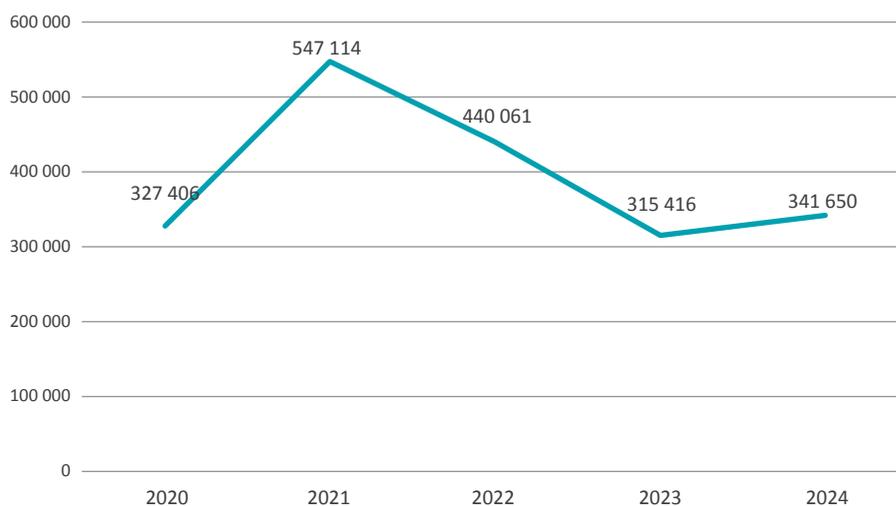
CONSOMMATION D'EAU DE VILLE ET DE PUICTS (m³) (MOYENNE GLISSANTE SUR 2 ANS POUR L'EAU DE VILLE)



Légende

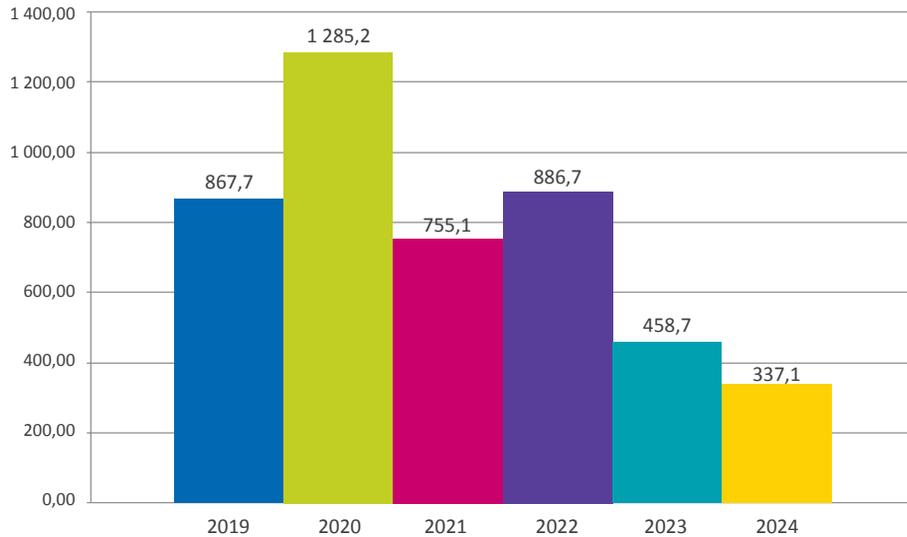
■ m³ d'eau de ville consommés ■ m³ d'eau de puits consommés

CONSOMMATION D'EAU DE SERVICE (m³)



La consommation d'eau de ville a diminué de 16,5 % par rapport à celle de 2023 (consommation annuelle), la consommation d'eau de service a augmenté de 8 %, et la consommation d'eau de puits a diminué de 23 % - la station d'épuration de Ciney n'ayant pas consommé d'eau de puits car en travaux pour extension et réhabilitation.

CONSOMMATION D'EAU DE VILLE ET PUIXS RAPPORTÉE À LA QUANTITÉ D'EAUX USÉES TRAITÉES (m³ EAU DE VILLE/MILLIONS m³ EAUX USÉES TRAITÉES)



Légende

■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023 ■ 2024

6.6.3 Emissions dans l'air // Données 2024



TOTAL 2024 : près de **3 614 Tonnes équivalent CO₂** émises (3 669 en 2023) (3 601 en 2022) (3 670 en 2021)

La consommation d'électricité est la plus importante source d'émission de CO₂. L'installation de panneaux solaires sur nos sites n'est pas encore suffisamment étendue pour faire diminuer significativement l'indicateur

T CO₂/ouvrage. Toutefois, l'indicateur est quand même en baisse de 3 % par rapport à celui de 2023, diminuant par là même notre impact sur le changement climatique.

Cet indicateur de base requis par le Règlement EMAS est peu pertinent pour l'activité d'exploitation étant donné que les émissions sont principalement liées aux consommations d'électricité (pilotées via notre indicateur de base) et à la dégradation de la pollution contenue dans les eaux par les bactéries (non mesurée mais non maîtrisable).

*<http://www.ecoconso.be/fr/qu-es-ce-qu-une-tonne-de-co2> (1 l de mazout : 2,64 kg de CO₂) (10 kWh : 2,3 kg de CO₂)

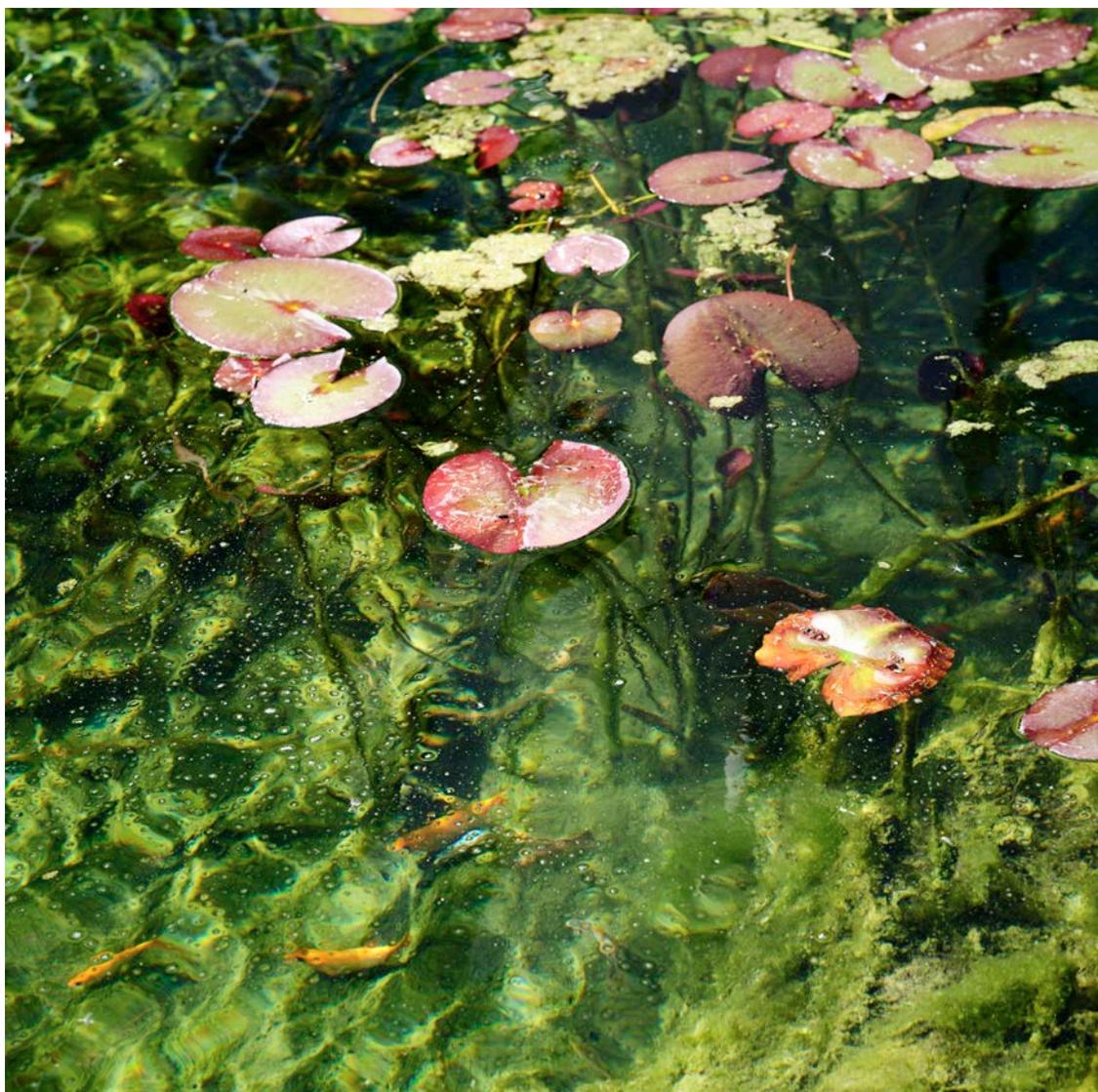
6.7 BIODIVERSITÉ // DONNÉES ET RÉSULTATS EN 2024

Chaque station dispose d'un espace naturel qui couvre entre 25 à 75 % de la superficie totale des sites qui est de 515 180 m² pour les stations enregistrées EMAS en 2024. La superficie couverte par les espaces naturels est donc comprise entre 128 795 et 386 385 m².

Seules 4 stations d'épuration ne disposent pas d'espaces enherbés : Petite Chapelle, Fosses-la-Ville (Bambois), Bioul Mossiat et Senenne.

L'indicateur de surface construite n'étant pas le plus pertinent dans notre cas (surface des stations dépendante de la charge à traiter et du contexte local), nous pilotons le nombre de sites sur lesquels sont menées des actions favorables à la biodiversité :

ACTIONS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ	NOMBRE DE STATIONS CONCERNÉES	PART DES STATIONS VISÉES PAR EMAS SUR LAQUELLE SONT APPLIQUÉES LES ACTIONS
Présence de haies : 8 881 m	67 (idem en 2023) (67 en 2022 et 56 en 2021)	68 % (68 % en 2023, 71 % en 2022 et en 2021)
Présence de nichoirs/nids : 127	62 (idem en 2023) (62 en 2022 et 63 en 2021)	63 % (63 % en 2023 et en 2022, 67 % en 2021)
Présence de fruitiers : 215	28 (idem en 2023) (28 en 2022 et 30 en 2021)	29 % (29 % en 2023 et en 2022, 32 % en 2021)



Lives-sur-Meuse // Tortue aquatique rescapée du vortex du Frizet



Lives-sur-Meuse // Canard sur l'eau du clarificateur



Lives-sur-Meuse // Tortue aquatique rescapée du Vortex du Frizet



Force est de constater que la mise sur pied du très important programme d'installation de panneaux photovoltaïques aura malheureusement un fort impact sur la biodiversité de nos sites, la majorité des panneaux étant installés au sol. Mais à la biodiversité, la SPGE préfère privilégier la réduction de consommation d'électricité.

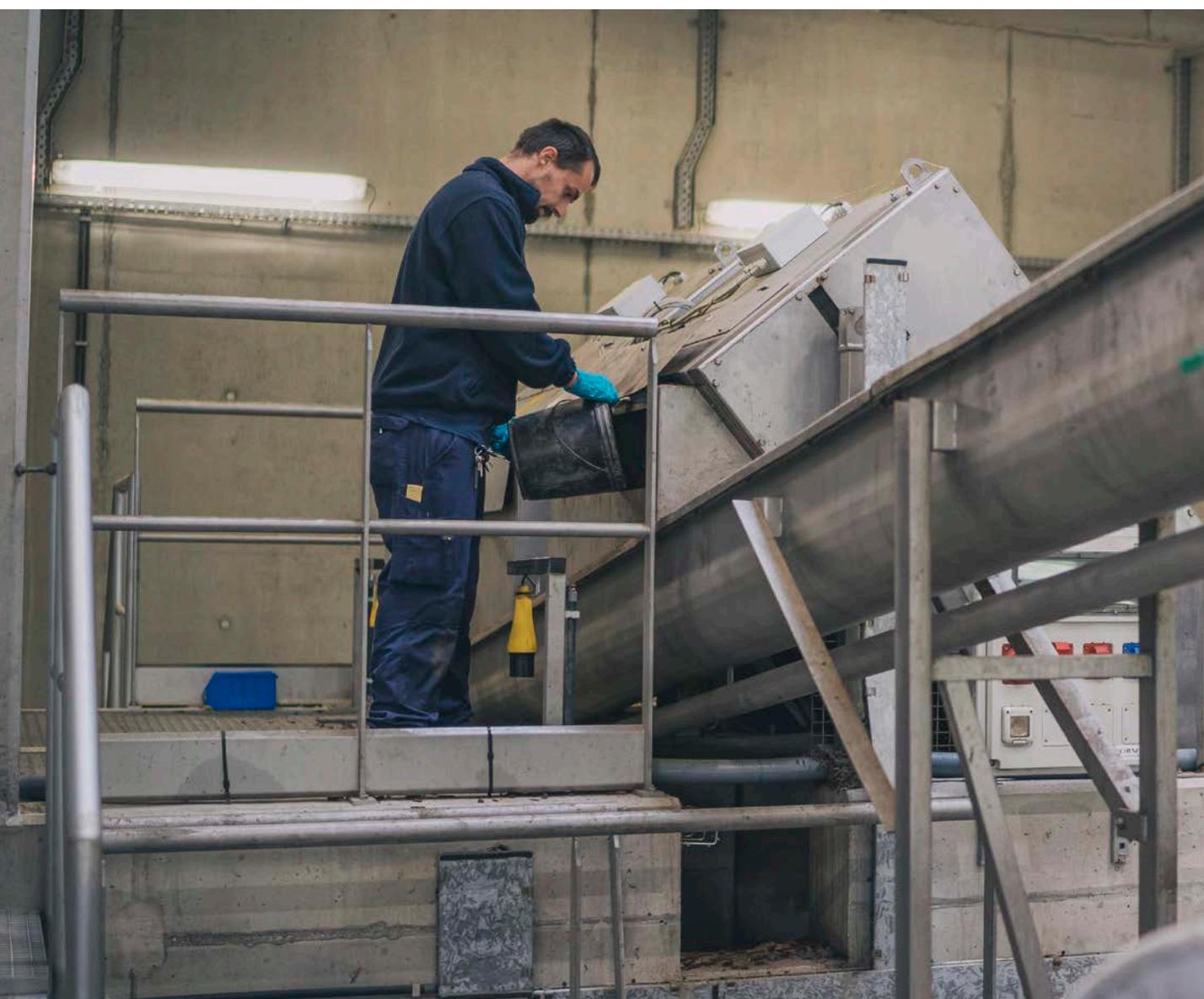




Lives // Installation d'un nichoir à bergeronnette

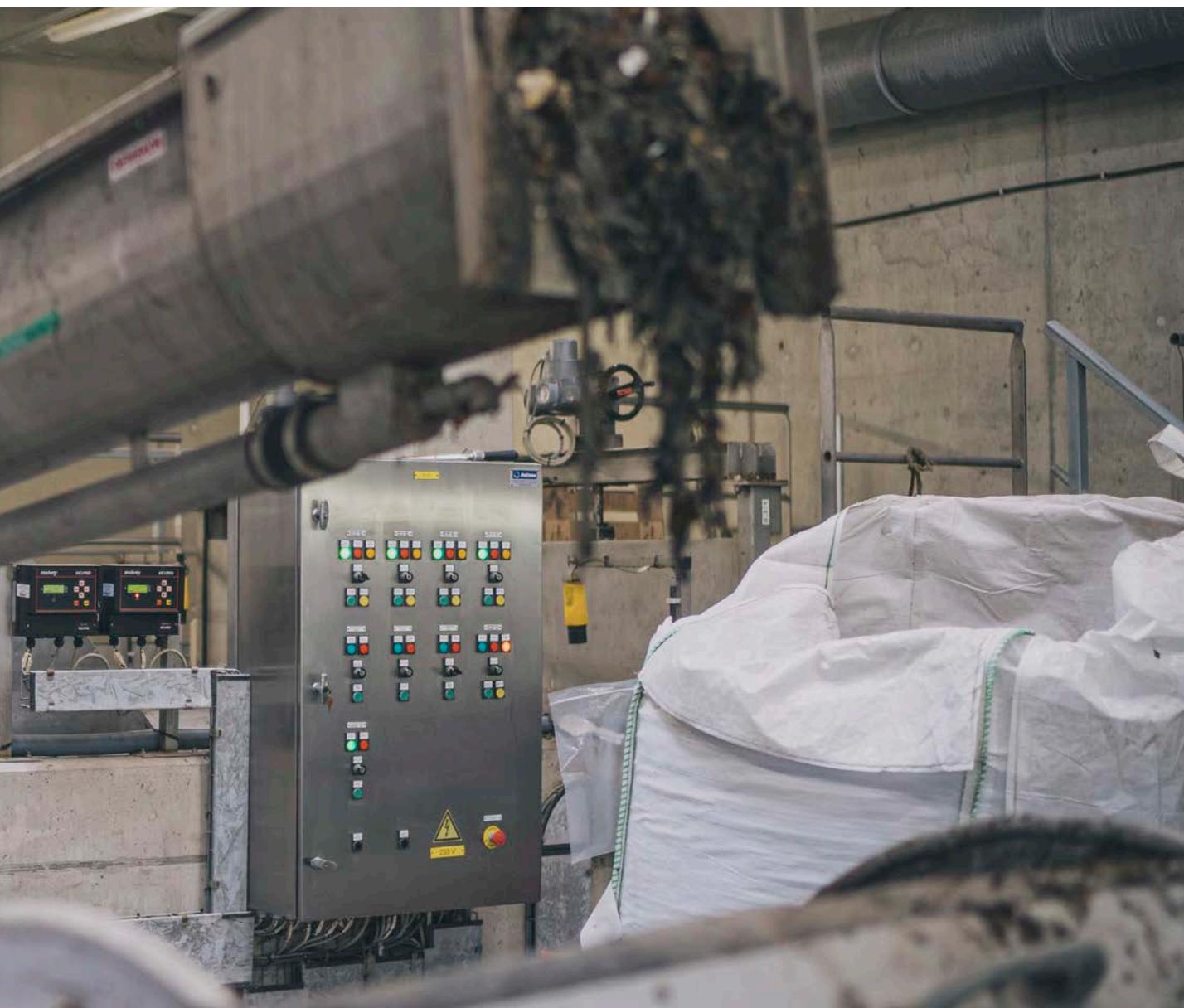


Pontillas Gochenée // Fauchage tardif

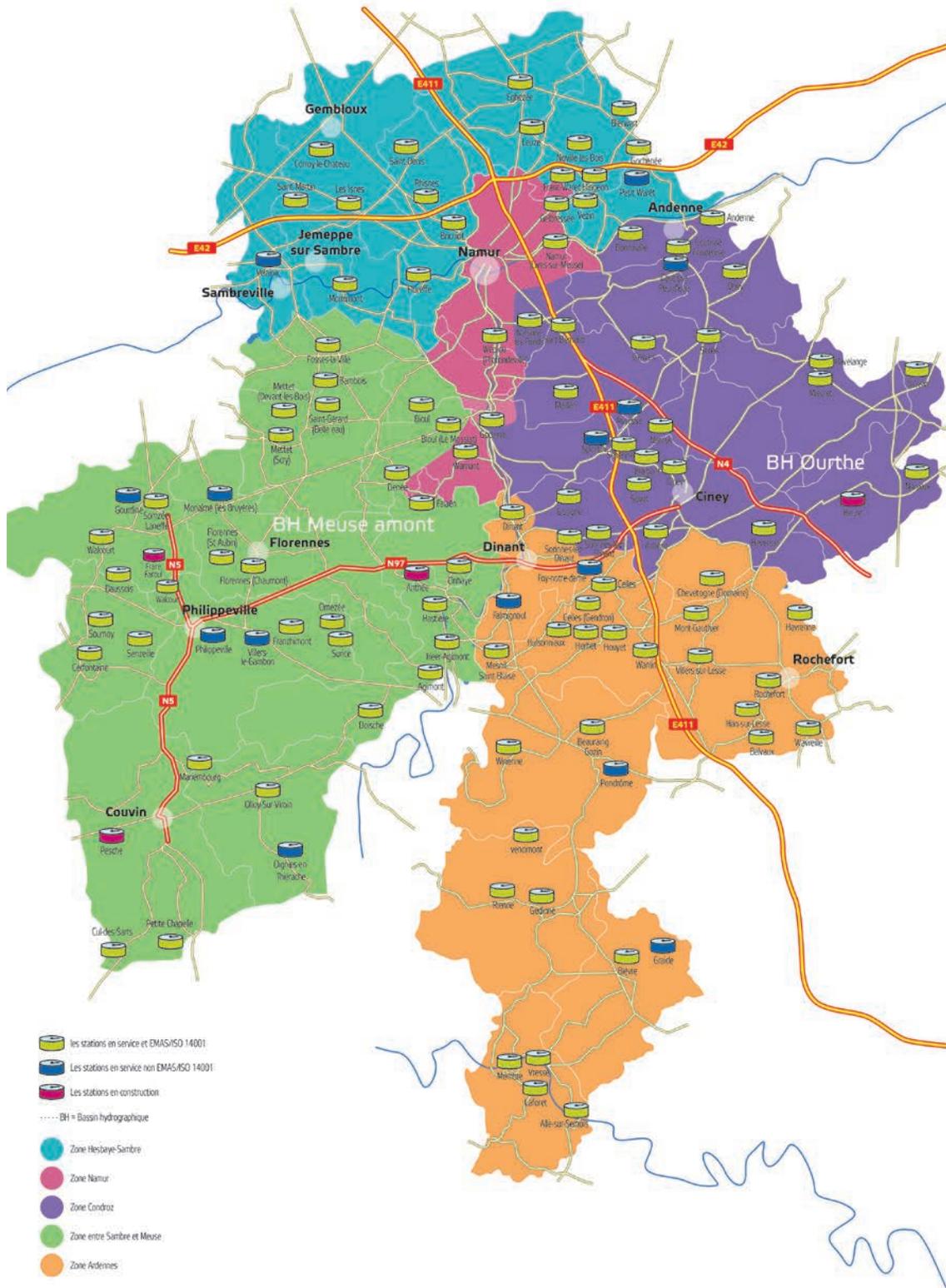


Lives // Intervention sur le dégrilleur du prétraitement

ANNEXES



Annexe 1 // Liste des stations exploitées et portées d'EMAS-ISO 14001 // À fin juillet 2025



COMMUNES	STATION D'ÉPURATION DE	CAPA-CITÉ EH	RÉFÉRENCE DU PERMIS	DATE LIMITE VALIDITÉ PERMIS	CONFORMITÉ AU PERMIS	RUE	CODE POSTAL
STATIONS D'ÉPURATION À BOUES ACTIVÉES							
ANDENNE	Andenne	20 000	10018513	27/10/2025	oui	Chaussée Moncheur 109	5300
ANDENNE	Bonneville	500	10017602	2/12/2044	oui	Rue Chaudin	5300
ANDENNE	Coutisse (Peu d'eau)	1 000	10012799	21/08/2043	non	Chaussée de Ciney	5300
ANDENNE	Petit Warêt (Landenne)	420	D3100/92003/RGPED/2005/5/OD-PU 4/PU3/2005/2	27/10/2025	non	Rue A. Seressia (cité snt)	5300
ANDENNE	Veizin (Ville-en-Warêt)	600	"10014716 10016205"	3/09/2044	non	Rue de Marche les Dames	5300
ANHÉE	Denée	2 570	40661	19/08/2039	oui	Rue de Soye	5537
ANHÉE	Warmant	777	91005/04	30/08/2032	oui	Rue de la Mollignée	5537
ANHÉE	Bioul	2 790	91005/01	19/08/2039	oui	Rue d'Arbre	5537
ANHÉE	Bioul (Mossiat)	250	10009247	14/11/2042	oui	Rue de Mossiat	5537
BEAURAING	Pondrôme	900	F0113/91013/UCP3/2010/7/161156	7/09/2030	oui	Quartier des Trois Chênes 24	5574
BIÈVRE	Bièvre	1 665	41253	27/07/2040	oui	Rue des Rives	5555
BIÈVRE	Graide	500	38532	30/05/2036	oui	Chemin Vicinal	5555
CERFONTAINE	Cerfontaine	4 500	40588	30/04/2039	oui	Rue du Fouery	5630
CERFONTAINE	Daussois	450	39954	24/09/2038	oui	Rue du Tilleul 11	5630
CERFONTAINE	Senzeille-Villers Deux Eglises	1 000	39368	16/10/2037	oui	Rue Houpière	5630
CERFONTAINE	Soumoy	900	41361	28/09/2040	non	Chemin du Moulin	5630
CINEY	Braibant	750	10014713	3/02/2044	non	Rue des Jésuites	5590
CINEY	Chevetogne (domaine provincial)	2 200	D3100/91030/RGPED/2006/14/OD-PE	3/10/2026	non	Domaine Provincial	5590
CINEY	Ciney (Haljoux)	16 000	100008939	6/12/2042	oui	Chemin d'Hemptinne 38	5590
CINEY	Haversin (cité snt)	250	10107204	9/10/2043	non	Route de Pessoux	5590
CINEY	Sovet	1 000	10107205	21/08/2043	oui	Rue de Ciney	5590
COUVIN	Couvin Mariembourg	12 000	10017639	22/06/2044	non	Route de Givet	5660
COUVIN	Petite Chapelle	500	10008845	7/11/2042	oui	Rue du Bois 5	5660

COMMUNES	STATION D'ÉPURATION DE	CAPACITÉ EH	RÉFÉRENCE DU PERMIS	DATE LIMITE VALIDITÉ PERMIS	CONFORMITÉ AU PERMIS	RUE	CODE POSTAL
STATIONS D'ÉPURATION À BOUES ACTIVÉES							
DINANT	Boisseilles (Foy notre dame)	300			oui	Chemin des Pélerins	5550
DINANT	Dinant	13 500	13344	22/10/2029	non	Chaussée d'Yvoir	5500
DINANT	Lisogne	250	38601	27/03/2035	oui	Rue du Moulin	5500
DINANT	Sorinnes-Lez-Dinant	200	D3100/91034/RGPED/2007/10/OD-PU & 4/PU3/2007/149	18/10/2027	oui	Zoning Industriel	5500
EGHEZÉE	Eghezée	5 175	23067	18/01/2032	oui	Rue de Nozille	5310
FERNELMONT	Bierwart	600	10012980	27/03/2043	oui	rue de Hannut	5380
FERNELMONT	Pontillas (hameau de Gochenée)	800	38356	8/02/2036	oui	rue de Bierwart	5380
FERNELMONT	Noville-les-Bois (parc industriel)	500	39205	6/03/2037	oui	Rue des Combattants 77	5380
FLOREFFE	Floreffe	23 000	D3100/92045/RGPED/2007/4/OD-PU & 4/PU3/2007/138	2/08/2027	oui	Rue de la Lache, 1	5150
FLORENNES	Florennes (Chaumont)	300	10012714	14/11/2042	oui	Rue de l'Abbé Dessomme	5620
FLORENNES	Florennes (Saint-Aubin)	8500	10014714	24/03/2044	non	Rue d'Yves-Gomezée	5620
FOSSES LA VILLE	Fosses-la-ville (Bambois)	1 400	10004113	22/08/2041	oui	Rue du Grand Etang	5070
FOSSES LA VILLE	Fosses-la-ville	4 200	26613	1/06/2032	oui	Rue Chapelle de la Paix 45	5070
GEMBLOUX	Corroy-le-château	22 000	10016941	8/11/2044	oui	Rue de Chenemont	5032
GEMBLOUX	Les Isnes (Crealyis)	1 000	39504	21/01/2038	oui	Route de Saussin	5032
GESVES	Gesves	100	710498-659377	19/04/2032	oui	Rue des Carrières	5340
HAMOIS	Natoye	1 800	40436	15/04/2039	oui	Chaussée de Namur	5360
HASTIÈRE	Agimont (Gros Sabot)	1 300	10013056	6/11/2043	oui	Route de Philippeville	5544
HASTIÈRE	Heer-Agimont	3 000	37494	4/05/2035	oui	Rue du Pont	5543
HASTIÈRE	Hastière	2 400	D3000/91142/RGPED/2016/1/LBO/dan-PU	1/03/2037	oui	Rue du Centenaire (embou-chure de l'Hermeton)	5540
HAVELANGE	Miécret	1 200	10016942	8/10/2044	oui	Route du Moulin	5370
HOUYET	Celles (Gendron)	250	10016884	17/11/2024	non	Chemin de Gozin	5561
HOUYET	Houyet	1 500	39847	8/10/2028	oui	Rue Saint-Roch	5560

COMMUNES	STATION D'ÉPURATION DE	CAPA-CITÉ EH	RÉFÉRENCE DU PERMIS	DATE LIMITE VALIDITÉ PERMIS	CONFORMITÉ AU PERMIS	RUE	CODE POSTAL
STATIONS D'ÉPURATION À BOUES ACTIVÉES							
HOUYET	Mesnil-saint-Blaise	900	10013075	9/10/2043	oui	Chemin des Lavandières	5560
HOUYET	Wanlin	1 200	39291	18/09/2037	oui	Rue de Gilbock	5563
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Mornimont	45 000	12035	18/04/2028	oui	Lieu-dit « Terre aux huit Bonniers » rue de la Mouchelotte 5	5190
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Saint Martin	10 000	14048	23/12/2029	oui	Rue de Villeret 7	5190
LA BRUYÈRE	Rhines	3 500	10012804	10/07/2043	oui	Rue de la Falize 18	5080
METTET	Mettet (Devant-les-Bois)	500	10008879	19/12/2042	oui	Tienne des Brûlés	5640
METTET	Mettet (Scrv)	4 000	38731	19/07/2036	oui	Rue des Bosseuses	5640
NAMUR	Briçgniot	1 000	10012804	21/07/2032	oui	Route de Gembloux	5002
NAMUR	Gelbressée	1 800	40877	19/09/2039	oui	Rue N-D du Vivier	5024
NAMUR	Namur (Lives Brumagne)	93 100	D3000/92094/RGPER/2006/1/PMO-PU	4/05/2026	oui	Chaussée de Liège 1103	5101
NAMUR	Naninne-les-fonds	1 000	23066	27/01/2032	non	Rue du Pré-au-Loup	5100
NAMUR	Wépion Profondeville	13 450	4933	1/07/2026	oui	Chaussée de Dinant	5100
OHEY	Ohey (Haillot)	1 800	40814	6/08/2039	oui	Ruelle des Fourches	5350
ONHAYE	Onhaye	1 100	10012978	7/11/2042	oui	Rue Gallaipont	5520
PHILIPPEVILLE	Surice	800	10012810	19/08/2043	oui	Chemin de Soulime	5600
ROCHEFORT	Han-sur-lesse	3 600	40604	13/05/2039	oui	Rue du Plan d'Eau	5580
ROCHEFORT	Havrenne	500	10018153	16/02/2025	oui	Rue de Humain	5580
ROCHEFORT	Mont-Gauthier	500	2431	1/06/2025	oui	Route de Givet	5580
ROCHEFORT	Rochefort	21 330	41047	30/01/2040	oui	Avenue de Montrival 77	5580
ROCHEFORT	Villers-sur-Lesse	500	40001	19/07/2038	non	Rue de Jambjoule	5580
SAMBREVILLE	Velaine	100	10013000	16/01/2043	non	Rue de la Duvette (cité snt)	5060
SOMME-LEUZE	Noiseux	1 350	D3100/91120/RGPED/2006/6/OD-PU & 4/PU3/2006/86	17/07/2026	oui	Rue de la Ferme	5377
VIROINVAL	Oignies-en-Thiérache	1 260	40685	20/06/2039	oui	Rue Roger Delizée	5670
VRESSE SUR SEMOIS	Alle-sur-Semois	1 000	31602	18/03/2028	oui	Rue Léon Henrard	5550

COMMUNES	STATION D'ÉPURATION DE	CAPACITÉ EH	RÉFÉRENCE DU PERMIS	DATE LIMITE VALIDITÉ PERMIS	CONFORMITÉ AU PERMIS	RUE	CODE POSTAL
STATIONS D'ÉPURATION À BOUES ACTIVÉES							
VRESSE SUR SEMOIS	Vresse-sur-Semois	400	D3100/91143/RGPED/2005/16/IM-PU & 4/PU3/2005/170 bis	23/03/2026	oui	Rue Albert Raty	5550
WALCOURT	Somzée-Laneffe	3 500	38518	23/05/2036	oui	Pont du Diable	5651
YVOIR	Godinne	9 800	8314	13/02/2028	oui	Chaussée d'Yvoir	5530
STATIONS D'ÉPURATION À BOUES ACTIVÉES AVEC LAGUNE DE FINITION							
COUVIN	Cul-des-Sarts	1 200	10013055	19/12/2042	oui	Rue Saint Nicolas	5660
ASSESE	Sart-Bernard	1 500	10012805	26/06/2043	oui	Rue du Tronquoy	5330
FERNELMONT	Hingeon	1 200	10014662	24/02/2044	non	Rue Trieux Bechet	5380
METTET	St-Gérard (Belle-Eau)	350	10003589	27/06/2041	oui	Rue Favauge	5640
PHILIPPEVILLE	Omezée	140	41307	17/08/2040	oui	Rue d'Omezée	5600
ROCHEFORT	Wavreille	850	N/2/3/CP/ENV.02/117/BR1006	7/11/2042	non	Rue du Repos	5580
VIROINVAL	Olloy-sur-Viroin	2 100	10013210	22/12/2043	oui	Rue de la Bossette	5670
VRESSE SUR SEMOIS	Membre-sur-Semois	1 200	10013197	9/10/2043	oui	Rue d'En Bas	5550
LAGUNAGES AÉRÉS							
DINANT	Sorinnes-lez-Dinant	660	41197	21/04/2040	oui	Rue des Claviats	5503
VRESSE SUR SEMOIS	Laforêt	300	D3100/91143/RGPED/2005/8/IM-PU & 4/PU3/2005/170	23/02/2026	oui	Rue du pont de Claies	5550
LAGUNAGES AÉRÉS							
BEAURAING	Beauraing (Gozin)	3 600	4874 & D3000/91013/RGPER/2019/1/PID/alp-PE	29/04/2039	oui	Rue du Village	5573
GESVES	Sorée	500	10008867	2/12/2042	oui	Rue de la Foret	5340
LA BRUYÈRE	Saint-Denis	450	41018	13/12/2039	oui	Rue de la Laustaille	5081
ONHAVE	Falaën	700	10013059	7/11/2042	oui	Rue du Château Ferme	5522
SOMME-LEUZE	Bonsin	350	39212	10/07/2037	oui	Rue d'Occquier	5377
LAGUNES À MACROPHYTES							
ANDENNE	Coutfisse (Froidebise)	150	10018074	27/12/2044	oui	Rue Froidebise	5300
DINANT	Falmignoul	800	10008402	17/10/2042	oui	Camping Rue au Lion Vert	5500
DOISCHE	Doische	650	10013058	7/11/2042	oui	Rue du Bois du Fir	5630

COMMUNES	STATION D'ÉPURATION DE	CAPACITÉ EH	RÉFÉRENCE DU PERMIS	DATE LIMITE VALIDITÉ PERMIS	CONFORMITÉ AU PERMIS	RUE	CODE POSTAL
LAGUNES À MICROPHYTES							
FERNELMONT	Franc-Warêt	250	10012513	20/02/2043	oui	Rue de Franc Warêt	5380
PHILIPPEVILLE	Franchimont	300	35713	3/03/2035	oui	Rue de la Chinelle	5600
LITS BACTÉRIENS							
HAVELANGE	Havelange	1 800	40422	24/04/2039	oui	Rue Labory	5370
PHILIPPEVILLE	Philippeville	2 700	40590	7/05/2039	non	Avenue de Saulieu, 37	5600
PHILIPPEVILLE	Villers-le-Gambon	550	10005524	27/01/2042	oui	Rue du Moulignat	5600
WALCOURT	Walcourt	4 666	29317 - 41466	10/12/2032	oui	rue des Barrages	5650
BIODISQUES							
ASSESE	Assesse	1500	41203	20/04/2040	oui	Rue des Fermes	5330
ASSESE	Mailen	900	40547	28/06/2039	oui	Rue de Lustin, 49 B	5330
CINEY	Achène	500	39830	7/07/2038	oui	rue du Polissou 99	5590
BEAURAING	Winenne	2 770	40623	16/05/2039	oui	Rue Volontaires de Guerre	5570
CINEY	Senenne	90	815246-459299	3/02/2031	oui	Rue de Senenne	5590
EGHEZEE	Leuze	1 400	34389	30/04/2034	oui	Rue de Winne	5310
GEDINNE	Gedinne	3 240	40589	30/04/2039	oui	Rue Pommier Mathy	5575
GEDINNE	Rienne	950	10013064	7/10/2042	oui	Rue de la Cour	5575
HOUYET	Herrhet	120	39839	23/05/2038	oui	Rue Saint-Roch	5560
HOUYET	Hulsonniaux	300	10016886	30/08/2025	oui	rue de la Ferme	5377
HOUYET	Celles	444	27964	7/01/2033	oui	Rue de Vêves	5561
ROCHEFORT	Belvaux	300	13983	7/01/2030	oui	Rue du Gouffre	5580
VENCIMONT	Vencimont	1 400	10013211	9/10/2043	oui	Rue Grande	5575
WALCOURT	Gourdinne	100	38521	23/05/2036	oui	Rue de Chastre	5651

Légende :

hors scope EMAS

En gras italique : nouvelle station EMAS/ISO14001 en 2025

Annexe 2 // Indicateurs de base // Résultats 2022-2024

OUVRAGE(S)	EH NOMINAL	TOTAL KWH UTILISÉS PAR AN				KWH/M ³ /AN				KWH/EH/AN				KWH /TMS/AN				KWH/KG DBO ÉLIMINÉ/ AN			
		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024	
Achène (parc industriel) - S010	500	9 900,00	12 508,00	7 992										9 413,12	3 333,50						
Agimont (Gros Sabot) - S008	1 300	37 800,00	29 583,00	29 317	0,63	0,35	0,32		71,96	148,75	149,11		6 654,93	8 544,32	7 140,09		3,42	7,36	9,98		
Alle-sur-Semois - S109	1 000	47 261,00	47 392,00	50 443	0,20	0,17	0,18		98,97	85,72	178,88		7 760,43	11 644,23	28 338,76		5,08	4,43	10,07		
Andenne - S094	20 000	998 162,00	946 997,00	937 034	0,48	0,37	0,38		58,19	52,35	59,83		1 636,73	1 553,20	1 836,24		2,75	2,47	2,83		
Beauraing (Gozin) - S046	3 600	78 858,00	79 127,00	92 355,00	0,08	0,08	0,06		14,28	31,92	34,81										
Belvaux - S114	300	9 600,00	12 647,08		0,27	0,28			139,76	26,01			9 476,16	63 235,38							
Bierwart - S029	600	33 600,00	26 276,00	29 925,00	0,62	0,36	0,34		239,04	31,37	179,29		20 738,64	10 523,89	11 782,64		12,27	1,46	10,11		
Bièvre - S019	1 665	39 187,00	35 761,00	38 708,00	0,15	0,11	0,13		115,17	56,74	130,77		29 687,12	36 122,22	34 254,87		7,32	3,01	7,61		
Bioul - S030	2 790	54 503,00	55 479,00	55 244,00	0,37	0,33	0,32		86,79	38,96	122,87		4 016,43	4 717,60	4 365,54		4,22	1,83	6,24		
Bioul (Mossiat) - S081	250	10 458,00	11 968,00	11 529,00	1,04	0,62	0,57		316,91	38,96	152,71		6 262,28	9 651,61	4 081,87		16,53	2,57	7,69		
Boisseilles - S051	300	20 300,00	15 779,00	12 524,00									56 251,90								
Bonneville - S067	500	18 502,00	16 398,00	17 925,00	0,54	0,42	0,45		102,92	87,09	77,08		1 708,40	3 196,49	3 186,55		4,94	4,46	3,92		
Bonsin - S077	350	20 667,00	25 373,50	25 736,00	0,45	0,24	0,32		699,81	303,82	257,08										
Braibant - S117	750	5 100,00	20 061,00	3 706,00	0,10	0,2	0,04		22,33	56,63	7,34		1 206,52	2 549,05	352,95		1,10	2,74	0,36		
Bricnot - S111	1 000	36 878,66	34 504,97	35 647,56	0,51	0,51	0,55		13,55	44,88	11,75		3 629,79	3 032,07	7 426,58		0,62	2,08	0,54		
Celles - S121	444	17 600,00	30 222,00	15 413,00	0,47	0,53	0,32		114,74	126,4	862,25		3 529,67	4 678,33	3 451,65		5,56	6,13	69,16		
Celles (Gendron) - S047	250	19 933,06	12 035,28	10 112,00	2,46	0,62	0,49		649,11	220,36	510,81		19 933,06	1 288,57	14 121,82		31,07	11,89	41,07		
Cerfontaine - S013	4 500	102 244,00	71 410,00	74 479,00	0,12	0,09	0,08		97,13	77,27	55,99		3 052,06	15 868,89			5,73	4,19	3,08		
Chevetogne (domaine provin- cial) - S048	2 200	20 030,10	23 522,00	24 708,00	0,47	0,21	0,15		117,45	34,91	57,46		9 788,11	21 366,61			5,87	1,64	2,83		
Ciney (Haloux) - S082	16 000	614 643,00	663 365,00	774 918,00	0,31	0,28	0,27		31,30	45,7	51,28		885,69	1 059,76	1 284,36		1,47	2,17	2,45		
Corroy - le - château - S058	22 000	910 700,00	929 155,00	957 615,00	0,37	0,35	0,27		69,67	70,35	80,47		1 261,22	1 313,07	1 403,77		3,32	3,37	3,95		
Coutisse (Froidebise) - S068	150																				
Coutisse (Peu d'eau) - S026	1 000	29 700,00	56 260,05	44 873,00	1,06	1,3	1		106,14	14,68	67,96		3 289,74	7 451,66	7 618,54		5,38	0,68	3,14		
Cul-des-Sarts - S043	1 200	46 826,00	49 913,00	49 903,00	0,32	0,33	0,32		573,07	310,22	523		19 190,98	20 289,84				20,67			
Daussois - S092	450	34 400,00	24 845,00	24 295,00	0,47	0,31	0,26		74,59	134	132,9		7 926,77	12 002,42	48 131,11		3,55	6,80	6,89		
Denée - S033	2 570	63 831,00	64 830,00	63 209,00	0,40	0,26	0,22		143,66	93,1	116,25		2 739,53	4 948,85	2 970,61		7,37	4,58	6,1		

OUVRAGE(S)	EH NOMINAL	TOTAL KWH UTILISÉS PAR AN				KWH/M³/AN				KWH/EH/AN				KWH/TMS/AN				KWH/KG DBO ÉLIMINÉ/ AN			
		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024	
Dinant - S088	13 500	757 219,00	718 846,00	671 421,00	0,30	0,37	0,34		123,60	80,65	114,94		5 590,39	5 140,49	5 457,10		6,21	3,9	5,65		
Doische - S055	650	12 500,00	16 654,00	21 152,00	0,12	0,18	0,16		17,78	33,62	97,53		5 347,33		13 304,75						
Eghezée Nozille - S154	5 175	132 032,00	141 619,00	139 466,00	0,25	0,18	0,15		54,01	50,3	41,77		2 309,46	2 427,89	1 957,84		2,59	2,44	2,03		
Falaën - S052	700	2 800,00	10 939,00	10 224,00	0,04	0,08	0,07		5,59	15,96	26,39										
Floreffe - S125	23 000	538 011,00	445 744,00	444 445,00	0,34	0,2	0,17		148,94	72,07	105,1		3 378,62	3 058,28	2 913,50		7,50	3,61	5,49		
Florennes (Chaumont) - S020	300	11 100,00	17 659,00	16 696,00	0,23	0,31	0,27		10,37	17,75	27,13		3 600,21	15 627,43	14 162,96		0,48	0,82	1,26		
Florennes (Saint-Aubin) - S087	8 500	258 489,00	275 204,00	274 899,00	0,48	0,4	0,73		59,67	76,85	153,54		1 195,93	1 263,91	1 317,51		2,82	3,67	7,63		
Fosse-la-ville - S089	4 200	161 410,00	148 059,00	152 449,00	0,51	0,33	0,29		184,51	146,29	180,3		6 387,42	8 995,08	5 666,51		9,27	7,38	9,59		
Fosses-la-ville (Bambois) - S062	1 400	64 799,00	69 011,00	65 994,00	1,54	0,18	0,16		94,56	71,05	72,38		1 895,26	3 932,25	3 864,57		4,78	3,45	3,76		
Franc-Warêt - S066	250	5 800,00	16 827,00	30 458,00	0,20	0,55	0,76		262,14	29,71	1 324,26										
Franchimont - S076	300																				
Gedinne - S038	3 240	121 501,00	112 369,00	134 057,00	0,18	0,22	0,18		121,39	187,29	220,85		74 540,49	25 891,47	33 938,48		7,01	12,28	14,39		
Gelbressée - S086	1 800	129 549,00	116 205,00	106 358,00	0,96	0,52	0,39		297,22	164,9	178,97		11 414,01	4 746,94	3 844,41		14,68	8,01	9,25		
Gesves - S054	100	17 320,00	27 339,30	17 901,00	1,25	1,51	1,06		163,40	369,01	486,13		10 433,73	248 539,07			7,72	23,66	23,44		
Godinne - S097	9 800	384 902,00	433 616,00	441 470,00	0,50	0,54	0,39		112,74	44,06	101,31		2 128,65	2 159,23	1 316,54		5,46	2,09	5,17		
Gourdinne - S073	100	0,00	0,00	0,00									0		0						
Graide - S083	500	24 664,00	18 146,00	12 367,00																	
Han-sur-lesse - S016	3 600	72 396,00	69 050,00	65 940,00	0,16	0,42	0,24		28,52	13,81	61,76		5 338,94	3 938,96	5 303,21		1,39	0,67	3,17		
Hasrière - S112	2 400	102 689,00	115 897,00	104 846,00	0,35	0,27	0,23		140,36	232,1	358,18		2 447,31	3 301,91	4 211,02		7,02	12,72	22,64		
Havelange - S017	1 800	31 055,00	33 161,00	37 947,00	0,29	0,18	0,13		40,23	39,84	36,91		3 194,96	3 539,06			1,98	2	1,82		
Haversin (cité snt) - S037	250	12 951,00	16 369,94	19 170,00	1,31	0,49	1		90,57	97,36	26,48			148 817,65			6,31	8,51	2,04		
Havrenne - S079	500	26 561,00	28 522,00	24 643,00	0,62	0,43	0,5		143,31	301,72	241,31		13 078,93				7,00	21,32	13,91		
Heer sur Meuse - S072	3 000	69 677,00	67 484,00	70 474,00	0,39	0,24	0,27		94,81	30,81	77,57		4 248,60	4 287,42	4 998,68		4,54	1,45	3,77		
Herhet - S128	120	4 193,00	4 180,00	4 291,00	0,58	0,52	0,44		18,94	91,53	102,73		29 950,00				0,89	4,55	5,56		
Hingeon - S065	1 200	32 949,00	36 967,00	35 592,00	0,33	0,29	0,27		111,87	24,28	116,39		2 676,60	7 262,67	5 196,89		5,76	1,15	6,05		
Houyet - S113	1 500	119 413,00	205 069,00	192 945,00	2,60	1,88	1,31		573,46	1 098,66	377,29		18 147,87	33 022,38	15 862,97		28,44	59,65	18,16		
Hulsonniaux - S105	300	8 832,00	9 982,40	3 916,00	4,48	1,22	1,24		332,91	219,13	695,33		2 989,69	4 938,04	5 643,77						
Les Isnes (Crealys) - S096	1 000	43 153,00	46 068,00	49 749,00	0,34	0,26	0,29		43,84	33,83	46,11		3 778,72	3 482,09	3 848,96		2,12	1,6	2,24		

OUVRAGE(S)	EH NOMINAL	TOTAL KWH UTILISÉS PAR AN				KWH/M³/AN				KWH/EH/AN				KWH/TMS/AN				KWH/KG DBO ÉLIMINÉ/AN			
		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024	
Leuze - S120	1 400	43 840,00	53 017,00	62 150,00	0,49	0,42	0,39		191,90	277,32	445,51		9,71	13,83	26,64		9,71	13,83	26,64		
Lisogne - S074	250	14 059,00	13 263,00	11 814,00	0,77	0,39	0,29		340,88	29,7	37,53		3 429,02	4 526,62	5 333,47		16,43	1,41	1,74		
Lives - Brumagne (Namur) - S100	93 100	2 407 104,00	2 290 503,00	2 109 760,00	0,37	0,28	0,23		46,74	28,3	39,01		1 152,62	1 224,66	1 066,78		2,21	1,33	1,85		
Maillen - S129	900	52 913,00	51 541,00	58 510,00	1,01	0,62	0,56		322,07	197,68	36,64		4 967,55	10 755,51	16,11		16,11	10,11	1,68		
Mariembourg - S093	12 000	449 211,00	473 271,00	495 316,00	0,21	0,16	0,16		109,38	88,72	192,98		4 225,48	5 577,66	4 885,40		5,83	5,15	12,41		
Membre-sur-Semois - S040	1 200	17 017,00	15 546,00	16 364,00	0,32	0,2	0,20		216,60	148,1	37,71		13 505,56	9 144,71	15 437,74		12,88	8,46	1,84		
Mesnil-saint-Blaise - S041	900	19 862,00	15 607,00	16 499,00	0,14	0,1	0,09		43,35	29,43	15,56		2 267,35	1 819,00	4 113,48		2,15	1,51	0,82		
Mettet (Devant-les-Bois) - S024	500	26 497,00	25 952,00	26 460,00	0,35	0,31	0,26		92,04	56,84	293,44		3 341,36	6 537,03	5 812,27		4,63	2,75	17,14		
Mettet (Scry) - S084	4 000	175 275,00	174 068,00	26 460,00	0,32	0,29	0,04		99,44	124,02	15,00		4 436,22	7 729,48	791,27		5,52	6,47	0,75		
Miécret - S070	1 200	47 499,00	48 578,00	50 125,00	0,31	0,39	0,24		102,13	57,49	99,45		5 778,47	3 098,09	11 465,15		5,05	2,73	5,97		
Mont-Gauthier - S075	500	17 031,00	18 419,00	17 569,00	0,78	0,45	0,38		401,95	358,2	333,23		5 734,34	4 029,59	19,08		19,08	20,46	21,01		
Mornimont - Moustier - S099	45 000	1 570 172,00	1 627 091,00	1 424 474,00	0,43	0,33	0,3		37,04	31,5	38,18		2 629,35	2 467,57	2 460,14		1,73	1,47	1,79		
Naninne-les-Fonds - S106	1 000	57 866,00	55 580,00	50 747,00	0,68	0,46	0,38		374,01	89,95	138,85		3 998,96	6 590,87	4 985,71		19,26	4,31	7,07		
Natoye - S049	1 800	68 600,00	74 681,00	73 658,00	0,59	0,72	0,87		186,34	18,48	464,18		3 821,73	4 618,49	4 285,69		9,56	0,86	28,62		
Noisieux - S107	1 350	90 945,00	91 649,00	96 251,00	0,45	0,36	0,34		160,25	122,09	252,16		8 351,24	32 967,27	12 936,39		7,80	6,17	13,28		
Noville-les-Bois (parc industriel) - S095	500	23 173,00	23 624,00	37 498,00	0,36	0,26	0,39		28,54	18,78	60,4		12 458,60	4 342,65	5 598,14		1,49	0,91	2,93		
Ohey - S091	1 800	82 944,00	88 012,00	106 487,00	0,20	0,2	0,2		57,67	53,89	122,61		2 636,49	7 613,49	2,82		2,82	2,63	6,2		
Oignies-en-Thiérache - S012	1 260	63 449,00	77 900,00	88 398,00	0,36	0,25	0,39		210,26	117,23	334,43		8 949,08	25 292,21	36 278,38		13,81	6,08	21,16		
Oilly-sur-Viroin - S061	2 100	72 569,00	64 451,00	74 907,00	0,71	0,45	0,53		185,80	193,77	296,09		8 199,89	7 129,54	35 071,52		9,19	10,02	16,72		
Omezée - S044	140	0,00	7 652,00	7 739,00	0,00	0,62	0,80		0,00	92,99	164,66			33 647,83	0,00		0,00	4,68	9,93		
Onhaye - S056	1 100	34 832,00	32 250,00	30 218,00	0,92	0,4	0,37		208,95	67,3	61,95		5 145,05	4 294,27	5 773,07		9,97	3,22	2,94		
Petit Warêt (cité snt) - S080	420	5 800,00	16 123,00	22 315,00	0,37	0,72	0,75		71,60	157,55	109,37		4 677,42	14 142,98	19 030,76		3,37	8,54	20,62		
Petite Chapelle - S050	500	11 600,00	17 813,00	17 189,00	0,48	0,38	0,46		44,13	80,06	67,19		1 904,91	6 695,65	27 223,75		2,13	3,82	3,23		
Philippeville - S011	2 700	13 100,00	15 707,00	18 352,00	0,07	0,07	0,07		9,75	8,4	18,82		1 125,86	1 908,51	1 995,33		0,53	0,41	0,96		
Pondrôme (cité snt) - S001	900	16 900,00	23 812,09	31 232,00	0,62	0,28	0,38		92,82	36,58	150,88		4 489,54	2 407,69	6 082,53		4,71	1,76	7,80		
Pontillas Gochenée (S126)		40 216,00	36 245,00	40 388,00	0,41	0,26	0,25		148	125,78	297,8		3 966,07	6 916,98	6 065,91		7,09	6,4	19,77		
Rhines - S069	3 500	111 707,00	123 552,00	132 475,00	0,38	0,31	0,31		92,79	97,79	89,75		2 239,07	4 539,02	3 966,17		5,04	4,84	4,36		

OUVRAGE(S)	EH NOMINAL	TOTAL KWH UTILISÉS PAR AN				KWH/M²/AN				KWH/EH/AN				KWH /TMS/AN				KWH/KG DBO ÉLIMINÉ/AN			
		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024		2022	2023	2024	
Rienne - S023	950	17 207,00	22 289,00	28 255,00	0,13	0,09	0,08		20,48	33,15	61,79		2 587,52	3 958,97	5 237,51		1,06	1,93	5,88		
Rochefort - S042	21 330	868 074,00	955 026,00	989 598,00	0,55	0,37	0,35		55,23	41,11	67,18		1 413,32	1 851,58	1 621,26		2,58	1,93	3,22		
Saint-Denis - S060	500	34 986,00	40 603,00	48 380,00	0,36	0,39	0,4		184,85	229,87	1 002,55										
St-Gérard (Belle-Eau) - S063	1 000	22 700,00	21 092,00	23 686,00	0,94	0,58	0,56		146,72	146,89	186,22		3 409,07	6 703,74	5 135,98		7,17	7,14	9,38		
Saint-Martin (Villeret) - S098	350	364 556,00	397 079,00	390 060,00	0,27	0,24	0,24		108,39	105,84	103,94		1 321,24	2 032,55	1 755,23		5,44	5,43	5,26		
Sart-Bernard - S031	10 000	15 177,24	29 899,29	34 177,00	0,25	0,17	0,14		156,05	30,7	22,46		1 333,68	5 163,95	8 513,93		1,47	1,06			
Senenne - S132	90		12 080,00	11 311,00		18,28	3,04				964,18								50,11		
Senzeille-Villers Deux Eglises - S090	1 500	33 227,00	38 167,00	43 276,00	0,33	0,24	0,2		127,95	53,59	152,70		3 436,09	2 094,79	5 047,69		6,4	2,66	8,87		
Somzée-Laneffe - S071	1 000	125 675,00	123 604,00	109 404,00	0,21	0,19	0,25		30,19	38,19	103,04		2 107,93	4 111,91	2 639,21		1,43	1,91	7,27		
Sorée - S045	3 500	43 456,00	40 431,00	36 393,00	0,56	0,34	0,24		62,04	38,78	62,89										
Sorinnes - S127	660		1 222,00	1 211,00		0,70	0,17														
Sorinnes - lez - Dinant - S104	500	6 400,00	20 983,00	19 737,00	1,43	1,2	1,33		99,06	189,95	153		1 885,57	18 340,03	21 689,01		4,69	8,99	7,53		
Soumoy - S053	200	31 571,00	52 983,00	31 635,00	0,57	0,74	0,77		99,06	837,19	63,53		1 885,57	31 166,47	8 068,69		3,51	49,07	4,1		
Sovet - S039	900	30 719,00	26 685,00	26 727,00	0,39	0,21	0,23		275,20	53,92	201		9 337,08	29 650,00	16 658,73		14,96	2,97	10,97		
Surice - S064	800	36 500,00	24 645,00	20 893,00	0,96	0,5	0,59		55,59	26,27	6,88		4 440,39	7 322,28	5 267,99		2,72	1,21	0,32		
Velaine (cité snt) - S036	100	16 973,00	15 995,00	12 849,00	2,19	2,37	2,83		303,09	874,24	227,49			34 069,65	13 065,93			43,53	10,97		
Vencimont - S018	1 400	20 248,00	19 741,00	23 544,00	0,29	0,21	0,17		76,89	17,4	281,58		38 938,46	38 707,84	93 918,69		4,01	0,82	20,97		
Veziin (Ville-en-Warét) - S025	600	28 200,00	21 759,10	21 665,00	1,65	0,82	0,7		79,04	90,77	41,35		12 807,02	3 784,19	5 087,32		3,69	4,23	1,99		
Villers-sur-Lesse - S078	500	36 690,00	38 976,00	29 174,00	2,22	1,13	1,03		2 109,02	447,18	1 527,93		72 128,52				145,84	26,08	92,85		
Vresse (La Foret) - S115	300																				
Vresse sur Semois - S158	400	69 244,00	81 405,00	85 120,00	1,80	1,56	1,67		638,58	212,23	64,44		28 175,81	33 091,46			31,32	11,37	3,06		
Walcourt - S119	4 666	152 720,00	168 394,00	187 549,00	0,60	0,4	0,32		136,02	87,95	134,35		2 546,61	3 051,17	2 940,83		6,70	4,26	6,81		
Wanlin - S085	1 200	43 707,00	43 843,00	38 349,00	0,40	0,29	0,23		161,21	115,33	61,16		6 533,18	5 731,11	4 123,55		8,00	5,64	3,03		
Wamant - S123	777	21 536,00	24 275,00	20 718,00	0,26	0,22	0,19		188,77	193,05	503,91		28 714,67	11 290,70			10,60	12,2	63,05		
Wavreille - S057	850	33 585,00	35 664,00	39 005,00	0,29	0,18	0,17		46,63	58,8	147,78		5 871,50	7 636,83	8 383,28		2,20	2,88	8,27		
Wépion - S101	13 450	430 521,00	475 439,00	398 327,00	0,34	0,28	0,21		131,53	87,59	121,77		3 328,60	4 233,27	4 622,82		6,67	4,29	6,75		
Winenne - S014	2 770	17 724,00	16 013,00	17 554,00	0,13	0,09	0,1		32,49	34,18	34,47				3 873,02		1,64	1,77	1,84		

Légende : ■ En vert les évolutions en réduction ■ En orange les évolutions en augmentation

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61415021** de VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2025 - performances 2024 de l'organisation

INASEP portant le numéro d'agrément **BE-RW-000025**

sis à

**Rue des Viaux, 1b - Parc Industriel
5100 NANINNE
Belgique**

et utilisé pour:

Exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées, exploités par INASEP pour compte de la SPGE (exploitation des ouvrages privés exclue)

La liste des sites additionnels est mentionnée dans les pages suivantes.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2025 - performances 2024 donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: 15 EA 84c/1
Date de délivrance: 22 décembre 2025



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



ANNEXE

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINCOTTE sa/nv

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvorde, Belgique

Numéro du certificat : 15 EA 84c/1

Date de délivrance : 22 décembre 2025

LISTE DES AUTRES SITES CONCERNÉS

Andenne; Assesse, Bonneville; Coutisse (Peu d'Eau); Petit Warêt; Vezin (Ville-en-Warêt); Denée; Warnant; Bioul; Bioul (Mossiat); Bièvre; Graide; Cerfontaine; Daussois; Senzeille-Villers Deux Eglises; Soumoy; Braibant; Chevetogne (domaine provincial); Ciney (Haljoux); Haversin (cité snt); Sovet; Couvin Mariembourg; Petite Chapelle; Boisseille (Fuy notre dame); Dinant; Lisogne; Sorinnes-Lez-Dinant; Eghezée; Bierwart; Pontillas (cité snt); Pontillas (hameau de Gochenée); Noville-les-Bois (parc industriel); Floreffe; Florennes (Chaumont); Florennes (Saint-Aubin); Morialmé (Les Bruyères); Fosses-la-ville (Bambois); Falmignoul, Fosses-la-Ville; Corroy-le-Château; Les Isnes (Crealys); Gesves; Natoye; Agimont (Gros Sabot); Heer-Agimont; Hastière; Miécrot; Celles (Gendron); Houyet; Mesnil-saint-Blaise; Wanlin; Mornimont; Saint Martin; Rhisnes; Mettet (Devant-les-Bois); Mettet (Scry); Bricniot; Gelbressée; Namur (Lives Brumagne); Naninne-les-Fonds; Wépion Profondeville; Ohey (Haillot); Onhaye; Surice; Han-sur-lesse; Havrenne; Mont-Gauthier; Rochefort; Villers-sur-Lesse; Noisieux; Oignies-en-Thiérache; Alle-sur-Semois; Vresse-Sur-Semois; Somezée-Laneffe; Godinne; Cul-des-Sarts; Sart-Bernard; Hingeon; St-Gérard (Belle-Eau); Omezée; Wavreille; Olloy-sur-Viroin; Membre-sur-Semois; Laforêt; Beauraing (Gozin); Sorée; Saint-Denis; Falaën; Bonsin; Coutisse (Froidebise); Doische; Franc-Warêt; Franchimont; Havelange; Philippeville; Walcourt; Achêne; Winenne; Leuze; Gedinne; Rienne; Hulsonniaux; Celles; Mettet (Somtet); Belvaux; Vencimont; Gourdinne, Maillen, Herhet, Senenne, Sorinne-lez-Dinant, Villers-le-Gambon



VERIFICATION DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

VALIDATION DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

DECISION DU COMITE EMAS

L'audit du Système de Management environnemental d'INASEP - Naninne suivant les critères d'EMAS a eu lieu du 15 au 19 septembre 2025

Le Comité de certification EMAS a pris connaissance le 22 décembre 2025 du rapport n° 61415021.

Sur base des constatations et recommandations des auditeurs, le Comité de certification EMAS a pris la décision de décerner la déclaration de validation selon les conditions générales en annexe de l'engagement contractuel.

Une nouvelle déclaration environnementale doit être validée au plus tard le 22 décembre 2026.

Pour approbation de la décision prise:

Le Président
du Comité de Certification

Le Senior Auditor, membre
du Comité de Certification

CERTIFICAT

EN ISO 14001 : 2015

Système de Management de l'Environnement

VINCOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Il est certifié que

INASEP

sis à

**Rue des Viaux, 1b - Parc Industriel
5100 Naninne
Belgique**

a établi et tient à jour un système environnemental conforme aux exigences de la norme EN ISO 14001 : 2015 "Systèmes de Management de l'Environnement" pour :

Exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées, exploités par INASEP pour compte de la SPGE (exploitation des ouvrages privés exclue)

La liste des sites additionnels est mentionnée dans les pages suivantes.

Le présent certificat est basé sur le résultat d'un audit environnemental, documenté dans le rapport d'audit **61355097**.

Numéro du certificat : **15 EMS 851cR1**
Date de délivrance initiale : **1 juin 2015**
Valable du **22 décembre 2025** jusqu'au **28 avril 2027**

Les informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat et l'application des exigences de EN ISO 14001 : 2015 peuvent être obtenues auprès du titulaire de ce certificat

Le présent certificat a été octroyé lors de la Commission de Certification du 22 décembre 2025 moyennant respect du Règlement Général de Vinçotte sa.

Page 1 de 2



Au nom de l'organisme de certification:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



ANNEXE

à la norme ISO 14001 : 2015 Système de Management de l'Environnement

VINCOTTE sa/nv

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvorde, Belgique

Numéro du certificat : 15 EMS 851cR1
Valable du 22 décembre 2025 jusqu'au 28 avril 2027

LISTE DES AUTRES SITES CONCERNÉS

Andenne; Assesse; Bonneville; Coutisse (Peu d'Eau); Petit Warêt; Vezin (Ville-en-Warêt); Denée; Warnant; Bioul; Bioul (Mossiat); Ponderôme; Bièvre; Graide; Cerfontaine; Daussois; Senzeille-Villers Deux Eglises; Soumoy; Braibant; Chevetogne (domaine provincial); Ciney (Haljoux); Haversin (cité snt); Sovet; Couvin Mariembourg; Petite Chapelle; Boisseille (Fuy notre dame); Dinant; Lisogne; Sorinnes-Lez-Dinant; Eghezée; Bierwart ; Pontillas (cité snt); Pontillas (hameau de Gochenée) ; Noville-les-Bois (parc industriel) ; Floreffe ; Florennes (Chaumont); Florennes (Saint-Aubin); Morialmé (Les Bruyères); Falmignoul; Fosses-la-ville (Bambois); Fosses-la-Ville; Corroy-le-Château; Les Isnes (Crealy); Gesves; Natoye; Agimont (Gros Sabot); Heer-Agimont ; Hastière ; Miécrot ; Celles (Gendron) ; Houyet ; Mesnil-saint-Blaise ; Wanlin; Mornimont; Saint Martin; Rhisnes; Mettet (Devant-les-Bois); Mettet (Scry); Bricniot; Gelbressée; Namur (Lives Brumagne); Naninne-les-Fonds; Wépion Profondeville; Ohey (Hailot); Onhaye; Surice; Han-sur-lesse; Havrenne; Mont-Gauthier; Rochefort; Villers-sur-Lesse; Velaine; Noisieux; Oignies-en-Thiérache; Alle-sur-Semois; Vresse-Sur-Semois; Somezée-Lanefte; Godinne; Cul-des-Sarts; Sart-Bernard; Hingeon; St-Gérard (Belle-Eau); Omezée; Wavreille ; Olloy-sur-Viroin; Membre-sur-Semois; Laforêt; Beauraing (Gozin); Sorée; Saint-Denis; Falaën; Bonsin; Coutisse (Froidebise); Doische; Franc-Warêt; Franchimont; Havelange; Philippeville; Walcourt; Achène; Winenne; Leuze; Gedinne; Rienne; Hulsonniaux; Celles; Mettet (Somtet); Belvaux; Vencimont; Gourdinne, Maillen, Herhet, Senenne, Sorinne-lez-Dinant, Villers-le-Gambon



CERTIFICATION DE SYSTEME DE MANAGEMENT
SUIVANT ISO 14001:2015

DECISION DE LA COMMISSION DE CERTIFICATION

L'audit du Système de Management de **INASEP - NANINNE** suivant les critères de la norme ISO 14001:2015 a eu lieu les 15 - 19 septembre 2025. La Commission de Certification a pris connaissance le 22 décembre 2025 du rapport n° 61415021.

Sur base des constatations et recommandations du responsable de l'audit, la Commission de Certification a pris la décision ***de modifier le certificat 15 EMS 851c en ajoutant les steps de de Assesse, Falmignoul et Villers-le-Gambon***

Le certificat octroyé et homologué à la date de la décision prise restera conditionnellement valable jusqu'au 28 avril 2027.

Pour approbation de la décision prise:

Le Président
de la Commission de Certification

Le Senior Auditeur, membre
de la Commission de Certification

Annexe 4 // Echantillonnage des audits des sites EMAS

Processus audités – Activités support à l'exploitation des stations d'épuration

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DIRECTION	Directeur Général	x	x	x	x	x		x	x				x
	Direction RH (Formation - recrutement)					x			x		x	x	
	SERVICE COMMUNICATION										x	x	
AFA/DIRECTEUR DU SEU/FINANCES-VEHICULES-DONNÉES/INFORMATIQUE	Directeur du service exploitation				x	x	x	x	x				x
	Projets informatiques - Bilan		x	x			x		x				x
	Achats-facturation-données-matériel-consommables		x										
	Commis dactylo - Encodage												
	Marchés publics et assistant administratif		x										
AFA / EMAS	Gestion du SME - analyse environnementale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Manuel EMAS – Gestion de la documentation	x	x	x	x								
	Déclaration env. - Communication externe	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Audits internes et évaluation de conformité	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
	Monitoring analyses des eaux	x	x	x									
	Objectifs - performance	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
AFA/RPA / GESTION FLUX – MÉTROLOGIE	Gestion des permis et autorisations – Rejets illicites			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Déclarations administratives												
	Veille et conformité	x				x		x	x	x	x	x	x
	Supervision Flux												
ATT (APPUI TECHNIQUE ET TRAVAUX)	Resp. Technique et Resp. Gestion des équipes	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Projets maintenance					x		x		x	x		
	Automaticiens	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	
	Schémas électriques et câblages						x						x
	Machines et Montage					x							x
	Contrôles sécurité réglementaires	x	x		x	x		x	x		x		
	Travaux												
	Garde-Télégestion-Supervision	x	x	x		x	x		x	x			x
	Dispatching		x			x	x						
	Programmation et synoptiques		x	x					x	x			
GOO (GESTION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES)	Resp. département	x	x		x		x	x	x				x
	Adjoint au resp.	x	x										x
	Chauffeur												
	Entretien intérieur bâtiments												

Stations d'épuration auditées

2025 : audit de suivi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zone ARDENNES	Alle sur Semois	x					x					
	Beauraing (Gozin)				x			x				
	Belvaux						x					
	Bièvre						x					
	Celles (Gendron)						x				x	
	Celles					x			x			
	Chevetogne (Domaine)			x								x
	Dinant		x						x			x
	Gedinne					x						
	Han sur Lesse						x					
	Havrenne	x						x				
	Herhet									x		
	Houyet							x				
	Hulsonniaux			x								x
	Laforêt		x									x
	Membre-sur-Semois						x					x
	Mesnil-St-Blaise						x					
	Mont-Gauthier	x										x
	Rienne					x						
	Rochefort	x	x	x						x		
	Vencimont					x						
	Villers sur Lesse					x						
	Vresse		x		x					x		
	Wanlin		x									x
	Wavreille	x			x					x		
	Winenne									x		
Zone CONDROZ	Andenne			x			x					
	Bonneville	x		x								
	Bonsin		x								x	
	Braibant						x					
	Ciney (Haljoux)	x	x		x				x			
	Coutisse (Froidebise)			x								
	Franc Waret					x						
	Gesves						x					
	Havelange					x						
	Haversin	x							x			
	Hingeon				x			x				
	Lisogne		x									x
	Maillen									x		
	Miécret		x					x				
	Naninne-les-Fonds		x					x				
	Natoye				x				x			

Zone CONDROZ	Noisieux	x										x		
	Ohey					x				x				
	Sart Bernard				x			x						
	Senenne											x		
	Sorée	x										x		
	Sorinnes-lez-Dinant					x				x				
	Sorinnes S127												x	
	Sovet					x				x				
	Veizin				x					x				
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
ZONE ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Agimont (Gros sabot)	x											x	
	Bioul		x											
	Bioul (Mossiat)										x			
	Cerfontaine				x								x	
	Cul des sarts						x							
	Daussois							x						
	Denée						x							
	Doische	x									x			
	Florennes (Chaumont)			x							x			
	Florennes (St Aubin)			x							x			
	Fosses la Ville (Bambois)								x					
	Fosses la Ville					x						x		
	Franchimont			x							x			
	Hastière								x					
	Heer-Agimont	x												x
	Mariembourg				x						x			
	Mettet (Devant les bois)							x						
	Mettet (Scry)					x							x	
	Olloy-sur-Viroin										x			
	Omezée			x							x			
	Onhay	x								x				
	Petite-Chapelle							x						
	Saint Gérard (Belle Eau)									x			x	
	Senzeille									x				x
	Somzée Laneffe												x	
	Soumoy					x								x
Surice										x				
Walcourt						x							x	
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Zone HESBAYE-SAMBRE	Bierwart					x			x					
	Bricniot			x					x				x	
	Corroy					x					x			
	Eghezée						x							
	Floreffe								x					
	Florefe			x									x	
	Les Isnes							x		x				
	Leuze								x			x		
Mornimont										x			x	

Zone HESBAYE-SAMBRE	Noville-les-bois (parc industriel)					x							
	Pontillas Gochenée								x				
	Rhisnes					x					x		
	Saint Denis			x			x						
	St Martin						x						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zone NAMUR	Falaën					x		x			x		
	Gelbressée		x			x			x		x		
	Godinne		x		x		x		x		x		
	Namur Lives	x	x		x	x	x	x	x				
	Warnant				x			x				x	
	Wépion (Profondeville)	x		x		x			x			x	
Nombre de stations auditées		15	24	13	16	21	15	19	22	11	10	22	



Wépion // Relevage au prétraitement



Wépion // Station d'épuration

Annexe 5 // Plan d'actions biodiversité 2024

ACTIONS	OUVRAGE(S) CONCERNE(S)	ANNÉE	DÉLAIS	ÉTAT	COMMENTAIRE(S)
AMÉNAGEMENTS DESTINÉS À FAVORISER LA BIODIVERSITÉ LOCALE SUR NOS SITES					
ZONE NAMUR					
Trouver un site idéal à l'installation d'un refuge pour martin-pêcheur		2024		EN COURS	
Lutter contre des renouées du japon (fauches)	V002 - Frizet + V025	2024		EN COURS	A faire chaque année
Tester l'utilisation du système de récupération des grenouilles développé sur la zone Hesbaye	S086 GELBRESSEE	2024	Dec. 2024	FAIT	A faire chaque année
ZONE HESBAYE-SAMBRE					
ZONE ARDENNES					
Tester l'utilisation du système de récupération des grenouilles développé sur la zone Hesbaye	Membre STEP	2024	Dec. 2023	FAIT	A faire chaque année
Trouver un site idéal à l'installation d'un refuge pour martin-pêcheur				EN COURS	
Installation de nichoirs pour hirondelles	Dinant STEP	2024	DEC.2024	FAIT	
ZONE CONDROZ					
Lutter contre les balsamines présentes à Bonsin - Pas d'action pour 2022 - bilan à faire pour 2023	Bonsin STEP	2024	mars-24	FAIT	A refaire chaque année
ZONE ENTRE SAMBRE ET MEUSE					
Installation d'un nichoir pour chouette de tengmalm	S012 Oignies	2024		En cours	
Trouver un site idéal à l'installation d'un refuge pour martin-pêcheur		2024		En cours	
GÉNÉRAL					
Réunion des Relais Nature pour partager les retours d'expérience saison 2023 et faire le point sur les actions et plan d'actions 2024	Tous les ouvrages	2024	dec. 2024	FAIT	

Définitions et abréviations

Définitions

Aspect environnemental	Elément des activités, produits ou services, d'une organisation susceptible d'interagir avec l'environnement. Un aspect environnemental significatif est un aspect qui peut ou qui a un impact significatif sur l'environnement.
Azote Total (N_{tot})	Représente la concentration totale des différentes formes de l'azote contenues dans l'eau. Cet élément permet le développement des végétaux. Le suivi des normes sur ce paramètre est donc destiné à éviter l'eutrophisation* du milieu naturel.
Biodiversité	La diversité biologique ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la Terre (plantes, animaux, micro-organismes, etc.), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels elles vivent.
Boues activées	Les boues activées sont constituées d'un grand nombre de bactéries, des levures, des moisissures et des protozoaires. Regroupées en agglomérats appelés « floccs », elles assurent la dégradation d'un certain nombre de polluants contenus dans les eaux usées.
Capacité nominale	Charge (quantité de pollution) prévue à traiter pour laquelle la station a été construite.
Curures / Produits de Curage de Réseau (PCR)	Il s'agit des produits de nettoyage des égouts – déchet de code 20 03 06 (égouttage, collecteurs, stations de pompage, pièges à sable et pièges à cailloux).
Désodorisation	Traitement des odeurs.
Eaux usées (urbaines résiduaires)	Les eaux usées sont des eaux « sales » résultant d'une utilisation dans nos habitations : douches, WC, cuisine, lave-linge... (eaux usées urbaines), dans les entreprises ou les industries (eaux usées industrielles). Ces eaux sont le plus souvent collectées dans le même réseau que les eaux pluviales et peuvent contenir : des matières minérales (sables, graviers, argiles...), des déchets (papier WC, contons-tiges, cheveux...), des matières organiques, particulières ou dissoutes (urée, sucre...), des produits chimiques (eau de javel...), des bactéries (pathogènes ou non).
Eaux pluviales	Eaux de pluie issues du ruissellement sur les toitures, les voiries.
Eaux claires parasites	Eaux non polluées captées par le réseau d'égouts ou de collecte (ruisseau, source, eaux de pluie...).
Effluent	Eaux sortant de la station d'épuration.
EMAS	Environmental Management and Assessment System – Système de Management Environnemental et d'Audit.
Épuration des eaux	Abattement de la pollution contenue dans les eaux usées, jusqu'à une norme acceptable fixée légalement (Code de l'Environnement, permis d'environnement), avant rejet dans un cours d'eau.
Équivalent – Habitant (EH)	Notion théorique qui exprime la charge polluante d'un effluent par habitant et par jour. Il correspond à un rejet moyen de 180 litres d'eaux usées, ou une charge polluante de 60 g de DBO_5 .
Eutrophisation	L'eutrophisation des milieux aquatiques est un déséquilibre du milieu provoqué par l'augmentation de la concentration d'azote et de phosphore dans le milieu. Elle est caractérisée par une croissance excessive des plantes et des algues due à la forte disponibilité des nutriments (source : Wikipédia).
Influent	Eaux entrant dans la station d'épuration.
Gadoues de fosses septiques	Produits résultant du traitement des eaux usées domestiques vidangés des fosses septiques ou des systèmes d'épuration individuelle installés pour le traitement d'eaux usées domestiques.
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, provoquée partiellement ou totalement par les activités, produits et service d'une organisation.
Lixiviats	Liquide provenant de la décomposition de déchets solides conjuguée à l'action de lessivage par les eaux de pluie.
Phosphore Total (P_{tot})	Représente la concentration totale des différentes formes du phosphore contenu dans l'eau. Cet élément permet le développement des végétaux. Le suivi des normes sur ce paramètre est donc destiné à éviter l'eutrophisation* du milieu naturel.
Siccité	La boue est essentiellement constituée d'eau et de Matières Sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité ; le pourcentage de matières sèches la siccité. Ainsi, une boue à 10 % de siccité présente une humidité de 90 %.
Télésurveillance / Télégestion	Surveillance et/ou conduite à distance du fonctionnement d'une machine permettant notamment d'améliorer la réactivité en cas de dysfonctionnement et de limiter les déplacements du site.

Abréviations

ECP	Eaux Claires Parasites.
DBO ₅	Représente la quantité d'oxygène consommée, sur 5 jours, par les micro-organismes pour la dégradation d'une partie de la pollution organique contenue dans les eaux usées. Les normes sur ce paramètre sont destinées à éviter l'appauvrissement en oxygène, nécessaire à la faune, dans les rivières.
DCO	Représente la quantité d'oxygène consommée par l'oxydation chimique de l'ensemble des matières organiques et minérales présentes dans l'eau.
ECP	Eaux Claires Parasites
EH	Equivalent Habitant.
MES	Matières En Suspension : éléments minéraux et organiques d'une certaine taille qui se trouvent en suspension dans l'eau. Les normes sur ce paramètre sont destinées à conserver la transparence des eaux de surface dans lesquelles sont rejetés les effluents des ouvrages.
PCR	Produit de Curage des Réseaux d'assainissement.
SME	Système de Management Environnemental.
SPGE	Société Publique de Gestion de l'Eau.
STEP	Station d'épuration.
TGBT	Tableau Général Basse Tension – Tableau électrique à partir duquel la station est commandée électriquement.
TMB	Tonne de Matières Brutes.
TMS	Tonnes de Matières Sèches + déf = tonnes de matières brutes plus siccité.
UV	Ultra-violets. Un équipement permet de projeter ces rayons sur les eaux usées, tuant ainsi une grande partie des bactéries fécales (Escherischia Coli et Entérocoques), ce qui permet de désinfecter les eaux et d'atteindre une qualité de rejet conforme aux besoins du milieu récepteur en aval (zones de baignade ou récréatives).

Déclaration environnementale accessible sur notre site internet www.inasep.be

Intercommunale Namuroise de Services Publics

Siège social

Parc industriel // Rue des Viaux 1b
5100 Naninne

Tél. + 32 (0)81 40 75 11

Fax + 32 (0)81 40 75 75

Siège d'exploitation

Chaussée de Liège 1103

5101 Lives-sur-Meuse

Tél. + 32 (0)81 40 75 94

info@inasep.be // www.inasep.be